Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Directives relatives au registre des assurés (D-RA)

Valables dès le 1er janvier 2024

État : 1er février 2027

318.108.07 D-RA

04.25

Préambule, modifications au 1er février 2027

Dans le cadre du sous-projet 2 MOSAR, unité de réalisation 1, le registre des assurés (RA) a été complété par les données complètes relatives aux comptes individuels (CI). Désormais, ce ne sont pas seulement les en-têtes de CI qui sont comparés avec le RA, mais toutes les écritures sur les CI sont envoyées au RA via un service dédié (IK-Sync).

Le rassemblement des extraits de CI (MZR 92, 94, 97 et 98) peut être effectué à l'aide d'une nouvelle interface et/ou de l'ancienne procédure ARC. Après une phase de transition qui reste à définir, ces extraits de CI ne pourront plus être créés qu'avec la nouvelle interface. La procédure ARC traditionnelle pour ARC 92, 94, 97, 98 sera alors désactivée.

La durée de la phase de transition dépendra du temps nécessaire aux caisses de compensation pour acquérir une confiance suffisante dans la nouvelle procédure, en comparant les résultats des deux procédures.

Afin de garantir la cohérence des données entre les écritures de CI décentralisées des CC et le registre des assurés de la CdC, une procédure de comparaison périodique (IK-Compare) a été mise au point.

Préambule, modifications au 1er avril 2025

UPI est l'acronyme de « Unique Person Identification ». Il s'agit d'un registre créé par la Centrale de compensation (CdC), sur mandat de la Confédération et de l'AVS/AI (assurance sociale fédérale du 1er pilier), en vertu de l'art. 49*d* de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS).

Le but de ce registre est de recenser les numéros AVS attribués aux personnes physiques au sens de l'art. 50*c* LAVS. Le droit en vigueur prévoit que la CdC :

- a le monopole de l'attribution des numéros AVS (art. 133bis, al. 1, RAVS) ;
- garantit la fiabilité d'attribution des numéros AVS (caractère unique et univoque du numéro attribué à une personne physique donnée) (art. 133bis, al. 2 à 6, RAVS) ;
- peut communiquer le numéro AVS aux ayants droit dès qu'il leur a été attribué (art. 133quater, al. 1 et 2, RAVS) ;
- veille à ce que les utilisateurs systématiques des numéros AVS les gèrent de manière appropriée (c'est-à-dire, avec le degré de fiabilité et de sécurité requis) (art. 134quater, al. 5 et 6, et art. 134qunquies RAVS) ;
- met un certain nombre de moyens à leur disposition (art. 134quater, al. 3 et 4, RAVS). De leur côté, les utilisateurs systématiques des numéros AVS ont l'obligation, inscrite dans la loi, de collaborer avec la CdC afin que cette dernière puisse effectuer des contrôles et procéder aux corrections nécessaires (art. 153*f* LAVS).

Ces données doivent être utilisées en interaction avec l'UPI ou des registres de personnes soumis à la loi sur l'harmonisation des registres (LHR). La LHR a notamment pour objet l'échange, prévu par la loi, de données personnelles entre les registres (art. 1 LHR). Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. L'art. 4 LHR confie à l'Office fédéral de la statistique (OFS) la tâche de publier régulièrement un catalogue officiel des caractères présentant les règles d'harmonisation de certaines caractéristiques des registres de personnes, notamment des registres des habitants. À cet égard, la CdC a mis en place les interfaces UPI aux normes eCH (voir chapitre 0). L'interface entre les systèmes des caisses de compensation et les registres étatiques (registre des assurés [RA], UPI) a été adaptée en conséquence sur le plan technologique. Les modifications suivantes ont été apportées sur le plan matériel :

- modifications conformément au catalogue officiel des caractères (majuscules / minuscules, entre autres)[1],
- attributs supplémentaires comme le nom et le prénom des parents, l'état civil et le lieu de naissance de l'assuré.

La version valable à partir du 1er avril 2025 a principalement été révisée pour les cas d'utilisation des chapitres 2.7, 2.9 et 2.20 ainsi que pour les annonces du chapitre 3. En premier lieu, les annonces au registre central (ARC) existantes ont été remplacées par les normes eCH et les chiffres des D CA/CI ont été adaptés.

Le processus de clearing manuel à l'attribution d'un numéro AVS a été remanié et communiqué avec le communiqué eGov n°055 (voir chapitre 2.7.2).

Les dispositions transitoires d'AVS21 ont été abrogées et remplacées par de nouvelles règles transitoires concernant la migration vers les normes eCH pour les annonces relatives aux personnes (voir chapitre 5).

[1] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-personnes/harmonisation-registres/nomenclatures.html

Préambule, modifications au 1er janvier 2024

Les présentes directives définissent les modalités techniques de l'échange de données entre les caisses de compensation AVS (CC) et la Centrale de compensation (CdC) sur la base des directives concernant le certificat d'assurance et le compte individuel (D CA/CI, doc. 318.106.02 f D CA/CI). Elles entrent en vigueur au 1er janvier 2024 et remplacent les actuelles directives techniques pour l'échange informatisé des données en format XML avec la Centrale (DT XML, doc. 318.106.03 f).

Les directives susmentionnées sont modifiées comme suit :

- DT XML : les chapitres 1, 2 et 3 de la 2e partie sont adaptés dans le cadre des modifications introduites par la réforme AVS 21 et repris dans ce document.
- Abrogation des DT : remplacement des fichiers R120 par un échange en XML natif pour toutes les annonces entre la CdC et les CC.

L'annonce XML « Annonce « Confirmation d'annonce CI » destinée à remplacer les messages d'erreur PDF reçus par e-mail ou courrier est déjà contenue dans la présente version des D-RA, mais n'est pas envoyée aux CC par la CdC jusqu'à nouvel ordre.

Table des matières

1 Introduction 12
1.1 But du registre des assurés (RA) des caisses de compensation (CC) 12
1.2 But du registre des assurés de la Centrale de compensation (CdC) 12
1.3 Contenu du RA 12
1.4 Rôle et tâches de l'OFAS pour l'échange de données dans le domaine CA/CI 13
1.5 Rôle et tâches de la CdC pour la gestion d'un registre central des assurés et l'échange de données dans le domaine CA/CI 14
1.6 Rôle et tâches des CC pour l'échange de données dans le domaine CA/CI 15
1.7 Organisation concernant l'exploitation du RA de la CdC 15
2 Principes et structure 16
2.1 Principes 16
2.2 Vue d'ensemble des cas d'application 17
2.3 Acteurs en charge des Use Cases et diagrammes séquentiels 17
2.4 Vue d'ensemble des processus de communication 18
2.4.1 Communication au moyen d'ARC 18
2.4.2 Communication avec UPI et services web aux normes eCH 18
2.4.3 Synchronisation des écritures CI avec les services eBSV 19
2.5 Normes eCH utilisées pour les cas d'application UPI 20
2.6 Normes eBSV utilisées pour la synchronisation du RA 21
2.7 Cas d'application – domaine «Gestion des assurés» 24
2.7.1 UC01 – Rechercher un numéro AVS 24
2.7.2 UC02 – Enregistrement d'un nouvel assuré 25
2.7.3 UC03 – Changement des données de l'assuré 26
2.7.4 UC04 – Fusion de numéros AVS d'un assuré 27
2.7.5 UC05 – Fission d'assurés 27
2.7.6 UC06 – Gestion des assurés 27
2.8 Cas d'application «Changement de caisse» 28
2.8.1 UC07 – Demande de changement de caisse 29
2.8.2 UC08 – Confirmation de demande de changement de caisse RCI 29
2.9 Cas d'application – domaine «Certificat d'assurance» 30
2.9.1 UC10 – Établissement de certificat d'assurance 30
2.9.2 UC11 – Confirmation d'établissement de certificat d'assurance 30
2.10 Cas d'application – domaine «Ouverture de CI» 31
2.10.1 UC20 – Demande d'ouverture de CI 32
2.10.2 UC21 – Approbation d'ouverture de CI 32

2.10.3 UC22 – Ouverture de CI 32
2.11 Cas d'application – domaine «Inscription au CI» 33
2.11.1 UC30 – Réalisation/correction d'une inscription au CI 34
2.11.2 UC31 – Annonce de CI additionnel 34
2.11.3 UC32 – Contrôle de plausibilité de l'annonce CI 34
2.11.4 UC33 – Exonération et réactivation de l'obligation de cotiser à l'AVS/AI 34
2.11.5 UC34 – Enregistrement AC 35
2.11.6 UC35 – Synchronisation des écritures aux CI avec le RA 35
2.12 Cas d'application – domaine «Demande d'extrait de CI» 36
2.12.1 UC50 – Demande d'extrait de CI 37
2.12.2 UC51 – Établissement d'extrait de CI 37
2.13 Cas d'appl. – domaine «Traitement de rectifications de CI» 38
2.13.1 UC52 – Dépôt de demande de rectification de CI 39
2.13.2 UC53 – Examen de demande de rectification de CI 39
2.13.3 UC54 – Exécution de la rectification du CI 39
2.14 Cas d'application – domaine «Traitement de splitting» 40
2.14.1 UC60 – Demande de splitting 40
2.14.2 UC61 – Confirmation de demande de splitting 41
2.14.3 UC62 – Ordre de splitting 41
2.14.4 UC63 – Réalisation du splitting 41
2.15 Cas d'appl. – domaine «Traitement de révocation de splitting» 42
2.15.1 UC64 – Demande de révocation de splitting 43
2.15.2 UC65 – Ordre de révocation de splitting 43
2.15.3 UC66 – Exécution de la révocation de splitting 43
2.16 Cas d'application – domaine «Rassemblement des CI (RCI)» 44
2.16.1 UC70 – Demande de RCI 45
2.16.2 UC71 – Confirmation de demande de RCI 45
2.16.3 UC72 – Ordre de RCI 45
2.16.4 UC73 – Exécution du RCI 45
2.17 Rassemblement des extraits de CI – Demande 46
2.17.1 UC74 – Interrogation de données de CI 46
2.17.2 UC75 – Interrogation de données de CI - Réponse 46
2.18 Cas d'application «Révocation de RCI» 47
2.18.1 UC77 – Demande de révocation de RCI 48
2.18.2 UC78 – Ordre de révocation de RCI 48
2.18.3 UC79 – Exécution de la révocation du RCI 48
2.19 Cas d'application – domaine «Statistique CI» 48
2.19.1 UC80 – Annonce statistique CI 48

2.20 Cas d'application – domaine «Actualisation des systèmes» 49
2.20.1 UC90 – Mise à disposition quotidienne des mutations de données d'assurés 49
2.20.2 UC91 – Comparaison de l'état des données avec l'UPI 49
2.20.3 UC92 – Comparaison des données des en-têtes de CI 49
2.20.4 UC93 – Comparaison générale des données de CI – IK-Compare full 50
2.20.5 UC94 – Comparaison d'un CI particulier – IK-Compare single 50
2.20.6 UC95 – Déclencheur pour la comparaison de CI – IK-Compare trigger 50
3 Annonces 51
3.1 Vue d'ensemble des annonces 51
3.2 Cadre d'annonce générique pour la partie CI 53
3.2.1 Fonctionnement du processus d'annonce 53
3.2.2 Format d'annonce 53
3.2.3 Annonces de réponse 54
3.3 Annonces 56
3.3.1 Recherche de numéro AVS 56
3.3.2 Nouvel assuré 56
3.3.3 Changement des données de l'assuré 56
3.3.4 Fusion des numéros AVS 56
3.3.5 Réimpression CA 56
3.3.6 Ouverture de CI 56
3.3.7 RCI 58
3.3.8 Révocation de RCI 60
3.3.9 Splitting 61
3.3.10 Révocation de splitting 62
3.3.11 Changement de caisse 63
3.3.12 Accusé de réception de l'ARC 64
3.3.13 Autorisation d'ouverture du CI 66
3.3.14 Révocation de l'ordre de RCI ou de splitting 67
3.3.15 Ordre de transmission du CI 68
3.3.16 Confirmation de l'ordre de RCI ou de splitting 70
3.3.17 État des CI de la CdC 71
3.3.18 Annonce CI 73
3.3.19 Annonce statistique CI 76
3.3.20 Annonce des indemnités AC 78
3.3.21 Confirmation d'annonce CI 79
3.3.22 Demande de comparaison des données 80
3.3.23 Réponse comparaison des données 80

3.3.24 Annonces de mutations UPI à des tiers 80
3.3.25 Synchronisation des données de CI avec le RA - Request 80
3.3.26 Synchronisation des données de CI avec le RA - Response 80
3.3.27 Demande des données de CI du RA - Request 80
3.3.28 Demande des données de CI du RA - Response 80
3.3.29 Élément déclencheur pour la comparaison de CI - Request 81
3.3.30 Élément déclencheur pour la comparaison de CI – Quittance 81
3.3.31 Comparaison générale des données de CI du RA avec les données de CI de la CC - Request 81
3.3.32 Comparaison générale des données de CI du RA avec le registre de la CC - Response 81
3.3.33 Comparaison d'un CI particulier du RA avec le registre de la CC - Request 81
3.3.34 Comparaison d'un CI particulier du RA avec le registre de la CC - Response 81

4 Contrôles de plausibilité 82

5 Dispositions transitoires dès le 1er janvier 2026 83

5.1 Contexte 83
5.2 Phase transitoire 1 83
5.2.1 Annonces à la Centrale de compensation (Caisse → CdC) 83
5.2.2 Réponses de la Centrale (CdC → Caisse) 84
5.2.3 Comparaison des registres 84
5.2.4 Téléchargements DNRA 84
5.3 Phase transitoire 2 85
5.3.1 Entrée en vigueur du communiqué eGov n° 051 85
5.3.2 Chargement initial des inscriptions CI. 85
5.3.3 Utilisation de la procédure ARC actuelle en parallèle avec IK-Query 85

Liste des figures

Figure 1: Structure des D-RA 16
Figure 2: Flux d'annonce entre les organes impliqués 21
Figure 3: Format d'une annonce de la CC à la CdC 54
Figure 4: Format d'une annonce de la CdC à la CC 55
Figure 5: Schéma « Ouverture CI» 57
Figure 6: Schéma « Annonce RCI» 59
Figure 7: Schéma «Révocation de RCI» 60
Figure 8: Schéma «Splitting» 61
Figure 9: Schéma «Révocation de splitting» 62
Figure 10: Schéma «Changement de caisse» 63
Figure 11: Schéma «Accusé de réception de l'ARC» 65
Figure 12: Schéma «Autorisation d'ouverture du CI» 66
Figure 13: Schéma «Révocation de l'ordre de RCI ou de splitting» 67
Figure 14: Schéma «Ordre de clôture et de transmission du CI» 69
Figure 15: Schéma «Confirmation de l'ordre de RCI ou de splitting» 70
Figure 16: Schéma «État des CI de la CdC» 72
Figure 17: Schéma «Annonce CI» 75
Figure 18: Schéma «Annonce statistique CI» 77
Figure 19: Schéma «Annonce des indemnités AC» 78
Figure 20: Schéma «Confirmation d'annonce CI» 79

Liste des tableaux

Tableau 1: Vue d’ensemble des cas d’application 17
Tableau 2: Acteurs en charge des Use Cases et diagrammes séquentiels. 17
Tableau 3: Communication au moyen d’ARC 18
Tableau 4: Communication avec UPI à travers des services web selon les standards eCH. 18
Tableau 5: Communication avec RA à travers des services web selon les standards eBSV 19
Tableau 6: Cas d’application UPI et normes eCH 21
Tableau 7: Cas d’application dans le domaine des écritures au CI et de la norme eBSV 23
Tableau 8: Vue d’ensemble des annonces 52
Tableau 9: Éléments «Ouverture CI» 57
Tableau 10: Éléments «Annonce RCI» 58
Tableau 11: Éléments «Révocation de RCI» 60
Tableau 12: Éléments «Splitting» 61
Tableau 13: Éléments «Révocation de splitting» 62
Tableau 14: Éléments «Changement de caisse» 63
Tableau 15: Éléments «Accusé de réception de l’ARC» 64
Tableau 16: Éléments «Autorisation d’ouverture du CI» 66
Tableau 17: Éléments «Révocation de l’ordre de RCI ou de splitting» 67
Tableau 18: Éléments «Ordre de transmission du CI» 68
Tableau 19: Éléments «Confirmation de l’ordre de RCI ou de splitting» 70
Tableau 20: Éléments «État des CI de la CdC» 71
Tableau 21: Éléments «Annonce CI» 74
Tableau 22: Éléments «Annonce statistique CI» 77
Tableau 23: Éléments «Annonce des indemnités AC» 78
Tableau 24: Éléments «Confirmation d’annonce CI» 79
Tableau 25: Contrôles de plausibilité 82

Abréviations

AA	Assurance-accidents
AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
ANobAG	Salarié dont l'employeur n'est pas tenu de payer les cotisations
APG	Régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, le service civil ou la protection civile ainsi que des personnes en congé de maternité et de paternité, en congé de prise en charge pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé et en congé d'adoption
API	Allocation pour impotent
ARC	Annonce au registre central (des assurés)
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CA	Certificat d'assurance
CC	Caisse de compensation
CdC	Centrale de compensation
ch.	Chiffre
CI	Compte individuel
CSC	Caisse suisse de compensation
D CA/CI	Directives concernant le certificat d'assurance et le compte individuel (doc. 318.106.02 f)
eCH	eCH est une association à but non lucratif. Elle développe des eCH E-Government Standards.
GUID	Globally Unique Identifier (identifiant global unique) selon https://www.rfc-editor.org/rfc/rfc4122
LPD	Loi fédérale sur la protection des données
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
PC	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
PED	Plateforme électronique des données
Procédure ARC	Annonces au registre central des assurés et annonces de la CdC aux CC qui en découlent
RA	Registre des assurés
RCI	Rassemblement des CI
SC	Secteur comptable
TED	Traitement électronique des données
XML	Extensible Markup Language (langage standardisé de balisage de données)
XSD	Schéma XML

1 Introduction

Remarque concernant la formulation

Afin d'améliorer la lisibilité, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes. Toutes les désignations de personnes s'entendent au féminin et au masculin.

1.1 But du registre des assurés (RA) des caisses de compensation (CC)

1101 Le registre des assurés tenu par les CC présente les caractéristiques suivantes :

- Il permet l'administration et la gestion des assurés enregistrés auprès de la CC.
- Il permet d'enregistrer sur le CI les revenus communiqués des assurés.
- Il sert de base à la communication des revenus à la CdC et à d'autres organes.

1.2 But du registre des assurés de la Centrale de compensation (CdC)

1201 Le RA présente les caractéristiques suivantes :

- Il est le seul et unique organe d'attribution des numéros AVS pour l'ensemble de la population à numéroter.
- Il répertorie, pour chaque assuré, les CC auprès desquelles il a cotisé.
- Il détient l'information permettant de procéder au rassemblement des CI d'un assuré lorsque survient l'événement assuré.

1.3 Contenu du RA

1301 La CdC tient un registre central des assurés contenant les indications suivantes relatives à ces derniers (voir art. 133bis RAVS) :

- numéro AVS ;
- nom de famille ;
- nom de célibataire ;
- prénoms ;
- sexe ;
- date de naissance ;
- lieu de naissance ;
- nationalité ;
- noms de famille et prénoms des parents ;
- date de décès.

1.4 Rôle et tâches de l’OFAS pour l’échange de données dans le domaine CA/CI

1401 Le Conseil fédéral règle l’échange électronique de données de sécurité sociale entre les assureurs suisses et entre ceux-ci et les autorités fédérales. Les dispositions relatives à la communication des données dans les différentes lois des assurances sociales demeurent réservées (cf. art. 76*a*, al. 1, LPGA).

1402 Le Conseil fédéral peut déléguer aux autorités de surveillance la compétence de régler l’échange électronique de données (cf. art. 76*a*, al. 2, LPGA).

1403 L’autorité de surveillance de chaque assurance sociale peut définir le format et le canal de transmission électronique des données entre les assureurs et les autorités fédérales. Elle tient compte à cet effet des normes reconnues actuelles (cf. art. 18*a* OPGA).

1404 L’échange électronique de données est standardisé, a lieu via la plateforme Sedex (directives sur la plateforme informatique d’échange de données (PED) entre caisses de compensation AVS et offices AI n°318.106.07) et est financé par le Fonds de compensation AVS (art. 95, al. 3, let. a, LAVS).

1.5 Rôle et tâches de la CdC pour la gestion d'un registre central des assurés et l'échange de données dans le domaine CA/CI

1501 La Centrale de compensation tient un registre central des assurés dans les buts suivants :

a. attribuer à l'assuré le numéro AVS visé à l'art. 50*c* LAVS ;

b. s'assurer que, lors de l'ouverture du droit à une rente, tous les comptes individuels de l'assuré sont pris en considération (cf. art. 49*d*, al. 1, LAVS).

1502 Elle saisit dans ce registre :

a. les assurés et leur numéro AVS ;

b. les caisses de compensation qui tiennent un compte individuel pour un assuré ;

c. les numéros de sécurité sociale étrangers nécessaires à l'exécution des conventions internationales de sécurité sociale (cf. art. 49*d*, al. 2, LAVS).

1503 Elle met à disposition les données nécessaires aux services visés aux art. 50*b*, al. 1, et 153*c*, al. 1 (cf. art. 49*d*, al. 3, LAVS).

1504 L'attribution du numéro AVS est du ressort de la CdC (voir art. 133 à 386 RAVS).

1505 La CdC tient un registre central des assurés, qui recense les numéros AVS attribués aux assurés, les numéros d'assuré étrangers nécessaires à l'exécution de traités internationaux en matière de sécurité sociale et les CC qui tiennent des CI pour des assurés (voir art. 71, al. 4, LAVS).

1506 La CdC veille à ce que, lors de l'ouverture du droit à une rente, tous les CI de l'assuré soient pris en considération.

1507 La CdC doit[2] (voir art. 174 RAVS) :

- rassembler les CI d'un assuré lorsque survient l'événement assuré ;
- extraire des annonces faites conformément à l'art. 140, al. 2, RAVS, ainsi que du registre des prestations en cours les renseignements que lui demande l'OFAS ;
- recevoir les avis de décès envoyés par les offices de l'état civil et les remettre aux CC s'ils concernent des bénéficiaires de prestations dont les noms figurent au registre central ;
- effectuer la comparaison des données conformément à l'art. 93 LAVS.

1508 La CdC compare les données de l'assurance-chômage fournies par le SECO d'ici au 31 mars de l'année qui suit la période de décompte avec celles fournies par les CC. Elle communique mensuellement le résultat de la comparaison au SECO au cours de l'année qui suit la période de décompte, la première fois d'ici au 15 avril et la dernière fois d'ici au 15 novembre (voir art. 93bis LAVS).

1509 Celui qui traite des données personnelles doit s'assurer qu'elles sont exactes. Il prend toute mesure appropriée permettant de rectifier, d'effacer ou de détruire les données inexactes ou incomplètes au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées (voir art. 6, al. 5, de la loi fédérale sur la protection des données).

[2] En sus des tâches mentionnées à l'art. 71 LAVS et aux art. 133bis, 134ter à 134^{quinquies}, 149, 154 et 171 RAVS.

1.6 Rôle et tâches des CC pour l'échange de données dans le domaine CA/CI

1601 Chaque CC tient, sous le numéro AVS, un compte individuel des revenus d'activités lucratives pour lesquels les cotisations lui ont été versées (voir art. 137 RAVS).

1602 Établissement et remise d'extraits de comptes (voir art. 141 RAVS) :

Tout assuré a le droit d'exiger de chaque CC qui tient pour lui un CI un extrait des inscriptions faites, portant des indications relatives aux employeurs. L'extrait de compte est remis gratuitement.

L'assuré peut demander en outre à la CC compétente en matière de cotisations ou à une autre CC de rassembler des extraits de tous les CI que les CC tiennent pour lui. Les assurés à l'étranger adressent leur demande à la Caisse suisse de compensation (CSC).

L'assuré peut, dans les trente jours suivant la remise de l'extrait de compte, exiger de la CC la rectification de l'inscription. La CC se prononce par voie de décision.

1603 Tâches des CC commettantes concernant le partage des revenus en cas de divorce (voir art. 50*d* RAVS) :

La CC qui reçoit la demande relative au partage des revenus en cas de divorce (CC commettante) mandate toutes les CC qui tiennent les CI des conjoints (CC commises) afin de partager les revenus réalisés pendant le mariage. Elle indique aux CC commises les années soumises au partage.

À la fin de la procédure de partage des revenus, la CC commettante remet à chaque conjoint un récapitulatif de ses CI.

1604 Les CC peuvent communiquer des données à d'autres organes chargés d'appliquer la LAVS ou d'en contrôler ou surveiller l'exécution, lorsqu'elles sont nécessaires à l'accomplissement des tâches que leur assigne la LAVS (voir art. 50*a*, al. a, LAVS).

1605 Les CC peuvent communiquer des données aux organes de la statistique fédérale, conformément à la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (voir art. 50*a*, al. c, LAVS et art. 140, al. 2, RAVS)[3].

1606 Le ch. 1509 est aussi applicable aux CC.

1.7 Organisation concernant l'exploitation du RA de la CdC

1701 En cours d'élaboration.

[3] Il existe deux types différents de transmission concernant la statistique CI : 1) à l'OFAS et 2) à la CdC. Par le passé, il a été envisagé de fusionner ces deux flux de données, mais les ressources requises font à ce jour défaut. En conséquence, ces deux flux distincts et légèrement différents restent d'application. La CdC a besoin de ces données, par exemple dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent au sens de l'art. 93bis LAVS.

2 Principes et structure

2.1 Principes

Les dispositions des D CA/CI (doc. 318.106.02 f) sont déterminantes pour l'annonce et le traitement des données ainsi que pour les explications sur les éléments de contenu.

La structure des directives relatives au registre des assurés suit le schéma ci-après. La version valable à partir du 1er avril 2025 a remplacé les cas d'utilisation prévus au chapitre 2.7, Cas d'application – domaine « Gestion des assurés » et au chapitre 2.9, Cas d'application – domaine « Certificat d'assurance » par des services web aux normes eCH, ce qui n'apparaît pas explicitement à la figure 1.

La version valable à partir du 1er février 2027 comprend des processus de communication supplémentaires pour la synchronisation des écritures aux CI avec le registre des assurés. Les cas d'application concernés ont été complétés en conséquence. La description des champs de données, des schémas XSD et des autres spécifications détaillées est intégrée dans celle des spécifications détaillées (voir 2.11.6 UC35 – Synchronisation des écritures aux CI avec le RA). Ce n'est pas explicitement visible dans la figure 1.

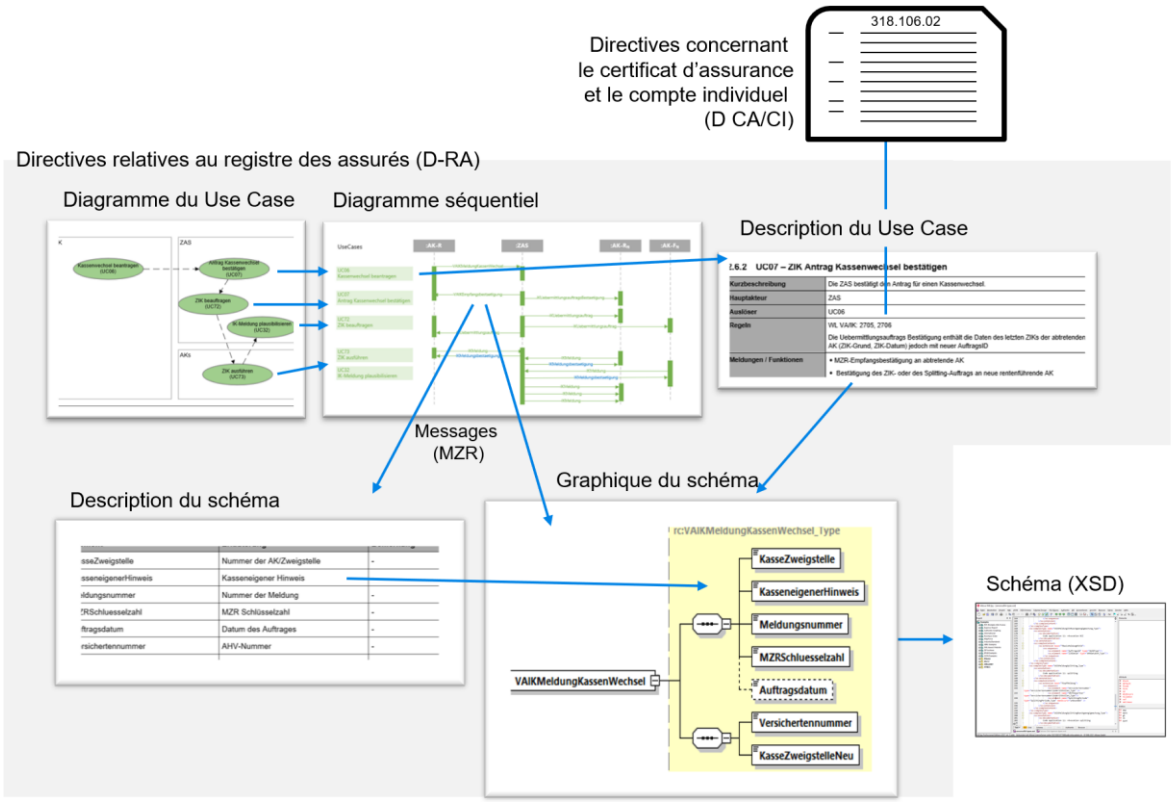


Figure 1: Structure des D-RA

2.2 Vue d'ensemble des cas d'application

Gestion des assurés	Demande d'extrait de CI	Rassemblement des CI (RCI)
01 – Rechercher un numéro AVS 02 – Enregistrement d'un nouvel assuré 03 – Changement des données de l'assuré 04 – Fusion de numéros AVS d'un assuré 05 – Fission d'assurés 06 – Gestion des assurés	50 – Demande d'extrait de CI Ensuite : UC70/71/72 et UC32 51 – Établissement d'extrait de CI	70 – Demande de RCI 71 – Confirmation de demande de RCI 72 – Ordre de RCI 73 – Exécution du RCI 32 – Contrôle de plausibilité de l'annonce CI
Changement de caisse	**Traitement de rectifications de CI**	**Cas d'application « Consultation directe de CI du RA avec IK-Query ».**
07 – Demande de changement de caisse 08 – Confirmation de demande de changement de caisse RCI Ensuite : UC72/73/32	52 – Dépôt de demande de rectification 53 – Examen de demande de rectification 54 – Exécution de la rectification Selon la situation : UC30 ss.	74 – Demande d'extrait de CI 75 – Etablissement d'un extrait de CI
Établissement de certificat d'assurance	**Traitement de splitting**	**Révocation du RCI**
10 – Établissement de certificat d'assurance 11 – Confirmation d'établissement de certificat d'assurance	60 – Demande de splitting 61 – Confirmation de demande de splitting 62 – Ordre de splitting 63 – Réalisation du splitting 32 – Contrôle de plausibilité de l'annonce CI	77 – Demande de révocation du RCI 78 – Ordre de révocation du RCI 79 – Exécution de la révocation du RCI
Ouverture de compte individuel (CI)	**Traitement de révocation de splitting**	**Statistique CI**
20 – Demande d'ouverture de CI 21 – Approbation d'ouverture de CI 22 – Ouverture de CI Ensuite : UC72/73 ou UC62/63 et UC32	64 – Demande de révocation de splitting 65 – Ordre de révocation de splitting 66 – Exécution de la révocation de splitting	80 – Annonce statistique CI
Inscription au CI		**Actualisation des systèmes**
30 – Réalisation/correction d'une inscription au CI 31 – Annonce de CI additionnel 32 – Contrôle de plausibilité de l'annonce CI 33 – Exonération/réactivation de l'obligation de cotiser à l'AVS/AI 34 – Communication des enregistrements AC 35 – Synchronisation des écritures au CI avec le RA	Légende : UC sans annonces UC avec annonce CC à CdC UC avec annonce CdC à CC	90 – Mise à disposition quotidienne des mutations de données d'assurés 91 – Comparaison de l'état des données avec l'UPI 92 – Comparaison des données des entêtes de CI 93 – Comparaison générale des données de CI - IK-Compare full 94 – Comparaison d'un CI particulier de CI – IK Compare single 95 – Déclencheur pour la comparaison de CI - IK Compare particulier

Tableau 1: Vue d'ensemble des cas d'application

2.3 Acteurs en charge des Use Cases et diagrammes séquentiels

Dans les graphiques ci-après interviennent les acteurs suivants.

Nom	Description
AK-F	CC commettante, peut déjà tenir un CI (cas spécial : CC qui demande un nouveau CI et devient ensuite la CC tenant le CI)
AK-F_N	Autre CC tenant le CI
AK-F-EP_N	CC tenant le CI du conjoint (pour le splitting)
AK-ZS	CC qui demande un RCI ou a traité un splitting, et n'est ni une AK-R ni une AK-R_N (c'est-à-dire qu'aucune rente AVS n'a encore été établie)
AK-R	CC qui gère la rente
AK-R_N	Nouvelle CC qui gère la rente (en cas de changement de caisse)
ZAS	Centrale de compensation

Tableau 2: Acteurs en charge des Use Cases et diagrammes séquentiels.

2.4 Vue d'ensemble des processus de communication

Avec la mise en œuvre de l'interface selon l'UPI et l'ajout des écritures au CI dans le registre des assurés, la communication entre les systèmes des CC et le registre des assurés s'effectue au moyen de trois normes distinctes.

2.4.1 Communication au moyen d'ARC

Nombre-clé ARC	Ouverture d'un CI
61	Ouverture d'un CI, dans tous les cas
1	Exemption de cotisations (pas d'annonce, directement consignée dans le RA par la CdC)
9	Réadmission dans l'assurance (pas d'annonce, directement consignée dans le RA par la CdC)
	Rassemblement des CI (RCI)
71	En cas de rente AVS – pour les assurés ayant l'âge de la retraite – pour les assurés décédés
75	En cas de rente AI pour les assurés n'ayant pas encore l'âge de la retraite
79	En cas de remboursement ou de transfert des cotisations
	Autres annonces
3	Changement de caisse avec transfert du dossier de rente
92	Rassemblement des extraits de CI (calcul anticipé de la rente)
94	Rassemblement des copies de CI pour l'annonce de périodes de cotisations suisses dans le cadre des conventions (à l'usage exclusif de la CSC)
95	Splitting
96	Révocation du splitting
97	Rassemblement des extraits de CI à l'intention des assurés
98	Rassemblement des copies de CI
99	Révocation de l'ordre de RCI

Tableau 3: Communication au moyen d'ARC

2.4.2 Communication avec UPI et services web aux normes eCH

Service web eCH UPI	Description
	Recherche du numéro AVS
eCH-0085 - UPI Query Interface	Recherche du numéro AVS à l'aide des attributs possibles
	Création d'un nouveau numéro AVS
eCH-0084 - UPI Declaration Interface	À l'attribution d'un numéro AVS après l'annonce de la caisse de compensation
	Modification ou rectification des données personnelles
eCH-0084 - UPI Declaration Interface	En cas de modification ou de rectification des données personnelles
	En présence de plusieurs CA avec différents numéros AVS pour une même personne
	Synchronisation des données
eCH-0086 - UPI Compare Interface	Pour obtenir une comparaison de la base de données
eCH-0212 - Annonces de mutations UPI à des tiers	Pour la synchronisation quotidienne
	Imprimer la carte d'assuré
eCH-0085 - UPI Query Interface	À la demande de l'assuré

Tableau 4: Communication avec UPI à travers des services web selon les standards eCH.

2.4.3 Synchronisation des écritures CI avec les services eBSV

Service eBSV	Description
	Synchronisation des CI (comptes et inscriptions)
eBSV-2076-000100	Norme d'interface IK-Sync : Synchronisation des écritures de CI avec le registre
	Consultation des écritures CI
eBSV-2078-000103	Norme d'interface IK-Query: rassemblement des extraits de CI
	Comparaison des données entre les bases de données des CC et du RA
eBSV-2077-000101	Norme d'interface IK-Compare full : Une comparaison de tous les CI d'une CC basée sur une valeur de hachage (hash) par CI.
eBSV-2077-000102	Norme d'interface IK-Compare single : Chaque CI qui présente une différence dans compare full est comparé en détail afin de déterminer la source de la différence.
eBSV-2077-000104	Norme d'interface IK-Compare trigger : Les comparaisons de données sont déclenchées par l'interface eBSV-2077-000104.

Tableau 5: Communication avec RA à travers des services selon les standards eBSV

2.5 Normes eCH utilisées pour les cas d'application UPI

Les ARC des cas d'application mentionnés au chapitre 2.2 sont remplacées par des interfaces répondant aux normes eCH ci-après. Sur les pages web mentionnées, le document principal est à chaque fois accompagné des fichiers .xsd.

Les interfaces à utiliser sont mentionnées dans les cas d'utilisation concernés.

Lien	Description
ech.ch/fr/ech/ech-0084/2.0.0	**eCH-0084 Interface de déclaration UPI** La Centrale de compensation (CdC) est compétente pour l'attribution et l'administration du numéro AVS (NAVS). La CdC gère à cette fin une base de données des personnes baptisée «UPI», qui, outre le NAVS, enregistre également les attributs démographiques des personnes. La norme eCH-0084 Norme d'interface couvre toutes les annonces écrivant dans l'UPI. Sont également décrits dans la présente norme les types communs survenant dans les différentes normes UPI.
ech.ch/fr/ech/ech-0085/2.0.0	**eCH-0085 UPI Query Interface** La norme d'interface eCH-0085 couvre les demandes possibles d'UPI reposant sur un scénario de communication Request/Response. Cette interface permet notamment aux utilisateurs systématiques du NAVS de: Rechercher le NAVS d'une personne par son nom, son prénom, sa date de naissance et d'autres attributs démographiques. Demander les attributs actuels enregistrés dans l'UPI sous un identificateur de personne (non sectoriel) spécifique.
ech.ch/fr/ech/ech-0086/2.0.0	**eCH-0086 UPI Compare Interface** La norme d'interface eCH-0086 décrit la façon dont un client UPI peut comparer les attributs démographiques des personnes qu'y figurent avec ceux de l'UPI pour pouvoir mettre à jour ses données. L'utilisation de cette norme présuppose que le client UPI connaisse déjà le NAVS des personnes concernées par la comparaison. Grâce aux normes eCH-0086 et eCH-00212, un client UPI peut synchroniser ses données personnelles avec celles de l'UPI sur une base journalière.

Lien	Description
ech.ch/fr/ech/ech-0212/1.1.0	**eCH-0212 Annonces de mutations UPI à des tiers** La norme d'interface eCH-0212 décrit la diffusion à des tiers des mutations dans l'UPI que la CdC envoie à tous les clients abonnés. Les mutations traitées sont celles qui modifient le statut du NAVS ou les attributs démographiques d'une personne dans l'UPI. Grâce à cette norme, les clients UPI peuvent toujours avoir à disposition les données personnelles les plus actuelles.

Tableau 6: Cas d'application UPI et normes eCH

2.6 Normes eBSV utilisées pour la synchronisation du RA

La figure 2 montre le flux d'annonce des écritures aux CI entre le RA de la CdC et les systèmes des organes d'exécution. La direction de la flèche montre la direction dans laquelle l'information déterminantes est transmise. Si une écriture au CI est saisie, modifiée ou supprimée par la CC, la CC annonce cette écriture par l'interface eBSV-2076-000100 dans le RA afin que les données puissent être dupliquées (être enregistrées comme copie) auprès de la CdC.

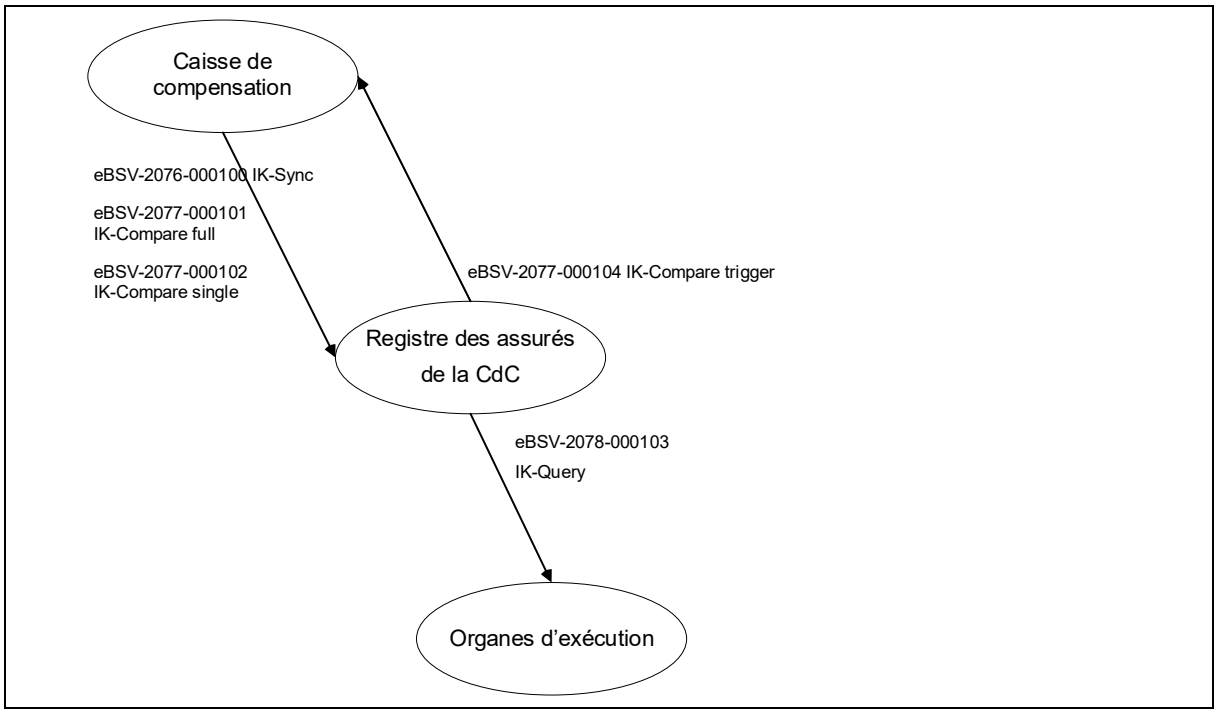


Figure 2: Flux d'annonce entre les organes impliqués

Périodiquement, la duplication correcte de toutes les écritures aux CI (ensemble des données des écritures aux CI d'une CC) est vérifiée par les interfaces ebsv-2077-000101et eBSV-2077-000102. Cette comparaison permet soit de confirmer la duplication correcte soit de transmettre les mesures de correction nécessaires. Il est également possible de comparer un seul CI au lieu de les comparer tous. Cette comparaison se fait à l'aide de l'interface eBSV-2077-000102. Les comparaisons sont lancées par l'interface eBSV-2077-000104.

La conservation de l'ensemble des écritures aux CI de toutes les CC permet une consultation aisée des écritures au CI d'un assuré par un OE via l'interface eBSV-2078-000103

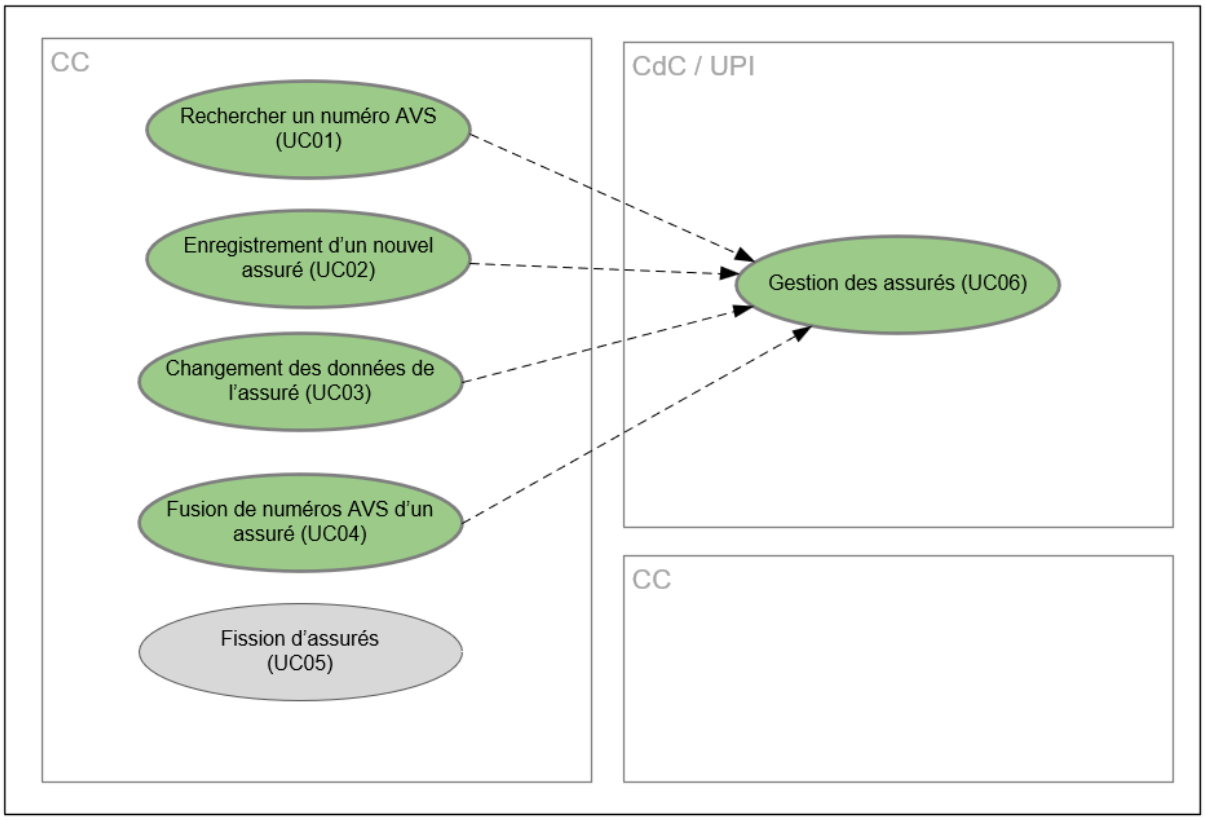
. Un OE est une CC, la CdC ou un autre organe habilité.

Lien	Description
eBSV-2076-000100	**Norme d'interface IK-Sync** Les caisses de compensation (CC) gèrent les comptes individuels (CI) des personnes cotisant à l'assurance vieillesse et survivants (AVS). Afin que les écritures du CI d'un assuré soient disponibles rapidement, ces écritures sont dupliquées dans le registre des assurés (RA) de la Centrale de compensation (CdC). La norme d'interface IK-Sync décrit le mécanisme de duplication.
eBSV-2077-000101 eBSV-2077-000102 eBSV-2077-000104	**Norme d'interface IK-Compare** Il faut distinguer : - IK-Compare full - IK-Compare single - IK-Compare trigger Cette norme d'interface décrit la comparaison des écritures aux CI des CC avec celles dupliquées (enregistrées comme copie) dans le RA de la CdC. L'objectif de cette comparaison est de vérifier la duplication correcte des écritures aux CI. Cette comparaison est réalisée en deux étapes afin de réduire les volumes de données transmis : eBSV-2077-000101 IK-Compare full : une comparaison entre tous les CI d'une CC en se basant sur une valeur de hachage par CI. eBSV-2077-000102 IK-Compare single : chaque CI qui présente une différence dans l'étape 1 est comparé en détail afin de déterminer la source de cette différence. Les comparaisons sont lancées par l'interface eBSV-2077-000104.

Lien	Description
eBSV-2078-000103	**Norme d'interface IK-Query** Les caisses de compensation de l'AVS, les assurés, les offices AI et d'autres autorités habilitées (à définir) peuvent demander, pour différentes raisons, le rassemblement des extraits de CI d'un assuré. La norme d'interface eBSV-2078-000103 IK-Query décrit le mécanisme d'échange entre les offices qui demandent le rassemblement des extraits de CI et le registre des assurés de la CdC.

Tableau 7: Cas d'application dans le domaine des écritures au CI et de la norme eBSV

2.7 Cas d'application – domaine «Gestion des assurés»

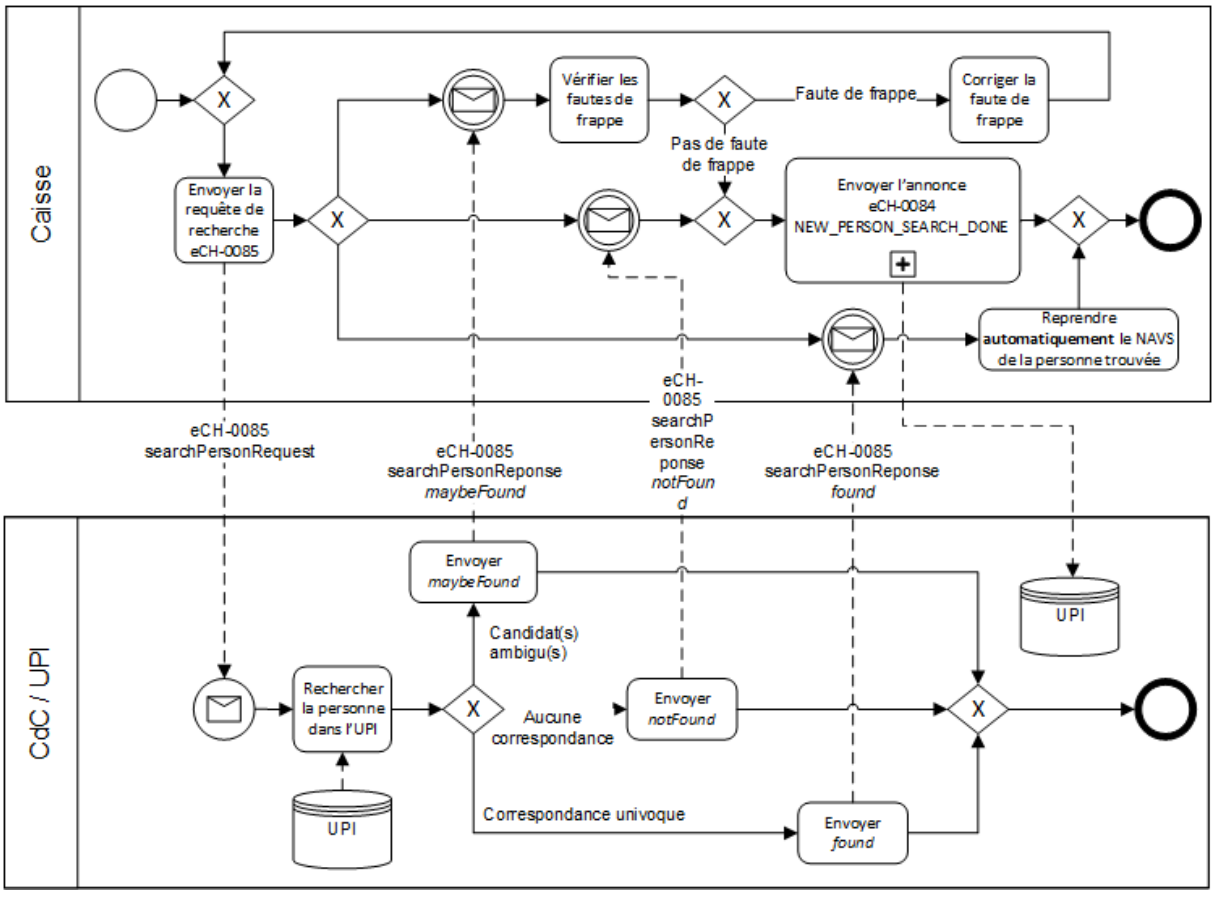


2.7.1 UC01 – Rechercher un numéro AVS

Brève description	La CC recherche le numéro AVS d'une personne au moyen de ses possibles attributs.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	Des cotisations sont versées ou des prestations sont perçues par des personnes dont on ignore le numéro AVS.
Règles	Il faut fournir un maximum d'attributs dans l'élément *searchedPerson* afin d'obtenir la bonne qualité de la recherche.
Annonces / fonctions	• Recherche d'assuré (eCH-0085:searchPersonRequest)

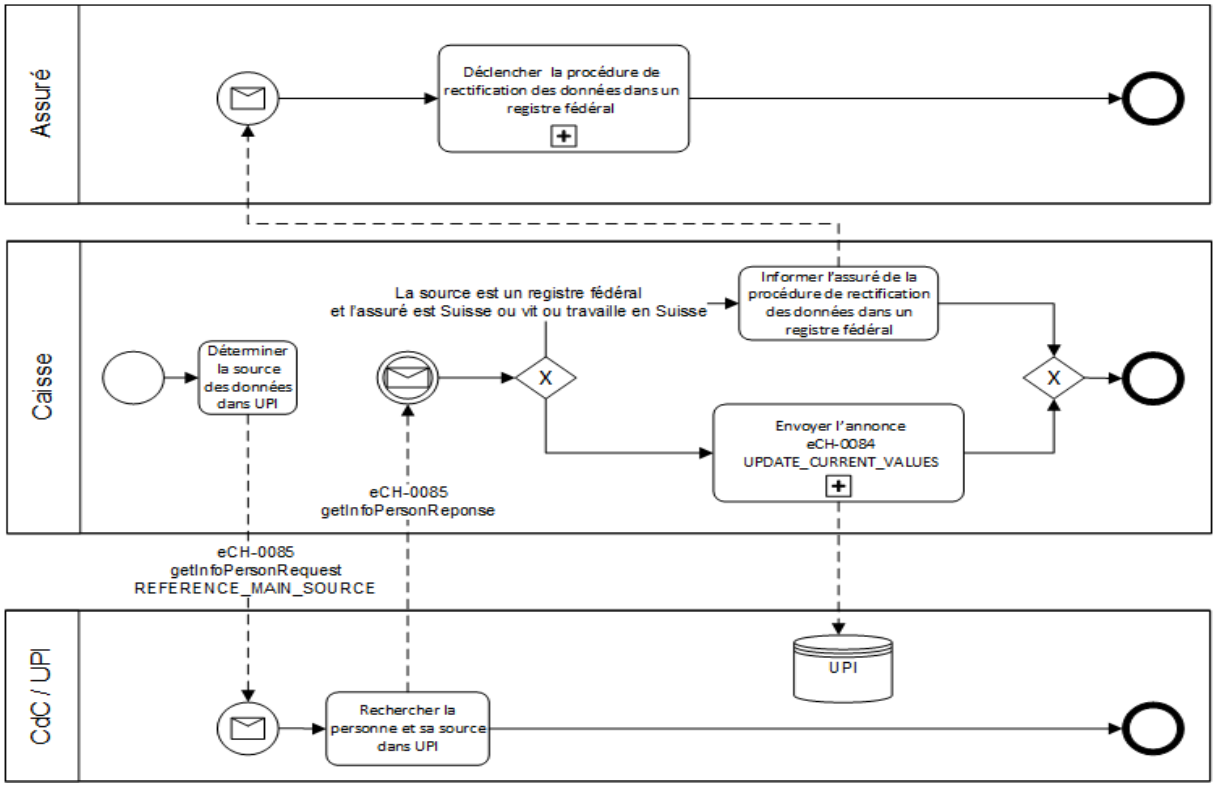
2.7.2 UC02 – Enregistrement d'un nouvel assuré

Brève description	La CC saisit un nouvel assuré et demande un numéro AVS.
Acteur principal	CC
Déclencheur	La recherche d'un assuré n'a pas donné de résultat clair. Des cotisations sont versées ou des prestations sont perçues pour les personnes qui n'ont pas encore de numéro AVS. Concerne les personnes de nationalité étrangère : • qui résident à l'étranger et ne travaillent pas en Suisse, • en débutant une activité professionnelle en Suisse, • après l'entrée en Suisse.
Règles	D CA/CI : ch. 1101 à 1102, 1201 à 1204 Les données suivantes doivent être fournies : • nom (obligatoire, établi au moyen d'un document officiel), • prénom (obligatoire, établi au moyen d'un document officiel), • date de naissance (obligatoire, établie au moyen d'un document officiel), • sexe (obligatoire, établi au moyen d'un document officiel), • nationalité (obligatoire, établie au moyen d'un document officiel), • nom des parents (techniquement facultatif, mais potentiellement nécessaire si l'identification n'est pas univoque), • lieu de naissance (techniquement facultatif, mais potentiellement nécessaire si l'identification n'est pas univoque), • état civil (facultatif), • date de décès (obligatoire si elle est disponible). • Exécuter les règles selon documentation de clearing manuel (voir communication eGov n° 055 du 31.03.2025) • Si nécessaire, une nouvelle carte d'assuré est imprimée
Annonces / fonctions	• Nouvel assuré (eCH-0084:NEW_PERSON_SEARCH_DONE)



2.7.3 UC03 – Changement des données de l'assuré

Brève description	La CC procède à une modification des informations relatives à l'assuré.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	Modification de l'état personnel de l'assuré
Règles	D CA/CI : ch. 1603 Les données relatives à l'assuré ne doivent être modifiées que si l'une des deux conditions ci-après est remplie : 1. la source des données n'est pas un registre fédéral (Infostar, SYMIC, Ordipro, Vera) ; 2. la personne est de nationalité étrangère et vit à l'étranger sans travailler en Suisse.[4] Les données suivantes doivent être fournies : • nom (obligatoire, établi au moyen d'un document officiel), • prénom (obligatoire, établi au moyen d'un document officiel), • date de naissance (obligatoire, établie au moyen d'un document officiel), • sexe (obligatoire, établi au moyen d'un document officiel), • nationalité (obligatoire, établie au moyen d'un document officiel), • nom des parents (techniquement facultatif, mais potentiellement nécessaire si l'identification n'est pas univoque), • lieu de naissance (techniquement facultatif, mais potentiellement nécessaire si l'identification n'est pas univoque), • état civil (facultatif), • date de décès (obligatoire si elle est disponible). • Si nécessaire, une nouvelle carte d'assuré est imprimée. • Si un registre fédéral contient une donnée erronée, le processus de clearing collaboratif doit être déclenché par l'assuré (voir Rectification des données).
Annonces / fonctions	• Changement des données de l'assuré (eCH-0084:UPDATE_CURRENT_VALUES)



[4] Étant donné que ces personnes ne sont plus tenues de déclarer les événements d'état civil survenus à l'étranger à SYMIC, il se peut que leurs données SYMIC ne soient plus à jour (par exemple lorsqu'une personne de nationalité étrangère est née en Suisse, mais déménage à l'étranger et ne travaille pas en Suisse). La CSC est régulièrement confrontée à ce type de situation.

2.7.4 UC04 – Fusion de numéros AVS d'un assuré

Brève description	La CC regroupe deux numéros AVS attribués à un assuré.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	-
Règles	D CA/CI : ch.°1101 et 1615 Si les conditions énoncées aux ch. 1302 et 1614 des directives CA/CI sont remplies, le regroupement des numéros AVS (deux à la fois) doit être effectué par une annonce de type eCH-0084 - MERGE_PERSONS. On notera que la CdC vérifie manuellement tous les regroupements de numéros AVS.
Annonces / fonctions	• Fusion de numéros AVS (référence eCH-0084:MERGE_PERSONS)

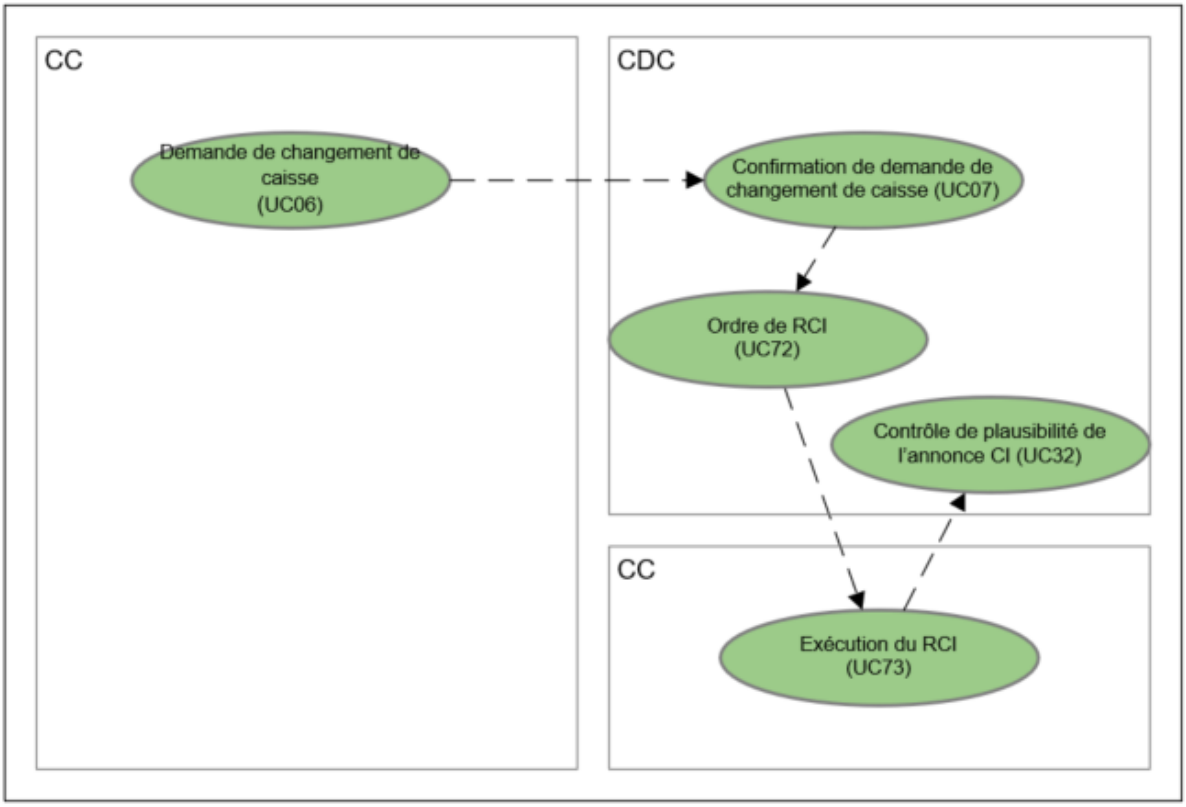
2.7.5 UC05 – Fission d'assurés

Brève description	La CC annule un numéro AVS auquel deux personnes ont été liées par erreur après avoir reçu accidentellement le même numéro AVS.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	Anomalie détectée par la CC, la CdC ou un acteur tiers.
Règles	D CA/CI : ch. 1101 Actuellement, le processus est traité manuellement en collaboration avec la CdC.
Annonces / fonctions	Pas d'annonce, cette étape est exécutée manuellement.

2.7.6 UC06 – Gestion des assurés

Brève description	La CdC retourne les données de l'assuré.
Principal acteur	CdC
Élément(s) déclencheur(s)	UC01, UC02, UC03, UC04, diverses requêtes adressées à la CdC
Règles	D CA/CI : ch. 1101 ss.
Annonces / fonctions	• eCH-0084:response et eCH-0085:searchPersonResponse / eCH0085:getInfoPersonResponse

2.8 Cas d'application «Changement de caisse»





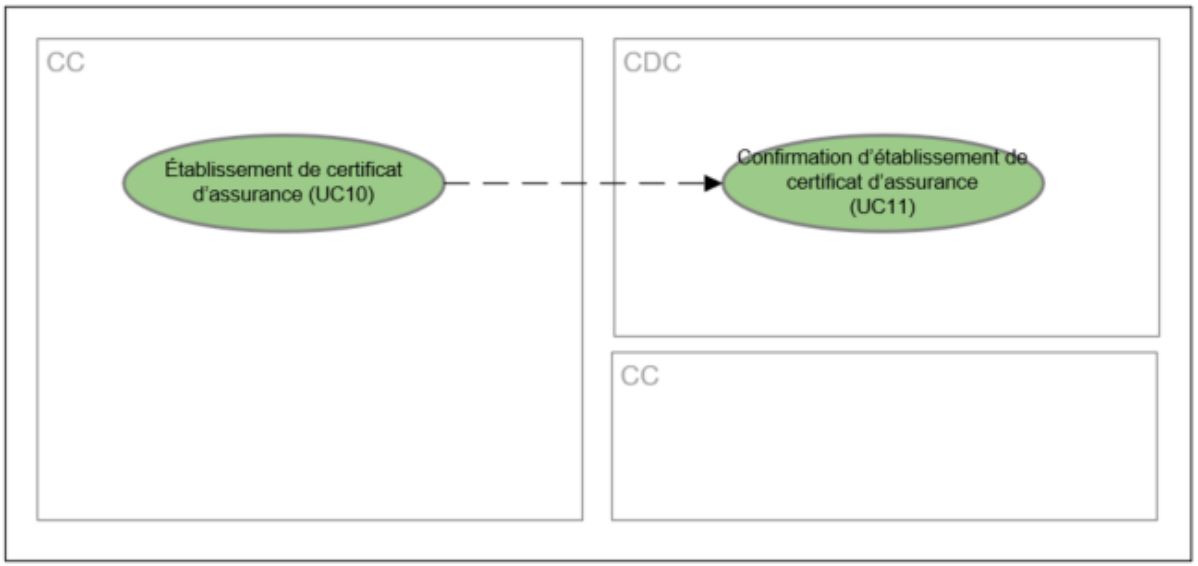
2.8.1 UC07 – Demande de changement de caisse

Brève description	La CC qui transfère la rente annonce un changement de caisse d'un bénéficiaire de rente à la CdC.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	
Règles	D CA/CI : ch. 2901, 2902
Annonces / fonctions	• Changement de caisse

2.8.2 UC08 – Confirmation de demande de changement de caisse RCI

Brève description	La CdC confirme la demande de changement de caisse.
Principal acteur	CdC
Élément(s) déclencheur(s)	UC06
Règles	D CA/CI : ch. 2705, 2706 La confirmation de l'ordre de transmission contient les données du dernier RCI de la CC qui transfère la rente (raison du RCI, date du RCI), mais avec un nouvel ID d'ordre de RCI.
Annonces / fonctions	• Autorisation d'ouverture du CI à la CC qui transfère la rente • Confirmation de l'ordre de RCI ou de splitting à la nouvelle CC qui gère la rente

2.9 Cas d’application – domaine «Certificat d’assurance»



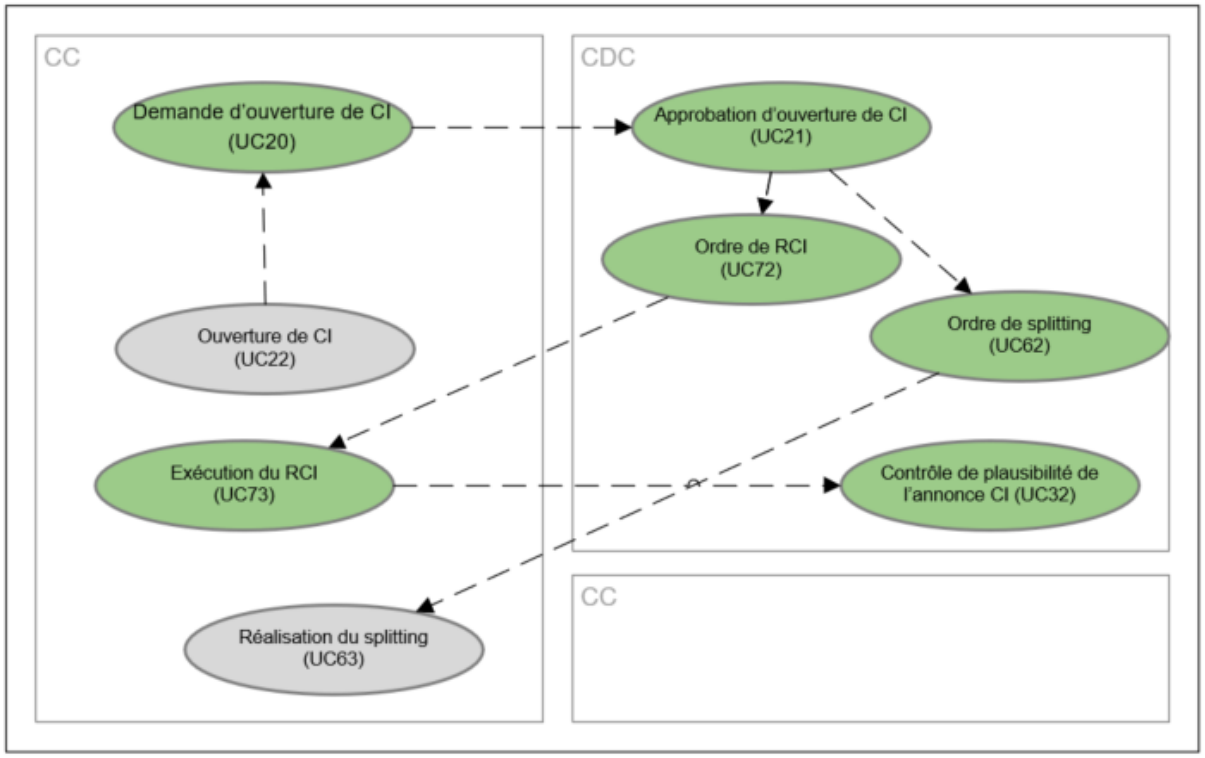
2.9.1 UC10 – Établissement de certificat d’assurance

Brève description	Sur demande de l’assuré ou de son employeur, la CC établit un certificat d’assurance.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	L'assuré ou son employeur commande une réimpression CA.
Règles	D CA/CI : ch. 1606, 1610, 1616-1619
Annonces / fonctions	En cas de demande (eCH-0085:getInfoPersonRequest) dans eCH-0058, il faut aussi saisir la valeur «MZR31 VA DRUCK» (nécessairement en majuscules) dans le champ businessProcessId.

2.9.2 UC11 – Confirmation d’établissement de certificat d’assurance

Brève description	La CdC confirme la demande et transmet les données requises (n° AVS, nom, prénom, date de naissance) pour l’impression du CA.
Principal acteur	CdC
Élément(s) déclencheur(s)	UC10
Règles	D CA/CI : ch. 1606, 1610, 1616-1619 Les données renvoyées par le service web eCH-0085 permettent d’imprimer le CA. L’impression du CA est consignée dans le registre des assurés.
Annonces / fonctions	• Réponse (eCH-0085:getInfoPersonResponse)

2.10 Cas d'application – domaine «Ouverture de CI»





2.10.1 UC20 – Demande d'ouverture de CI

Brève description	La CC introduit une demande d'ouverture de CI auprès de la CdC.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	2201
Règles	D CA/CI : ch. 2202, 2203
Annonces / fonctions	• Ouverture de CI

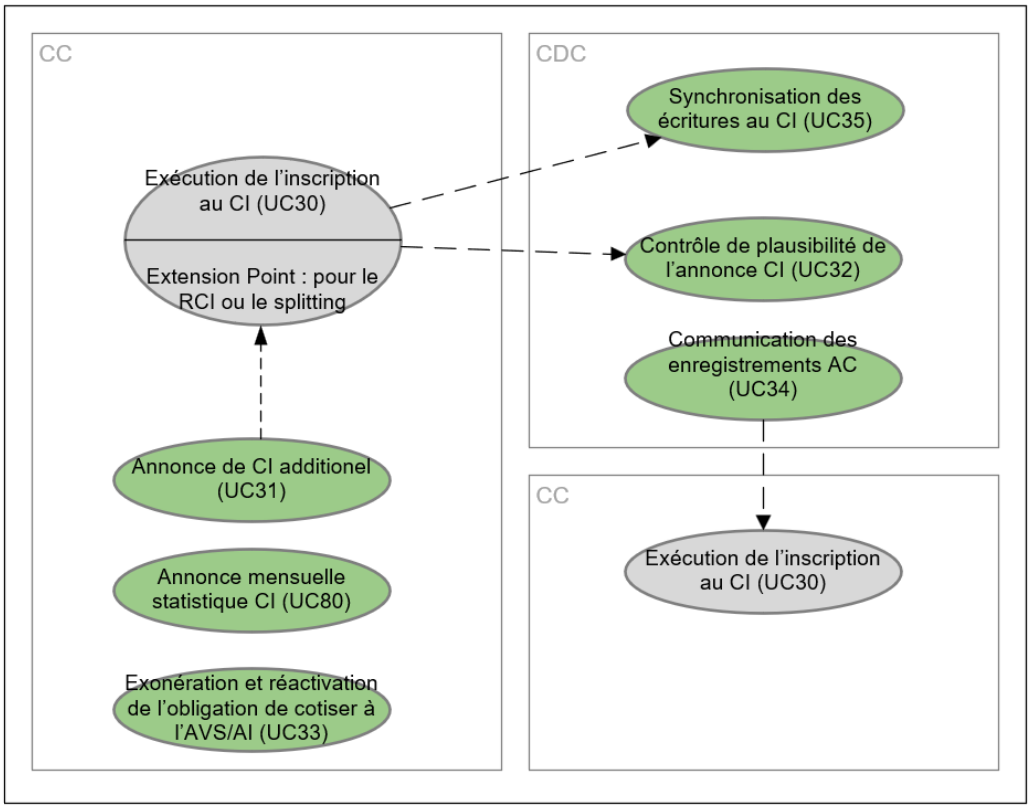
2.10.2 UC21 – Approbation d'ouverture de CI

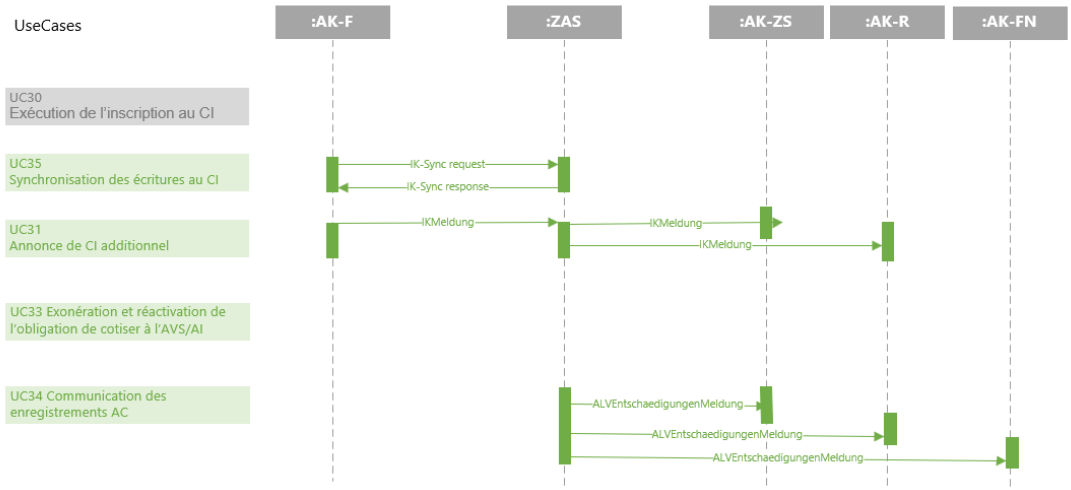
Brève description	La CdC approuve l'ouverture du CI et envoie une autorisation d'ouverture du CI à la CC.
Principal acteur	CdC
Élément(s) déclencheur(s)	UC20
Règles	D CA/CI : ch. 2205, 2206, 2207 Après une approbation, les UC72 et UC73 ainsi que les UC62 et UC63 sont déclenchés respectivement pour chaque RCI non révoqué et pour chaque splitting de l'assuré, de sorte que la CC obtienne les données initiales. Lorsqu'une ouverture de CI est demandée pour une personne exemptée de cotisations, la CdC assortit l'annonce du statut « En cours de traitement », car elle ne sait pas si l'ouverture du CI se réfère à une période antérieure à l'exonération d'une telle obligation. La CdC contacte la caisse afin de confirmer ce point et, le cas échéant, d'accepter l'ouverture du CI.
Annonces / fonctions	• Accusé de réception • Autorisation d'ouverture du CI • Indirectement via les UC72 et UC62 : éventuellement, ordre de transmission de CI (avec l'élément « AufgrundIKEroeffnung » selon UC72 / UC62)

2.10.3 UC22 – Ouverture de CI

Brève description	La CC ouvre le CI.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	UC21
Règles	D CA/CI : ch. 2201 ss.
Annonces / fonctions	Processus interne à la caisse du fait de l'autorisation d'ouverture du CI de la CdC.

2.11 Cas d'application – domaine «Inscription au CI»





2.11.1 UC30 – Réalisation/correction d'une inscription au CI

Brève description	La CC effectue une nouvelle inscription au CI, corrige une inscription dans le CI ou supprime une inscription au CI.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	
Règles	Inscription : ch. 2301-2325 (D CA/CI) Révocation et rectifications : ch. 2318, 2401-2407, 2715-2720 (D CA/CI) Si une nouvelle inscription au CI intervient durant une période de splitting non révoqué, l'inscription est alors splittée par la caisse (processus interne à la caisse).
Annonces / fonctions	Écriture interne à la CC, puis synchronisation de l'écriture avec le RA par IK-Sync (UC35) L'inscription ou la correction déclenche un UC80 avec un certain décalage temporel.

2.11.2 UC31 – Annonce de CI additionnel

Brève description	Si une nouvelle inscription au CI intervient durant une période de RCI (RCI rentes non révoqués), la CC transmet une annonce de CI additionnel à la CC commettante par l'intermédiaire de la CdC.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	UC30 - Réalisation/correction d'une inscription au CI, lorsqu'un RCI est présent.
Règles	D CA/CI : ch. 2715 ss.
Annonces / fonctions	• Annonce CI

2.11.3 UC32 – Contrôle de plausibilité de l'annonce CI

Brève description	La CdC contrôle la plausibilité de l'annonce « IKMeldung » et, si elle constate des erreurs, envoie une quittance négative à la CC tenant le CI (émettrice) ainsi qu'à la CC commettante.
Principal acteur	CdC
Élément(s) déclencheur(s)	UC31
Règles	En cas d'annonce CI non plausible/erronée, la CdC transmet une quittance négative à la CC tenant le CI (émettrice) ainsi qu'à la CC commettante.
Annonces / fonctions	• Confirmation d'annonce CI

2.11.4 UC33 – Exonération et réactivation de l'obligation de cotiser à l'AVS/AI

Brève description	Annonce transmise à la CdC lorsqu'une personne est exemptée de cotisations (par ex. ambassadeur, employé de consulat, etc.) ou lorsque l'exemption de cotisations prend fin.
Principal acteur	
Élément(s) déclencheur(s)	
Règles	D CA/CI : ch. 2203 Traitement manuel (par téléphone ou e-mail) La CdC dépose une annonce ARC 1 ou 9 dans le registre des assurés
Annonces / fonctions	Pas d'annonce électronique

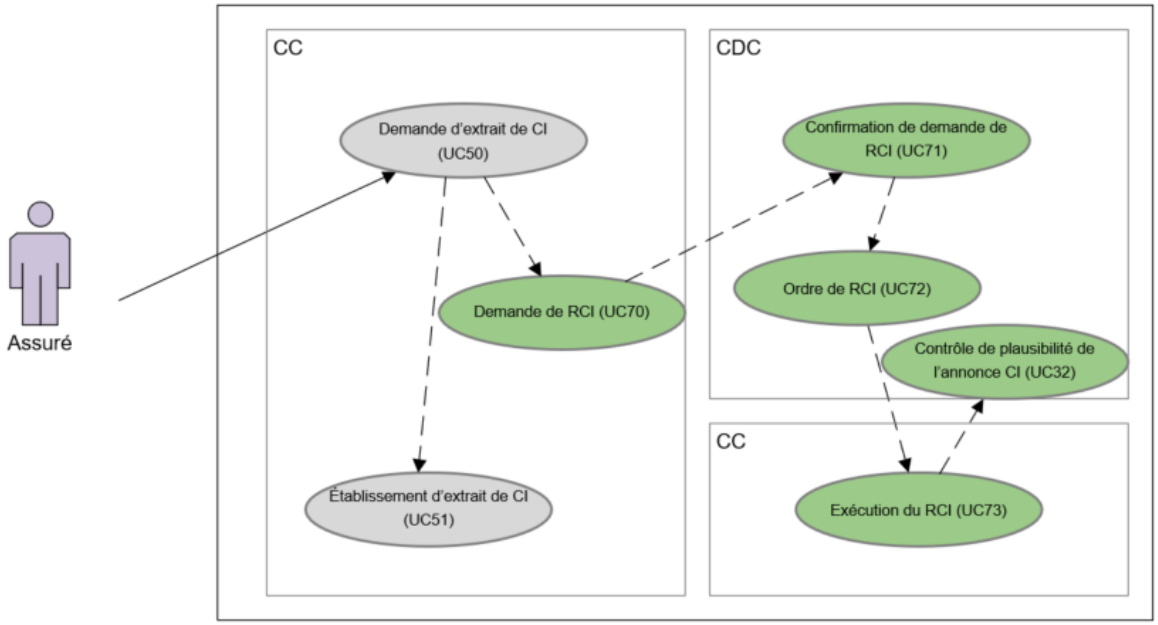
2.11.5 UC34 – Enregistrement AC

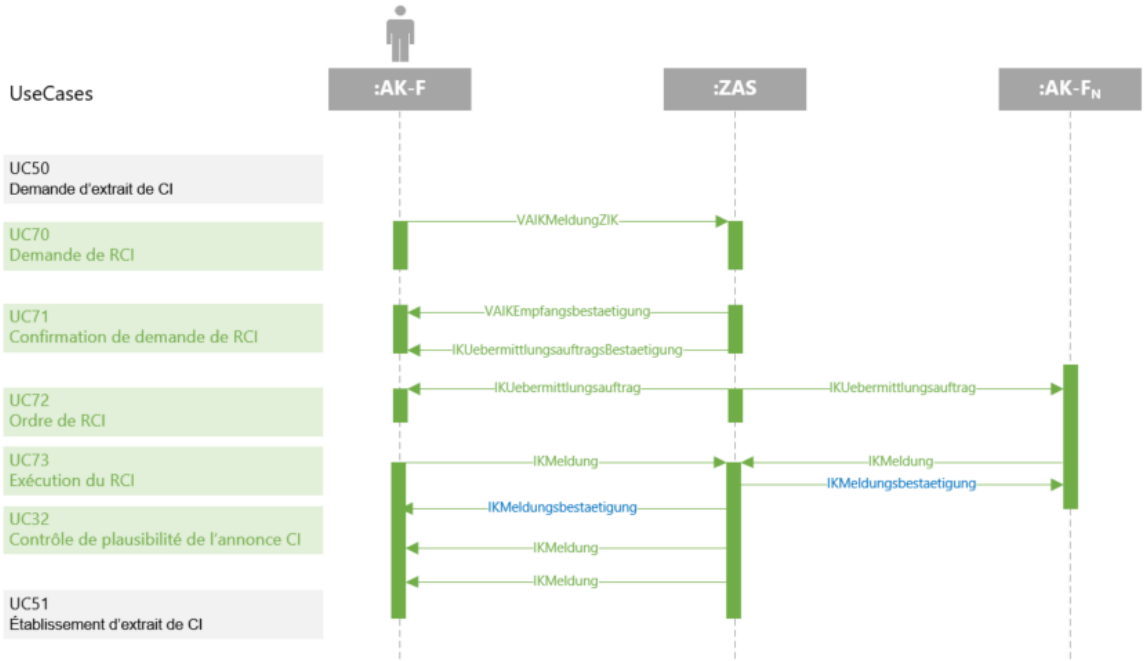
Brève description	Sur la base des annonces du SECO, la CdC transmet les indications nécessaires à l'inscription sur le CI à chaque CC ou agence tenant un CI.
Principal acteur	CdC
Élément(s) déclencheur(s)	Annonce des inscriptions au CI dans le cadre de l'AC transmise par le SECO à la CdC.
Règles	D CA/CI : ch. 2516 Le nombre d'écritures ainsi que la somme des inscriptions aux CI doivent correspondre au total conformément à la confirmation envoyée par le SECO.
Annonces / fonctions	• Figure 18: Schéma «Annonce statistique CI» • Annonce des indemnités AC

2.11.6 UC35 – Synchronisation des écritures aux CI avec le RA

Brève description	La CC effectue une nouvelle inscription au CI, corrige une inscription dans un CI ou supprime une inscription au CI.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	UC30
Règles	Inscription : ch. 2104, 2105, 2108, 2109 (D CA/CI) Modèle de communication *Request-Response* (requête-réponse). Les annonces doivent être envoyées de manière asynchrone, seules ou en annonces collectives. L'écriture au CI doit être envoyée au plus tard jusqu'à 3 h le jour suivant.
Annonces / fonctions	Demande : eBSV-2076-000100 IK-Sync request Réponse : eBSV-2076-000100 IK-Sync response

2.12 Cas d'application – domaine «Demande d'extrait de CI»





2.12.1 UC50 – Demande d'extrait de CI

Brève description	L'assuré demande un extrait des inscriptions faites dans ses CI. Un office AI, une autorité fiscale, un assureur-accident, l'aide sociale, etc. demande un extrait.
Inclus	UC70, UC51
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	L'assuré demande un extrait de CI auprès de la CC
Règles	D CA/CI : ch. 2502, 2503, 2505, 2508 D CA/CI : ch. 2507 si plusieurs caisses tenant le CI D CA/CI : ch. 2704 ss., 3101 COGSC : ch. 4006 ss., 4016 ss., 5011
Annonces / fonctions	Ce UC n'a pas d'annonce spécifique, mais fait appel au UC70.

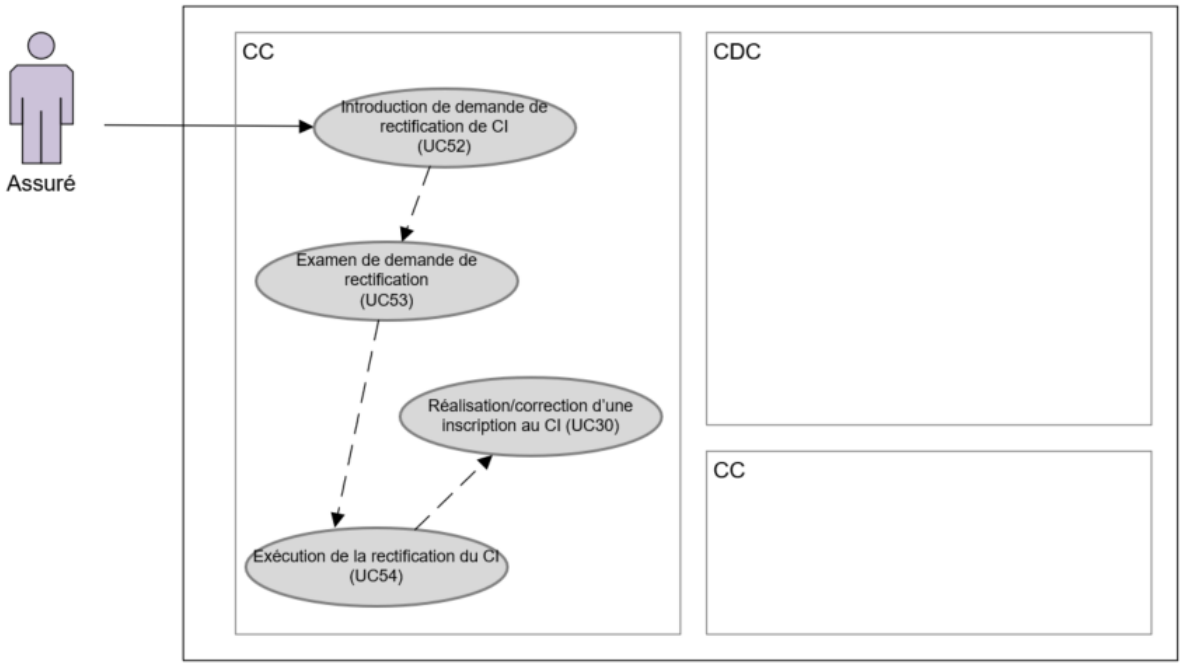
2.12.2 UC51 – Établissement d'extrait de CI

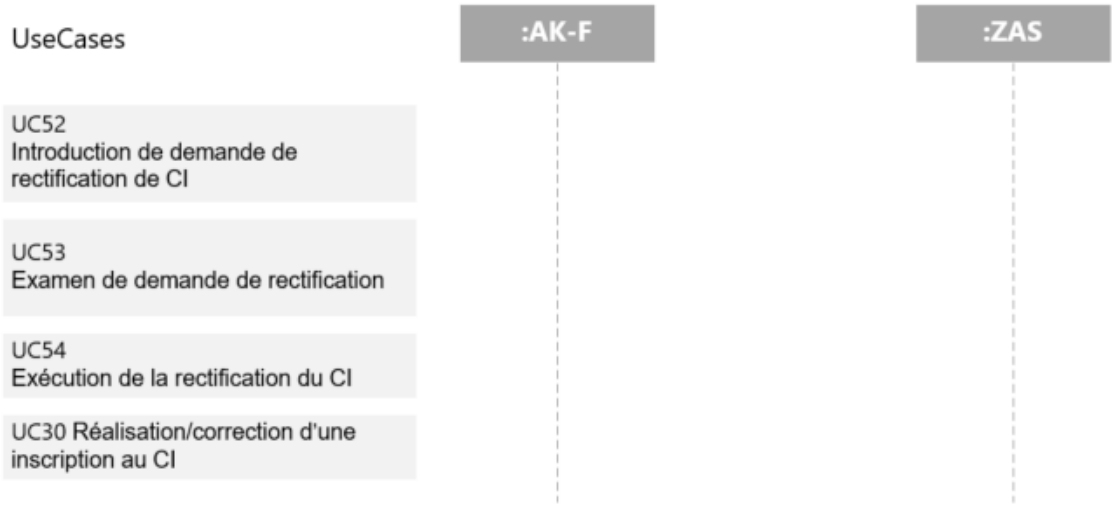
Brève description	La CC établit l'extrait de CI pour l'assuré sur la base des livraisons de données des différentes caisses de compensation.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	UC50, réception de toutes les annonces CI transmises dans le cadre du UC73.
Règles	D CA/CI : ch. 2507 D CA/CI : Annexe 5, Modèle d'extrait de CI respectivement de la vue d'ensemble des CI ouverts COGSC : ch. 4006 ss., 4016 ss., 5011
Annonces / fonctions	Ce UC ne déclenche pas d'annonce.

UC50 et UC51 décrivent le rassemblement des extraits de CI moyen de la procédure ARC traditionnelle. Ceux-ci seront remplacés dans un avenir proche par le projet MOSAR. Grâce à l'extension du RA aux écritures de CI, une caisse de compensation peut consulter les écritures au CI d'un assuré directement à partir du RA.

Voir ci-dessous 2.17 Cas d'application «Consultation directe de CI du RA avec IK-Query».

2.13 Cas d'appl. – domaine «Traitement de rectifications de CI»





2.13.1 UC52 – Dépôt de demande de rectification de CI

Brève description	L'assuré dépose une demande de rectification d'inscriptions faites dans son CI.
Principal acteur	Assuré
Élément(s) déclencheur(s)	L'assuré dépose une demande de rectification.
Règles	D CA/CI : ch. 2514-2517
Annonces / fonctions	Pas d'annonce, processus interne à la CC

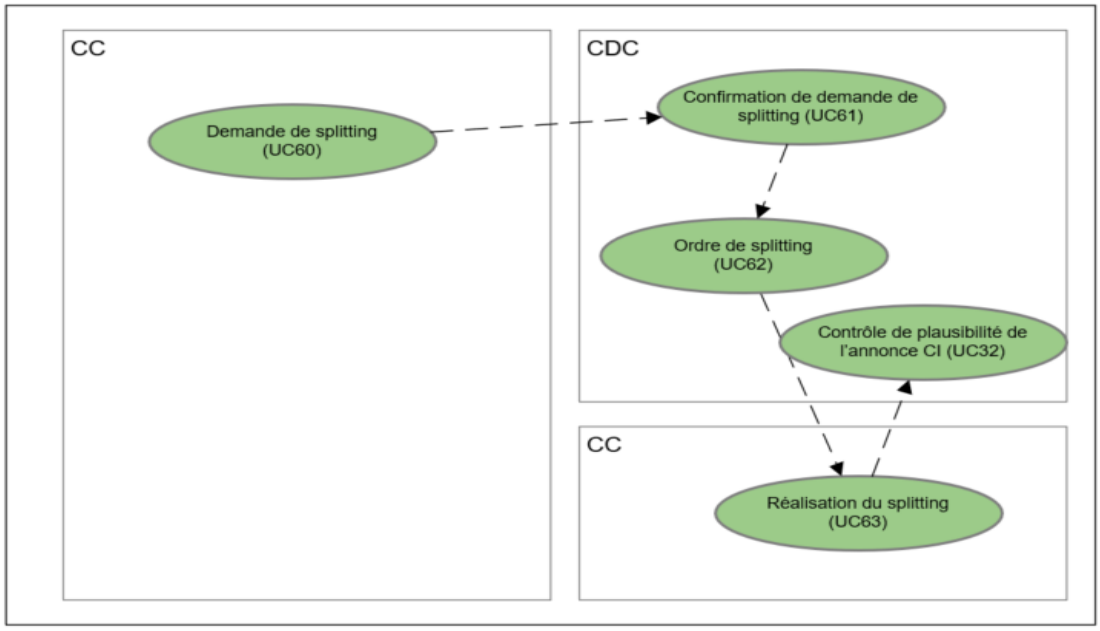
2.13.2 UC53 – Examen de demande de rectification de CI

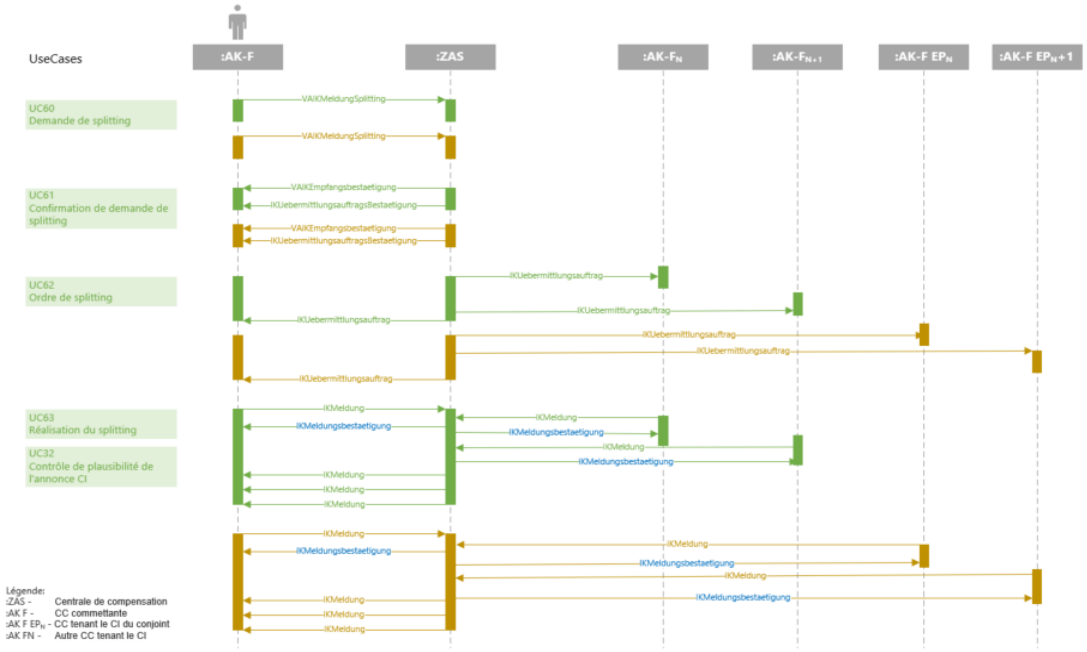
Brève description	La CC vérifie s'il est possible d'accéder à la demande de rectification. Si la demande est rejetée, la CC en avise l'assuré.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	UC52
Règles	D CA/CI : ch. 2515-2517
Annonces / fonctions	Pas d'annonce, processus interne à la CC

2.13.3 UC54 – Exécution de la rectification du CI

Brève description	La CC procède à la rectification des inscriptions au CI de l'assuré et en informe ce dernier.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	UC53, une demande de rectification a été approuvée.
Règles	En cas de rectification concernant uniquement un CI tenu par une CC : impression du CI et remise à l'assuré. En cas de rectifications concernant des CI tenus par plusieurs CC : déclenchement d'une demande d'établissement d'un nouvel extrait de CI (UC50). Si une nouvelle inscription au CI intervient durant une période de RCI (RCI rentes non révoqués), la CC transmet une annonce de CI additionnel à la CC commettante par l'intermédiaire de la CdC (UC31). La correction déclenche un UC80 avec un certain décalage temporel.
Annonces / fonctions	Pas d'annonce, processus interne à la CC

2.14 Cas d'application – domaine «Traitement de splitting»





2.14.1 UC60 – Demande de splitting

Brève description	La CC introduit une demande de splitting en cas de divorce auprès de la CdC.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	
Règles	D CA/CI : ch. 2601, 2602, 2603 L'ordre de splitting est communiqué séparément, mais de manière simultanée, pour les deux conjoints à la CdC, par le biais du nombre-clé ARC 95. Simultanément signifie lors de la même transmission de données. En cas de perception d'une rente AI dont le pourcentage de rente est inférieur ou égal à 50 %, l'annonce à la CdC se déroule comme suit : la caisse commettante annonce une fois, dans le même ordre (de splitting), la période correspondante, une fois avec le nombre-clé spécial 4, puis une seconde fois sans ce nombre clé.

Annonces / fonctions	• Figure 7: Schéma «Révocation de RCI» • Splitting

2.14.2 UC61 – Confirmation de demande de splitting

Brève description	La CdC confirme la demande de splitting en cas de divorce.
Principal acteur	CdC
Élément(s) déclencheur(s)	UC60
Règles	D CA/CI : ch. 2602, 2704, 2705, 2706 La CdC traite toujours les demandes de splitting pour les deux conjoints simultanément. L'identification des deux demandes associées se fait par les numéros AVS du couple. Une demande de splitting est refusée dans les cas suivants : - si les deux demandes ne sont pas présentes, celle qui l'est est alors rejetée ; - si les deux demandes sont présentes, mais que les durées totales du mariage diffèrent, les deux demandes sont rejetées ; - si les périodes de splitting internes (chiffre-clé particulier 4) se chevauchent dans une même demande, les deux demandes sont rejetées ; - si les périodes de splitting externes (sans chiffre-clé particulier 4) se chevauchent dans une même demande, les deux demandes sont rejetées ; - si, pour un des assurés, les périodes de splitting se chevauchent avec un splitting existant et non révoqué, les deux demandes sont rejetées. Dans tous les autres cas, les deux demandes sont acceptées par la CdC.
Annonces / fonctions	• Autorisation d'ouverture du CI • Confirmation de l'ordre de RCI ou de splitting

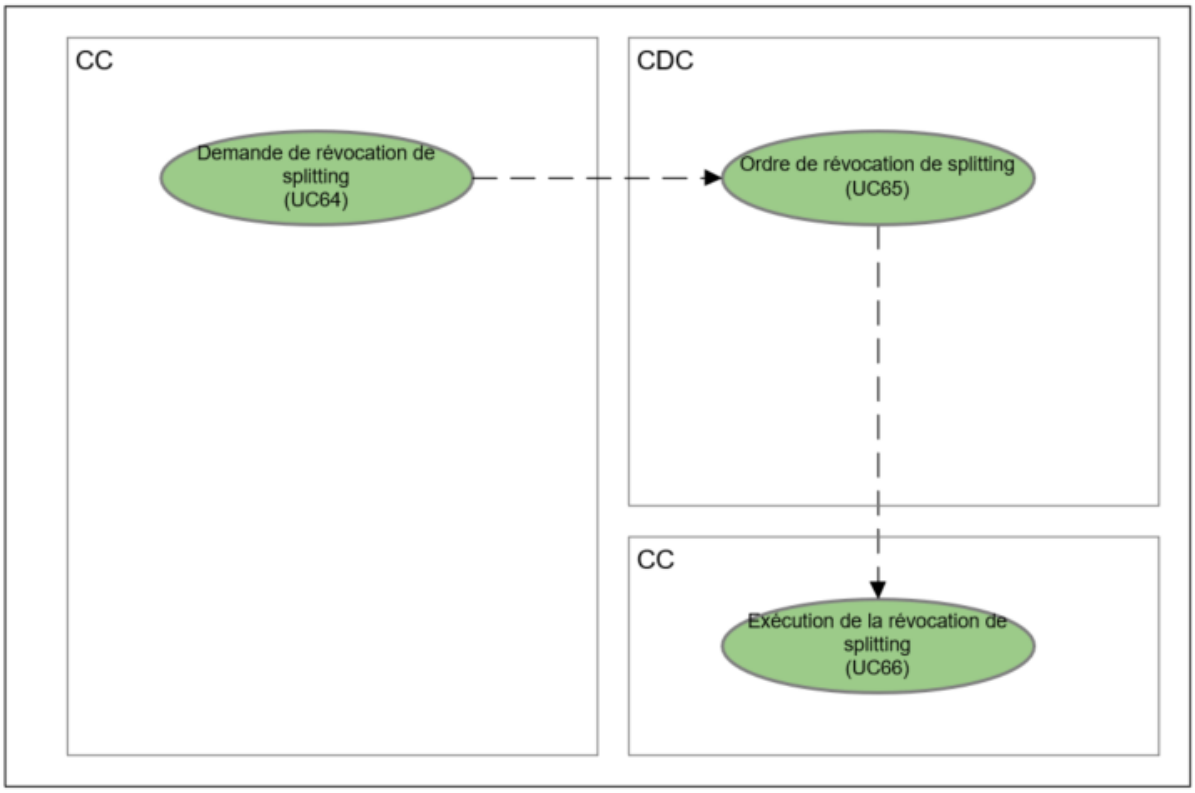
2.14.3 UC62 – Ordre de splitting

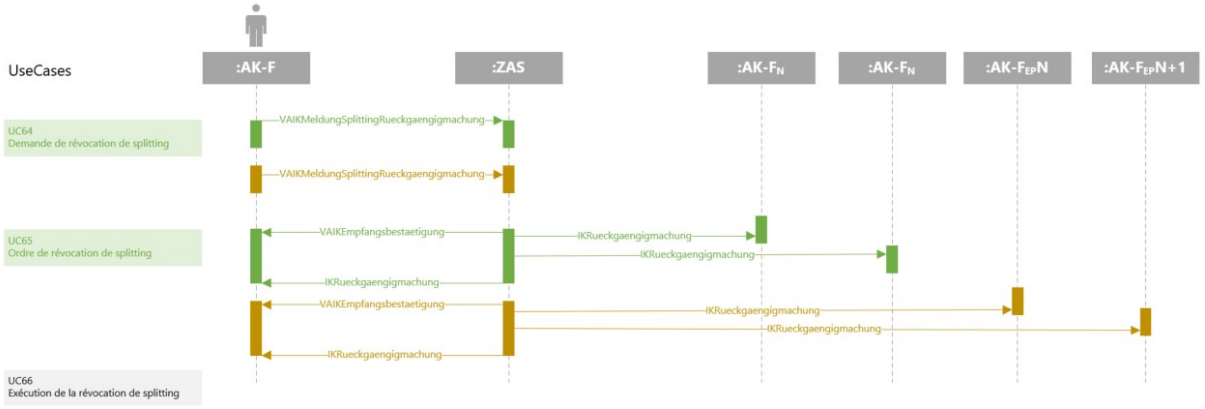
Brève description	La CdC demande aux CC qui tiennent un CI pour l'assuré de procéder au splitting.
Principal acteur	CdC
Élément(s) déclencheur(s)	UC61
Règles	D CA/CI : ch. 2707 La CdC transmet l'ordre de splitting aux CC tenant des CI sans les périodes avec le chiffre-clé particulier 4.
Annonces / fonctions	• Ordre de transmission du CI

2.14.4 UC63 – Réalisation du splitting

Brève description	La CC procède au splitting des CI et annonce l'ensemble des inscriptions aux CI à la CC commettante (via la CdC).
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	UC62
Règles	D CA/CI : ch. 2603 Si un CI est ouvert après le traitement du splitting, les inscriptions au CI concernées sont splittées, mais aucune annonce supplémentaire n'est envoyée.
Annonces / fonctions	• Annonce CI

2.15 Cas d'appl. – domaine «Traitement de révocation de splitting»





2.15.1 UC64 – Demande de révocation de splitting

Brève description	La CC dépose une demande de révocation de splitting en cas de divorce auprès de la CdC.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	
Règles	D CA/CI : ch. 2609 La révocation de la demande de splitting est communiquée séparément, mais de manière simultanée, pour les deux conjoints à la CdC, par le biais du nombre-clé ARC 96. Simultanément signifie lors de la même transmission de données.
Annonces / fonctions	• Révocation de splitting

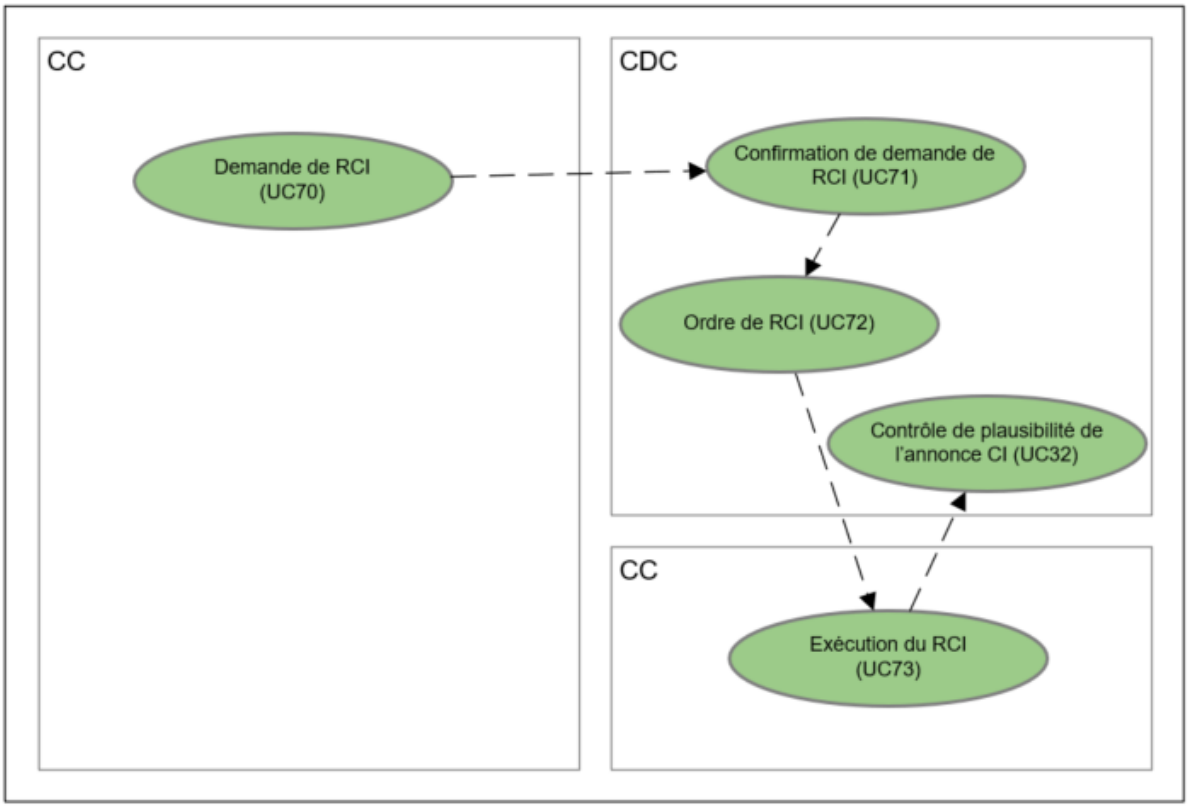
2.15.2 UC65 – Ordre de révocation de splitting

Brève description	La CdC demande à la CC de procéder à la révocation du splitting.
Principal acteur	CdC
Élément(s) déclencheur(s)	UC64
Règles	D CA/CI : ch. 2609 La CdC traite toujours les révocations de demandes de splitting pour les deux conjoints simultanément, soit en acceptant les deux, soit en les refusant. L'identification des deux demandes associées se fait par les numéros AVS du couple. Une demande de révocation de splitting est refusée dans les cas suivants : - si les deux demandes de splitting ne sont pas présentes, celle qui l'est alors rejetée. Les exceptions sont les révocations d'ordres de splitting dont la date est antérieure au 1.1.2024 : ces ordres doivent pouvoir être transmis individuellement ; - si aucun ordre de splitting à révoquer n'est présent, les deux demandes de révocation sont rejetées. Dans tous les autres cas, les deux demandes de révocation sont acceptées par la CdC.
Annonces / fonctions	• Autorisation d'ouverture du CI • Révocation de l'ordre de RCI ou de splitting

2.15.3 UC66 – Exécution de la révocation de splitting

Brève description	La CC inscrit la révocation du splitting au CI et supprime les écritures relatives au splitting.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	UC65
Règles	D CA/CI : ch. 2608
Annonces / fonctions	

2.16 Cas d'application – domaine «Rassemblement des CI (RCI)»





2.16.1 UC70 – Demande de RCI

Brève description	La CC dépose une demande de RCI auprès de la CdC.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	UC50
Règles	D CA/CI : ch. 2701, 2702
Annonces / fonctions	• RCI

2.16.2 UC71 – Confirmation de demande de RCI

Brève description	La CdC confirme la demande de RCI.
Principal acteur	CdC
Élément(s) déclencheur(s)	UC70
Règles	D CA/CI : ch. 2705, 2706
Annonces / fonctions	• Autorisation d'ouverture du CI • Confirmation de l'ordre de RCI ou de splitting

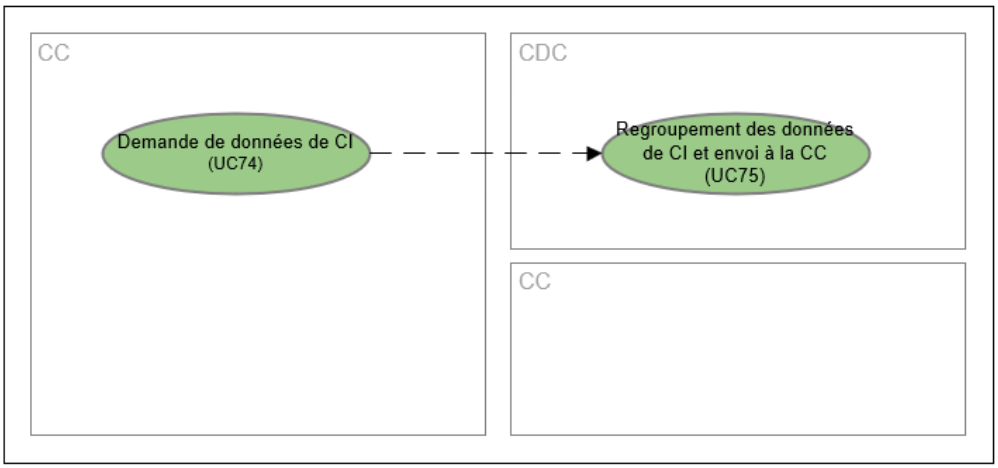
2.16.3 UC72 – Ordre de RCI

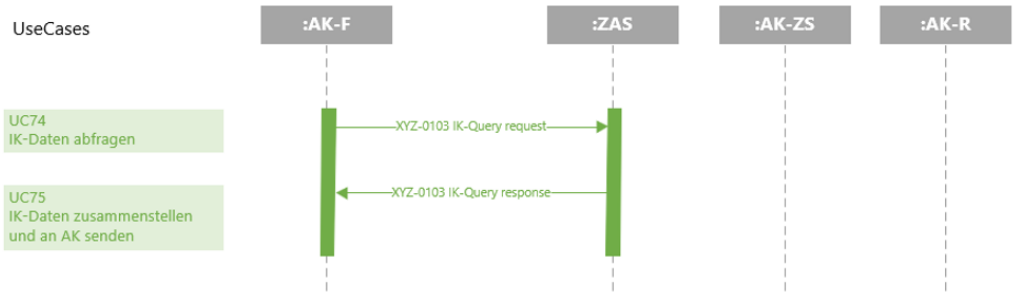
Brève description	La CdC demande aux CC qui tiennent un CI pour l'assuré de transmettre les inscriptions au CI à la CC commettante via la CdC.
Principal acteur	CdC
Élément(s) déclencheur(s)	UC71 ou UC21 Demande de RCI ou en cas d'autorisation d'ouverture du CI (livraison de l'ordre de transmission de CI avec la codification «ouverture de CI»)
Règles	D CA/CI : ch. 2707, 2708 D CA/CI : ch. 2201 ss. • En cas d'ouverture d'un CI à la suite d'un RCI, seul un CI additionnel doit être transmis dès lors qu'il existe des inscriptions au CI. • La CdC attribue un ID d'ordre pour chaque type (motif de l'ARC).
Annonces / fonctions	• Ordre de transmission du CI

2.16.4 UC73 – Exécution du RCI

Brève description	La CC transmet les inscriptions au CI à la CC commettante via la CdC.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	UC72
Règles	D CA/CI : ch. 2709
Annonces / fonctions	• Annonce CI

2.17 Rassemblement des extraits de CI – Demande





2.17.1 UC74 – Interrogation de données de CI

Brève description	La CC récupère toutes les écritures au CI d'un assuré avec le service web IK-Query directement dans le registre des assurés.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	La CC a besoin d'un extrait de CI d'un assuré

Règles	• IKAuszugStandard: Raison de la demande : [92,94,97]
	• IKAuszugSpecifisch: Raison de la demande : [98]
	  ○ Inscription CI arrondies au centime près (optionelle)
	  ○ Liste des comptes de l'assuré (optionelle)
	• D CA/CI : ch. 2508

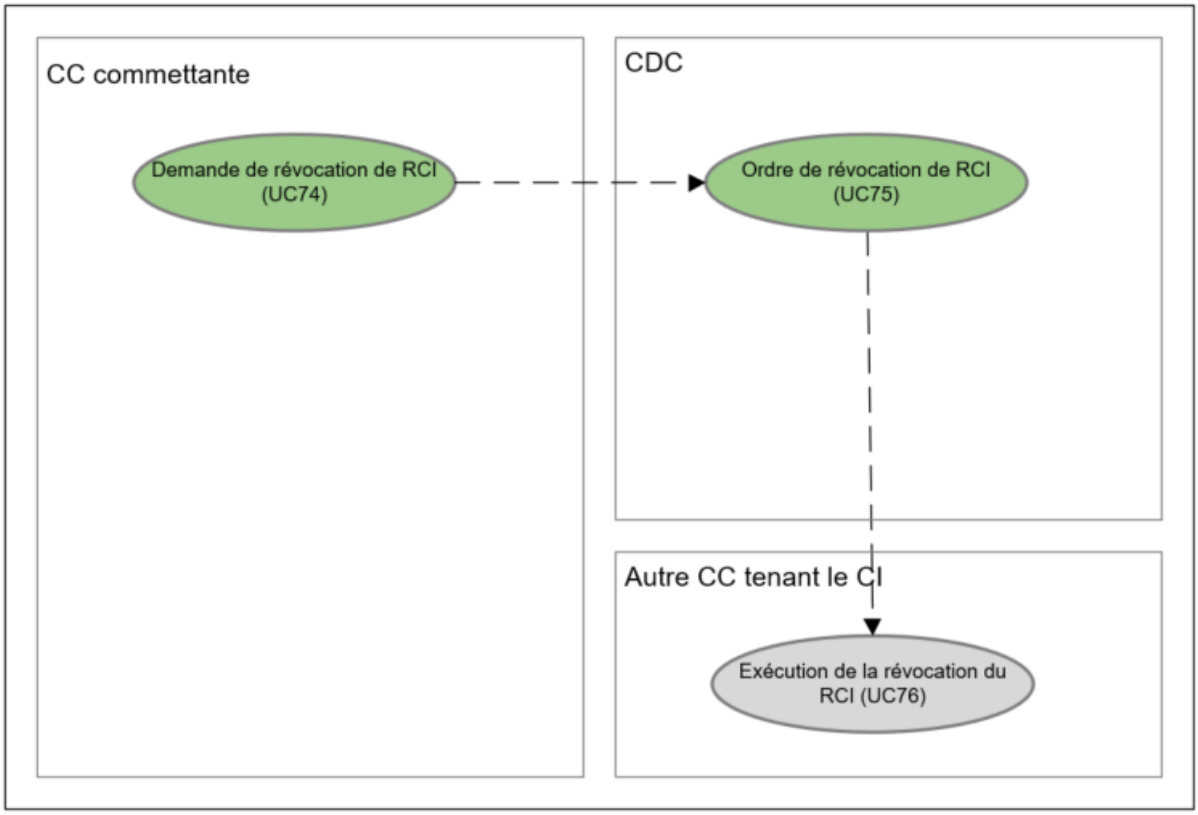
Annonces / fonctions	Demande : eBSV-2078-000103 IK-Query.request Réponse : eBSV-2078-000103 IK-Query.response (UC75)

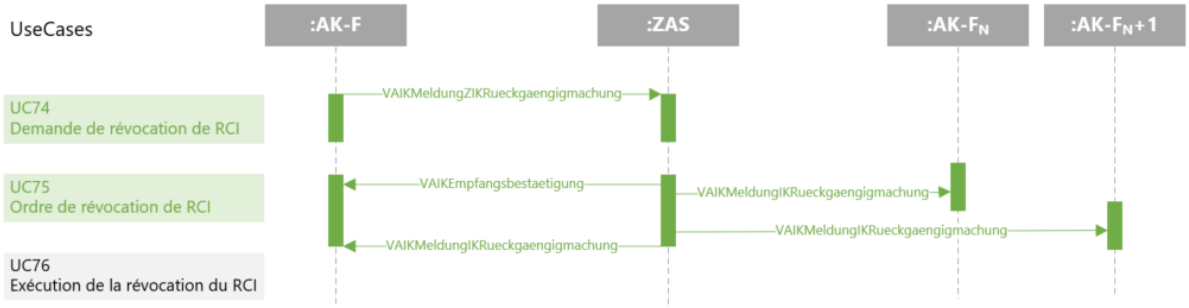
2.17.2 UC75 – Interrogation de données de CI - Réponse

Brève description	La CdC envoie tous les CI et toutes les écritures au CI d'un assuré à la CC demandeuse.
Principal acteur	CdC
Élément(s) déclencheur(s)	UC74, eBSV-2078-000103 IK-Query.request
Règles	• D CA/CI : ch. 2518, 2507, 2508, 2522 • En cas de réponse positive, le motif ARC, la CC/agence et la date sont enregistrés dans le RA. Pendant une période transitoire jusqu'à la suppression des procédures ARC traditionnelles, les motifs ARC 92, 94, 97, 98 sont automatiquement convertis en 192, 194, 197, 198 par la CdC. Cette conversion sert uniquement à distinguer les RCI dans Telezas et n'a aucune influence sur les systèmes des CC.

Annonces / fonctions	Réponse : eBSV-2078-000103 IK-Query.response

2.18 Cas d'application «Révocation de RCI»





2.18.1 UC77 – Demande de révocation de RCI

Brève description	La CC dépose une demande de révocation du RCI auprès de la CdC.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	
Règles	D CA/CI : ch. 2719
Annonces / fonctions	• Révocation de RCI • Autorisation d'ouverture du CI

2.18.2 UC78 – Ordre de révocation de RCI

Brève description	La CdC confirme la demande de révocation du RCI.
Principal acteur	CdC
Élément(s) déclencheur(s)	UC77
Règles	Les RCI suivants peuvent être révoqués : ARC 7x, 8x
Annonces / fonctions	• Révocation de l'ordre de RCI ou de splitting

2.18.3 UC79 – Exécution de la révocation du RCI

Brève description	La CC effectue la révocation du RCI et déclenche le référencement entre le RCI et les écritures au CI concernées.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	UC79
Règles	D CA/CI : ch. 2719
Annonces / fonctions	

2.19 Cas d'application – domaine «Statistique CI»

2.19.1 UC80 – Annonce statistique CI

Brève description	La CC livre les nouvelles inscriptions portées au CI (UC30) depuis la dernière transmission à la CdC.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	Réalisation/correction d'une inscription au CI ; par périodicité – au moins mensuellement
Règles	D CA/CI : ch. 2104 Les inscriptions au CI d'une année doivent être annoncées au moins mensuellement, la première fois à la fin du mois de mars au plus tard. Toutes les inscriptions d'une année doivent être annoncées à la CdC jusqu'au 30 novembre au plus tard. Chaque inscription n'est annoncée qu'une seule fois.
Annonces / fonctions	• Annonce statistique CI

2.20 Cas d'application – domaine «Actualisation des systèmes»

2.20.1 UC90 – Mise à disposition quotidienne des mutations de données d'assurés

Brève description	La CdC envoie à la CC une diffusion des mutations dans l'UPI. Les mutations traitées sont celles qui modifient le statut du NAVS ou les attributs démographiques d'une personne dans l'UPI.
Principal acteur	CdC
Élément(s) déclencheur(s)	Par périodicité – quotidiennement
Règles	D CA/CI : ch. 1301 et 1302 Pour la CC, le NAVS et le statut du CA doivent correspondre aux données figurant dans l'UPI. En cas de soupçon d'identification erronée de l'assuré, la situation doit être clarifiée.
Annonces / fonctions	eCH-0212:broadcast

2.20.2 UC91 – Comparaison de l'état des données avec l'UPI

Brève description	La CC compare les données d'assurés avec celles de l'UPI.
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	Périodiquement (tous les trois à cinq ans), ou en cas de soupçon de taux de désynchronisation élevé.
Règles	D CA/CI : ch. 1301 et 1302 Le NAVS et le statut du CA doivent correspondre aux données figurant dans l'UPI. En cas de soupçon d'identification erronée de l'assuré, la situation doit être clarifiée.
Annonces / fonctions	eCH-0086:request

2.20.3 UC92 – Comparaison des données des en-têtes de CI

Brève description	Aux fins de la comparaison des données des en-têtes de CI, la CC reçoit de la CdC une communication de l'état des CI relative à chaque numéro AVS pour lequel elle tient un CI.
Principal acteur	CdC
Élément(s) déclencheur(s)	La date de référence et les modalités de la livraison sont convenues entre la CC et la CdC.
Règles	D CA/CI : ch. 2105-2107 Si, pour une inscription, la CC ne tient pas de CI, celui-ci est ouvert en interne ; si, en revanche, elle tient un CI relatif à un numéro AVS pour lequel aucun CI ne devrait exister au sein de la CC selon la CdC, une demande d'ouverture de CI est déclenchée auprès de la CdC (UC20). La comparaison a pour objectif de faire concorder l'état. Tous les ordres de RCI et de splitting existants et non révoqués qui se réfèrent à un numéro AVS sont transférés.
Annonces / fonctions	• État des CI

Remarque : Étant donné que l'état des CI contient encore des informations supplémentaires sur les RCI et les splittings, l'UC92 reste fonctionnel malgré l'introduction d'IK-Compare full jusqu'à ce que les ARC restants soient remplacées.

2.20.4 UC93 – Comparaison générale des données de CI – IK-Compare full

Brève description	Comparaison avec les données de CI du RA de tous les CI d'une CC sur la base d'une valeur de hachage par CI
Principal acteur	CC
Élément(s) déclencheur(s)	UC95 : Périodiquement ou en cas de suspicion d'un problème de synchronisation, la CdC déclenche le mécanisme de resynchronisation.
Règles	La CC envoie la liste de ses CI à la CdC. Afin de réduire le volume de données transmis, la CC n'envoie pas le contenu détaillé des CI, mais seulement les valeurs de hachage. Tous les CI avec écritures doivent être livrés. Tous les CI ouverts pour les assurés nés après le 1er janvier 1950 doivent également être livrés, même s'ils sont vides. Exception : les CI sous un NAVS annulé sont facultatifs si la somme des revenus est nulle. La CC doit répondre à un Trigger de la CdC dans les deux jours ouvrables.
Annonces / fonctions	• eBSV-2077-000101 IK-Compare full, request et response

2.20.5 UC94 – Comparaison d'un CI particulier – IK-Compare single

Brève description	Pour chaque CI dont la valeur de hachage fournie par IK-Compare full présente un écart, la CC envoie le contenu détaillé du CI au RA. La CdC compare ces données avec celles qui sont dupliquées dans le RA. La CdC envoie un diagnostic en retour pour chaque écriture au CI. On peut donc constater quelles écritures sont différentes. La CC doit répondre à un IK-Compare full indiquant une différence au niveau d'un CI dans un délai d'un jour ouvrable..
Principal acteur	CC et CdC
Élément(s) déclencheur(s)	UC92, pour chaque CI différent d'IK-Compare full UC95, en cas de suspicion de problème de synchronisation d'un CI déterminé. Peut également être déclenché spontanément par la CC responsable du CI.
Règles	D CA/CI : 2101, 2102 Dans le cadre d'un rapprochement, la CC doit envoyer les CI suivants : • CI des personnes nées après le 01/01/1950 • CI des personnes nées avant le 01/01/1950 et disposant d'écritures de CI électroniques et structurées.
Annonces / fonctions	• eBSV-2077-000101 IK-Compare single, request et response

2.20.6 UC95 – Déclencheur pour la comparaison de CI – IK-Compare trigger

Brève description	La CdC initie une comparaison des données du CI • Soit pour un CI particulier. La CdC initie la procédure de comparaison pour un CI particulier de la CC. Le CI est identifié au moyen du NAVS et de l'identifiant de la caisse/agence. • Soit pour tous les CI d'une CC.
Principal acteur	CC et CdC
Élément(s) déclencheur(s)	Périodiquement tous les CI (typiquement une fois par mois) ou en cas de suspicion d'un problème de synchronisation pour un CI particulier.
Règles	D CA/CI : 2109
Annonces / fonctions	• eBSV-2077-000104 IK-Compare trigger, request et response

3 Annonces

3.1 Vue d'ensemble des annonces

Chapitre	Annonce	Destinataire des informations déterminantes	XSD élément
3.3.1	Recherche de numéro AVS	-	eCH-0085: searchPerson
3.3.2	Nouvel assuré	CdC	eCH-0084: NEW_PERSON_SEARCH_DONE
3.3.3	Changement des données de l'assuré	CdC	eCH-0084: UPDATE_CURRENT_VALUES
3.3.4	Fusion de numéros AVS	CdC	eCH-0084: MERGE_PERSONS
3.3.5	Réimpression CA	CdC	eCH-0085: getInfoPersonRequest
3.3.6	Ouverture du CI	CdC	VAIKMeldungIKEroeffnung
3.3.7	RCI	CdC	VAIKMeldungZIK
3.3.8	Révocation de RCI	CdC	VAIKMeldungZIKRueckgaengigmachung
3.3.9	Figure 7: Schéma «Révocation de RCI» Splitting	CdC	VAIKMeldungSplitting
3.3.10	Révocation de splitting	CdC	VAIKMeldungSplittingRueckgaengigmachung
3.3.11	Changement de caisse	CdC	VAIKMeldungKassenWechsel
3.3.12	Autorisation d'ouverture du CI	CC	VAIKEmpfangsbestaetigung
3.3.13	Autorisation d'ouverture du CI	CC	VAIKMeldungIKEroeffnungsermaechtigung
3.3.14	Révocation de l'ordre de RCI ou de splitting	CC	VAIKMeldungIKRueckgaengigmachung
3.3.15	Ordre de transmission du CI	CC	IKUebermittlungsauftrag
3.3.16	Confirmation de l'ordre de RCI ou de splitting	CC	IKUebermittlungsauftragsBestaetigung
3.3.17	État des CI	CC	IKBestandesmeldung
3.3.18	Annonce CI	CdC / CC	IKMeldung
3.3.19	Annonce statistique CI	CdC	IKStatistikMeldung
3.3.20	Figure 18: Schéma «Annonce statistique CI» Annonce des indemnités AC	CdC	ALVEntschaedigungenMeldung
3.3.21	Confirmation d'annonce CI	CC	IKMeldungsbestaetigung[5]
3.3.22	Demande de comparaison des données	CC	eCH-0086:request
3.3.23	Réponse comparaison des données	CdC	eCH-0086:response
3.3.24	Annonces de mutations UPI à des tiers	CdC	eCH-0212:broadcast
3.3.25 / 3.3.26	Synchronisation des données de CI avec le RA - Request / Synchronisation des données de CI avec le RA - Response	CdC	eBSV-2076-000100
3.3.27 / 3.3.28	Interrogation des données de CI du RA (Rassemblement des extraits de CI du RA)	CC	eBSV-2078-000103
0 / 3.3.30		CC	eBSV-2077-000104

[5] La CdC n'envoie systématiquement cette annonce aux CC que si les annonces de CI ne sont pas plausibles, sous la forme d'une confirmation XML et d'un avis d'erreur PDF. Les CC sont libres de traiter ou non l'annonce automatiquement.

Chapitre	Annonce	Destinataire des informations déterminantes	XSD élément
	Élément déclencheur pour la comparaison de CI - Request / Élément déclencheur pour la comparaison de CI – Quittance		
3.3.31 / 3.3.32	Comparaison générale des données de CI du RA avec les données de CI de la CC - Request / Comparaison générale des données de CI du RA avec le registre de la CC - Response	CdC	eBSV-2077-000101
3.3.33 / 3.3.34	Comparaison d'un CI particulier du RA avec le registre de la CC - Request / Comparaison d'un CI particulier du RA avec le registre de la CC - Response	CdC	eBSV-2077-000102

Tableau 8: Vue d'ensemble des annonces

3.2 Cadre d'annonce générique pour la partie CI

Le cadre d'annonce générique pour la partie CA est donné dans les normes eCH correspondantes. Les détails de la mise en place sont décrits ici sur le site Internet de la CdC : Interface UPIServices. Le présent chapitre ne décrit donc que le cadre d'annonce générique destiné à la partie CI.

3.2.1 Fonctionnement du processus d'annonce

Chaque CC dépose un fichier XML contenant ses annonces à la CdC dans le répertoire *PoolXML\toZas* qui lui est attribué sur le serveur SFTP.

La CC récupère les réponses de la CdC qui la concernent dans un fichier XML placé dans son répertoire *PoolXML\fromZas*.

Les répertoires *PoolXML\toZas* et *PoolXML\fromZas* de la CC sont automatiquement déterminés lors de l'authentification de la CC sur le serveur SFTP.

Sont concernés tous les domaines d'application qui, pour des raisons historiques, ont été référencés dans les directives sur l'échange de données au format XML (registre des assurés, registre des rentes, comptabilité, etc.).

Lorsque plusieurs CC sont gérées à partir d'un pool unique, il est possible de regrouper les annonces de toutes les CC du pool dans un seul et même fichier. Ce processus doit toutefois être coordonné avec la CdC.

3.2.2 Format d'annonce

Le nom de fichier doit porter l'extension *.part* tant que la transmission n'est pas terminée. À la fin de la transmission, l'émetteur (CC ou pool) renomme de fichier en remplaçant l'extension *.part* par l'extension *.xml*.

Le nom du fichier doit être unique. Pour ce faire, il doit correspondre au modèle suivant :

M_xxxxxx_yyyyMMdd_hhmmsss.xml

- Préfixe : M (comme Meldungen).
- xxxxxxxx : numéro de CC précédé de la lettre c minuscule ou abréviation du pool (exemple : c001, brunau) ; le nom ne doit pas dépasser 8 caractères, mais peut aussi être plus court.
- yyyyMMdd : date de création au format année/mois/jour (exemple : 20230214).
- hhmmsss : heure de création au format heure/minutes/secondes/dixièmes de secondes (exemple : 1452521).

À intervalles réguliers, la CdC :

1. recherche les derniers fichiers transmis ;
2. contrôle la conformité au schéma XSD de chaque fichier ;
3. renomme le fichier avec le suffixe *.save* ;
4. dépose une quittance « ok » dans le répertoire *PoolXML\fromZas* pour les fichiers corrects (nom doté de l'extension *ok.xml* pour les fichiers conformes) ;
5. dépose une quittance « not ok » dans le répertoire *PoolXML\fromZas* pour les fichiers erronés (nom doté de l'extension *notok.xml* pour les fichiers non conformes).

Tous les fichiers transférés au cours de la journée constituent la transmission des annonces depuis la CC vers la CdC. Le soir, chaque transmission est traitée en mode batch (par lots) au sein de la CdC.

La structure d'un fichier d'annonce XML correspond au schéma XSD, lequel a été publié dans le cadre des présentes directives. Ce schéma décrit toutes les annonces provenant de l'ensemble des domaines d'application, qui sont transmises à la CdC via le serveur SFTP PoolXML (registre des assurés, registre des rentes, comptabilité, etc.[6]) :

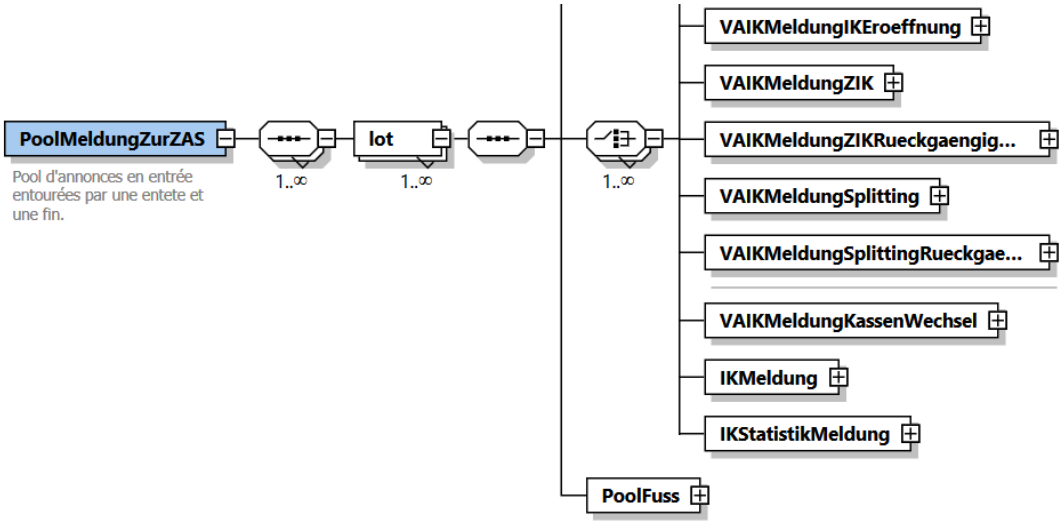


Figure 3: Format d'une annonce de la CC à la CdC

Le fichier d'annonce se compose d'une annonce de type *PoolMeldungZurZas.* Chaque annonce contient un ou plusieurs lots. Chaque lot comporte :

- un *PoolKopf* (en-tête de pool) ;
- une ou plusieurs annonces ;
- une fin de fichier nommée *PoolFuss*, qui comprend le nombre d'annonces contenues dans le lot.

3.2.3 Annonces de réponse

Les réponses de la CdC générées dans le cadre du traitement des annonces des CC à la CdC sont transmises aux CC une fois par jour dans un fichier XML, lequel est déposé dans le répertoire *PoolXML\fromZas* du serveur SFTP.

[6] Domaines d'application concernés par le schéma XSD : procédure d'annonce dans le domaine du **registre central des assurés**, annonce à la CdC dans le domaine des **prestations individuelles AVS/AI**, annonce des **données comptables** à la CdC, annonce des **indemnités journalières AI** à la CdC, procédure d'annonce dans le domaine du **registre central des rentes**, annonce des **cas PC** avec droit aux prestations AVS/AI (rentes et API) et annonces de l'**assurance militaire** aux CC cantonales par l'entremise de la CdC.

Le nom du fichier doit correspondre au modèle suivant :

R_xxxxxx_yyyyMdd_hhm msss.xml

- Préfixe : R (comme Rueckmeldungen).
- xxxxxxxx : numéro de la CC précédé de la lettre c minuscule ou abréviation du pool (exemple : c001, brunau).
- yyyyMMdd : date de création au format année/mois/jour (exemple : 20230214).
- hhmmsss : heure de création au format heure/minutes/secondes/dixièmes de secondes (exemple : 1452521).

La gestion du répertoire *PoolXML\fromZas* relève de la responsabilité de la CC.

La structure d'un fichier réponse XML de la CdC correspond au schéma XSD, lequel a été publié dans le cadre des présentes directives. Ce schéma décrit toutes les annonces (pour l'ensemble des domaines d'application) qui sont échangées via le serveur SFTP PoolXML :

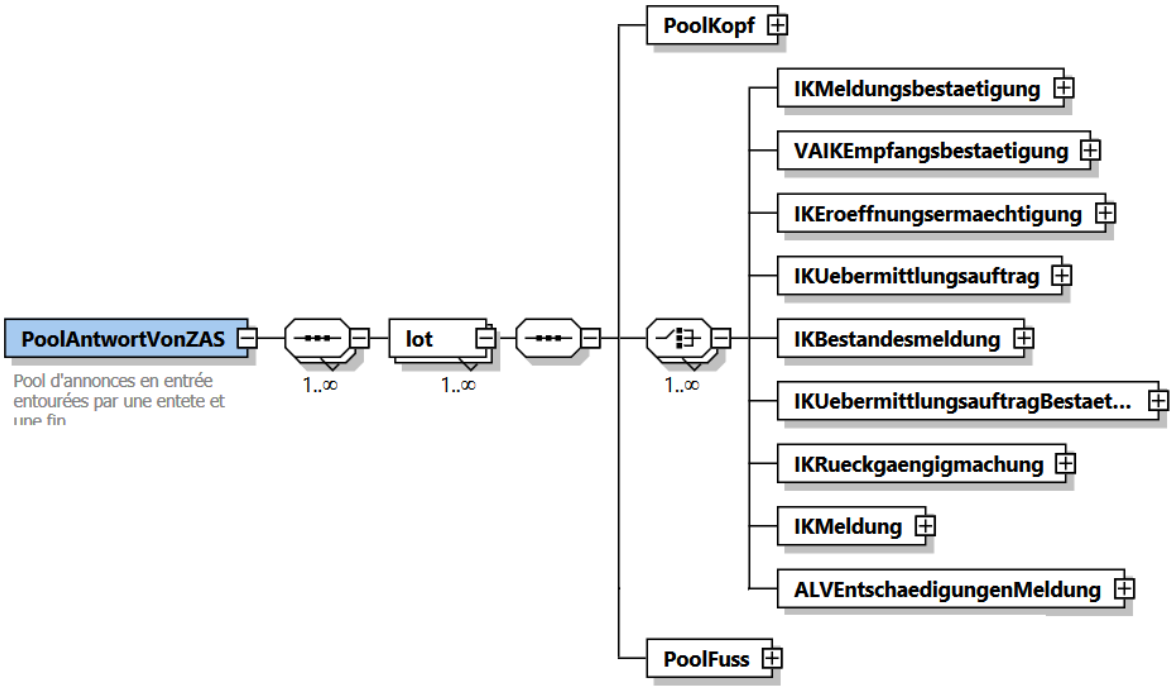


Figure 4: Format d'une annonce de la CdC à la CC

Le fichier réponse se compose d'une annonce de type *PoolAntwortVonZas*. Chaque annonce contient un ou plusieurs lots. Chaque lot comporte :

- un *PoolKopf* (en-tête de pool) ;
- une ou plusieurs annonces ;
- une fin de fichier nommée *PoolFuss*, qui comprend le nombre d'annonces contenues dans le lot.

3.3 Annonces

3.3.1 Recherche de numéro AVS

Fichier du schéma	eCH-0085-2-0.xsd
operation	searchPerson
Norme eCH	eCH-0085

3.3.2 Nouvel assuré

Fichier du schéma	eCH-0084-2-0.xsd
announcementType	NEW_PERSON_SEARCH_DONE
Norme eCH	eCH-0084

3.3.3 Changement des données de l’assuré

Fichier du schéma	eCH-0084-2-0.xsd
announcementType	UPDATE_CURRENT_VALUES
Norme eCH	eCH-0084

3.3.4 Fusion des numéros AVS

Fichier du schéma	eCH-0084-2-0.xsd
announcementType	MERGE_PERSONS
Norme eCH	eCH-0084

3.3.5 Réimpression CA

Fichier du schéma	eCH-0085-2-0.xsd
operation	getInfoPersonRequest avec argument businessProcessId= "MZR31 VA DRUCK" dans l’en-tête eCH-0058
Norme eCH	eCH-0085

3.3.6 Ouverture de CI

Fichier du schéma	annonceRA-types.xsd
ComplexType	VAIKMessageIKEroffennung_Type
ARC	61
Domaine d’application	11

Élément	Explication	Remarques
KasseZweigstelle	Numéro de la CC/l'agence	-
KasseneigenerHinweis	Référence interne de la caisse	-
Meldungsnummer	Numéro de l'annonce	-
MZRSchluesselzahl	Nombre-clé ARC	-
Auftragsdatum	Date de l'ordre	-
Versichertennummer	Numéro AVS	-
VersichertenAngaben[7] • Namen • Vornamen • Geschlecht • Geburtsdatum • Heimatstaat	Données de l'assuré • Nom de famille (majuscules) • Prénom (majuscules) • Sexe • Date de naissance • État d'origine	-

Tableau 9: Éléments «Ouverture CI»

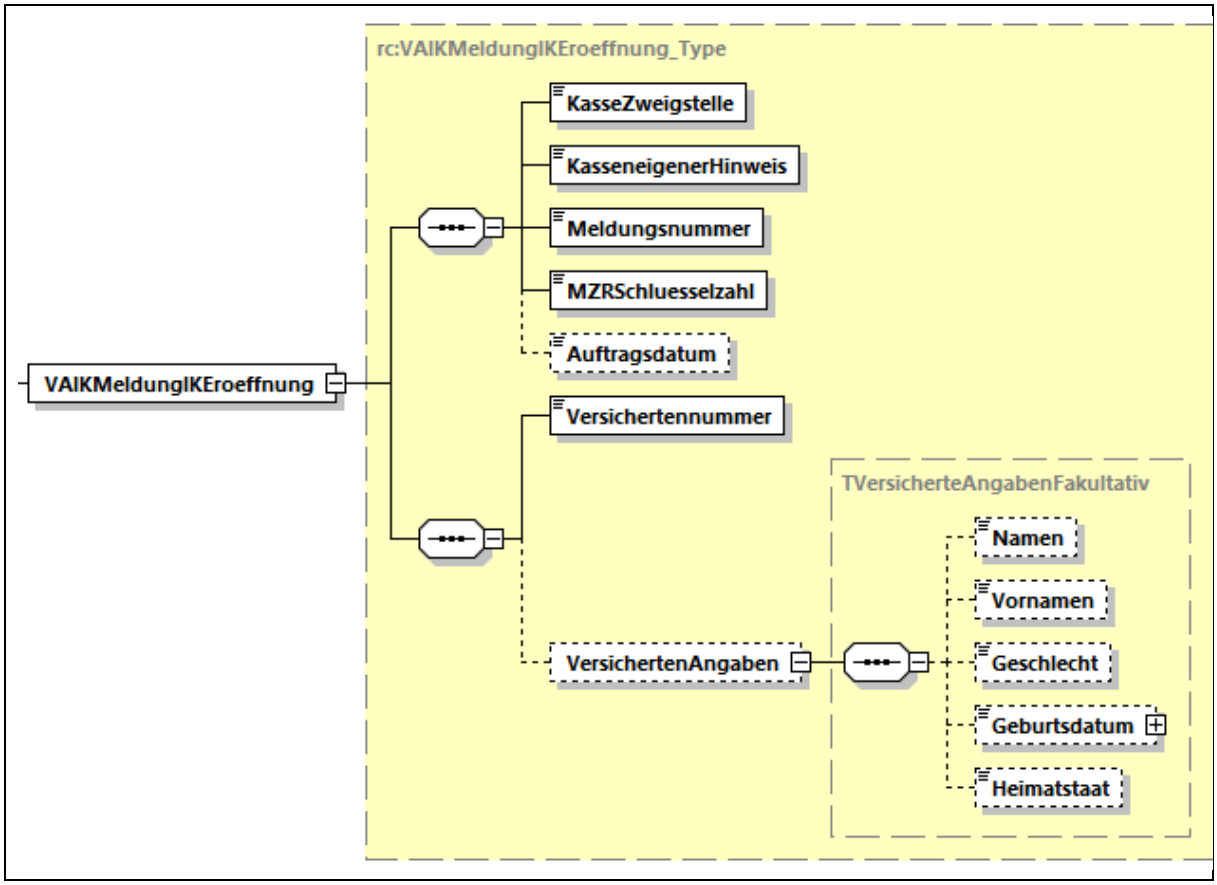


Figure 5: Schéma « Ouverture CI»

[7] Les données des assurés ne seront plus envoyées après la migration vers les normes eCH. Seules les normes eCH-0086 et eCH-0212 seront utilisées pour la synchronisation des données des noms et prénoms.

3.3.7 RCI

Fichier du schéma	annonceRA-types.xsd
ComplexType	VAIKMeldungZIK_Type
ARC	71, 75, 79, 92, 94, 97, 98
Domaine d'application	11

Élément	Explication	Remarques
KasseZweigstelle	Numéro de la CC/l'agence	-
KasseneigenerHinweis	Référence interne de la caisse	-
Meldungsnummer	Numéro de l'annonce	-
MZRSchluesselzahl	Nombre-clé ARC	-
Auftragsdatum	Date de l'ordre	-
Versichertennummer	Numéro AVS	-
VersichertenAngaben[8] • Namen • Vornamen • Geschlecht • Geburtsdatum • Heimatstaat	État nominatif • Nom de famille (majuscules) • Prénom (majuscules) • Sexe • Date de naissance • État d'origine	-
LeistungsberechtigtePerson • IstDerAnspruchgeber • Versichertennummer • VersichertenAngaben • Namen • Vornamen • Geschlecht • Geburtsdatum • Heimatstaat	Ayant droit • Assuré ouvrant le droit • Numéro AVS • État nominatif • Nom de famille (majuscules) • Prénom (majuscules) • Sexe • Date de naissance • État d'origine	Obligatoire pour les ARC 71, 75, 79
ZIKDatum	Date déterminante pour le RCI	Obligatoire pour les ARC 71, 75, 79

Tableau 10: Éléments «Annonce RCI»

[8] Les données des assurés ne seront plus envoyées après la migration vers les normes eCH. Seules les normes eCH-0086 et eCH-0212 seront utilisées pour la synchronisation des données des noms et prénoms.

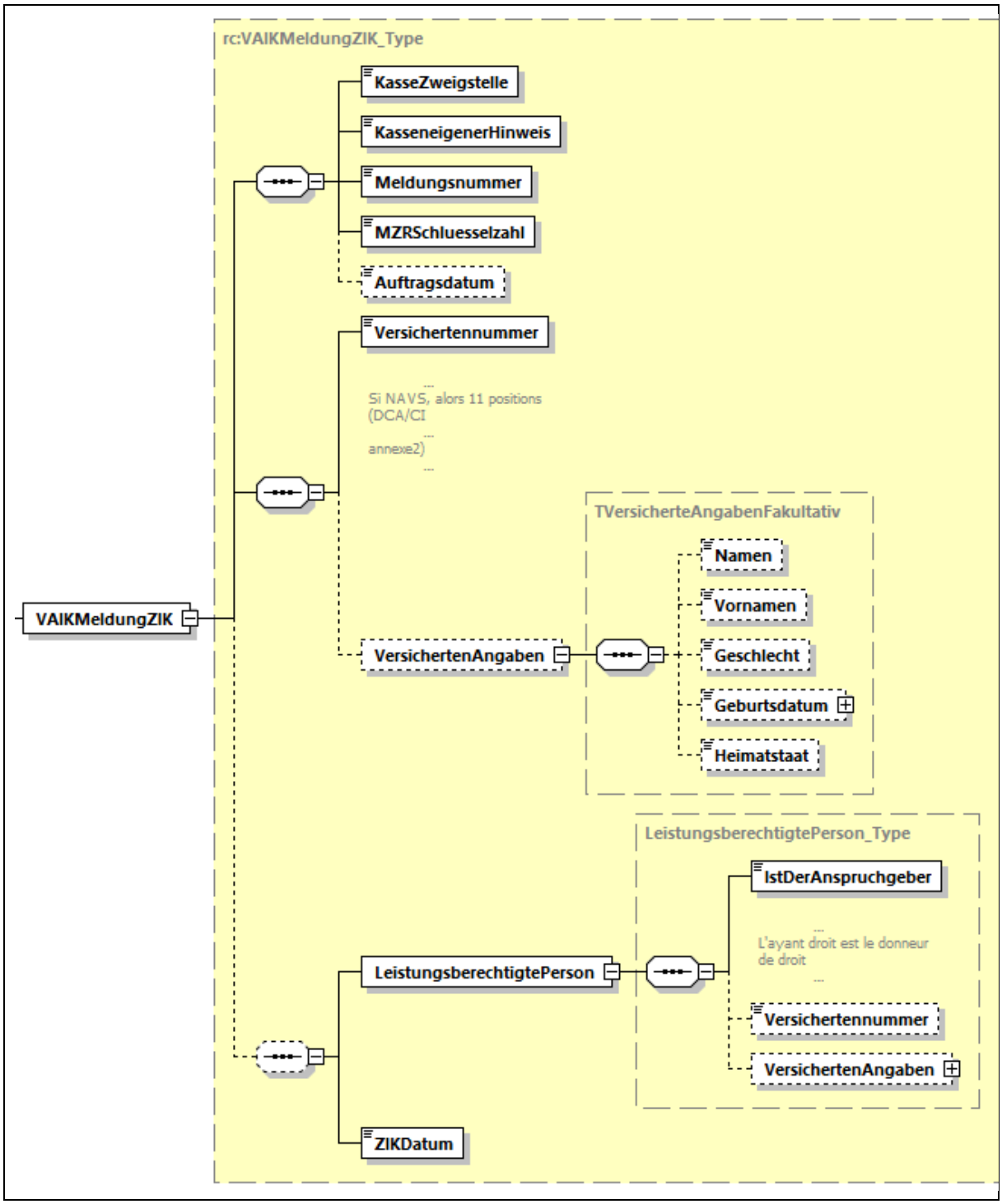


Figure 6: Schéma « Annonce RCI»

3.3.8 Révocation de RCI

Fichier du schéma	annonceRA-types.xsd
ComplexType	VAIKMeldungVerkettungVersichertenNr_Type
ARC	33
Domaine d'application	11

Élément	Explication	Remarques
KasseZweigstelle	Numéro de la CC/l'agence	-
KasseneigenerHinweis	Référence interne de la caisse	-
Meldungsnummer	Numéro de l'annonce	-
MZRSchluesselzahl	Nombre-clé ARC	-
Auftragsdatum	Date de l'ordre	-
Versichertennummer	Numéro AVS	
VersichertenAngaben[9] • Namen • Vornamen • Geschlecht • Geburtsdatum • Heimatstaat	Données de l'assuré • Nom de famille (majuscules) • Prénom (majuscules) • Sexe • Date de naissance • État d'origine	-
AuftragsID	Numéro de référence de l'ordre à révoquer	GUID (Globally Unique Identifier) selon RFC 4122 10
ZIKDatum	Date déterminante pour le RCI	-

Tableau 11: Éléments «Révocation de RCI»

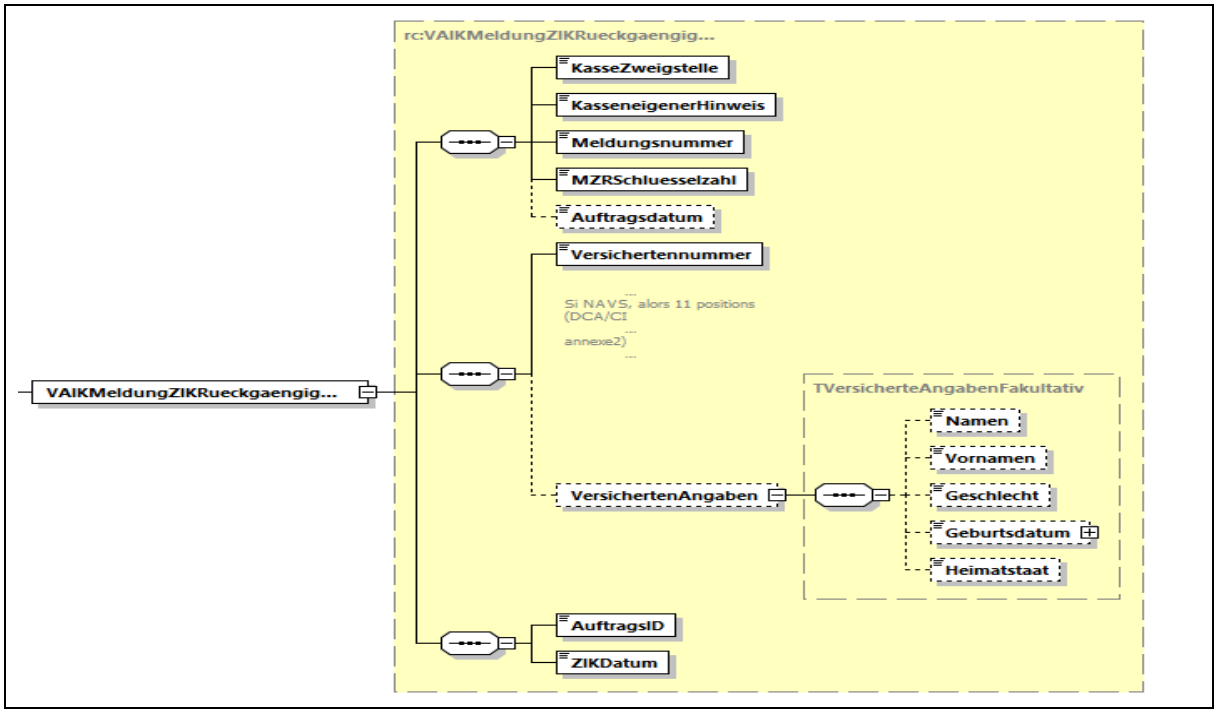


Figure 7: Schéma «Révocation de RCI»

[9] Les données des assurés ne seront plus envoyées après la migration vers les normes eCH. Seules les normes eCH-0086 et eCH-0212 seront utilisées pour la synchronisation des données des noms et prénoms.

[10] RFC 4122: https://www.rfc-editor.org/rfc/rfc4122

3.3.9 Splitting

Fichier du schéma	annonceRA-types.xsd
ComplexType	VAIKMeldungSplitting_Type
ARC	95
Domaine d'application	11

Élément	Explication	Remarques
KasseZweigstelle	Numéro de la CC/l'agence	-
KasseneigenerHinweis	Référence interne de la caisse	-
Meldungsnummer	Numéro de l'annonce	-
MZRSchluesselzahl	Nombre-clé ARC	-
Auftragsdatum	Date de l'ordre	-
Versichertennummer	Numéro AVS	-
VNrEhepartner	Numéro AVS complémentaire (conjoint)	-
SplittingPeriode • BesondereSchluesselzahlSplitPer • Anfangsjahr • Endjahr	Période du splitting • Chiffre-clé particulier de la période de splitting • Année initiale • Année finale	Plusieurs occurrences possibles 1

Réf.	Description
1.	Splitting en cas de divorce Laisser vide si inutilisé. 4 = revenu annuel moyen déterminant partagé pour les années civiles où l'un des conjoints était bénéficiaire d'une rente d'invalidité.

Tableau 12: Éléments «Splitting»

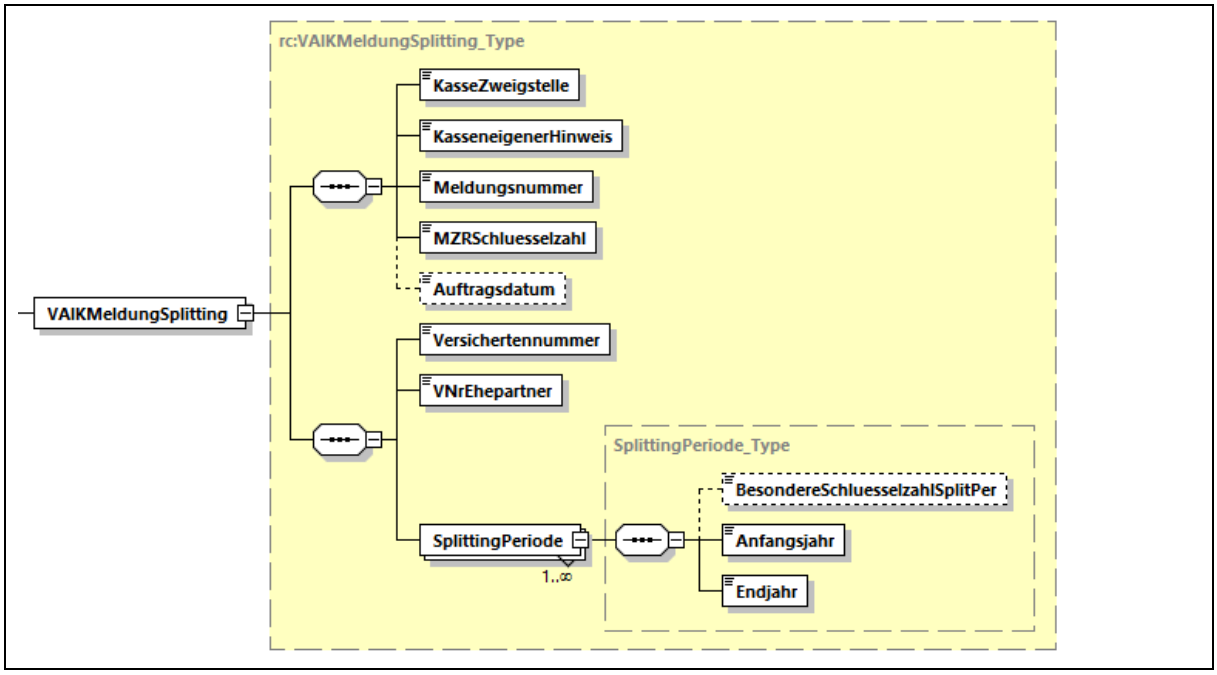


Figure 8: Schéma «Splitting»

3.3.10 Révocation de splitting

Fichier du schéma	annonceRA-types.xsd
ComplexType	VAIKMeldungSplittingRueckgaengigmachung_Type
ARC	96
Domaine d'application	11

Élément	Explication	Remarque
KasseZweigstelle	Numéro de la CC/l'agence	-
KasseneigenerHinweis	Référence interne de la caisse	-
Meldungsnummer	Numéro de l'annonce	-
MZRSchluesselzahl	Nombre-clé ARC	-
Auftragsdatum	Date de l'ordre	-
Versichertennummer	Numéro AVS	-
AuftragsID	ID de l'ordre de splitting à révoquer	Utilisation d'un GUID (Globally Unique Identifier) [11]

Tableau 13: Éléments «Révocation de splitting»

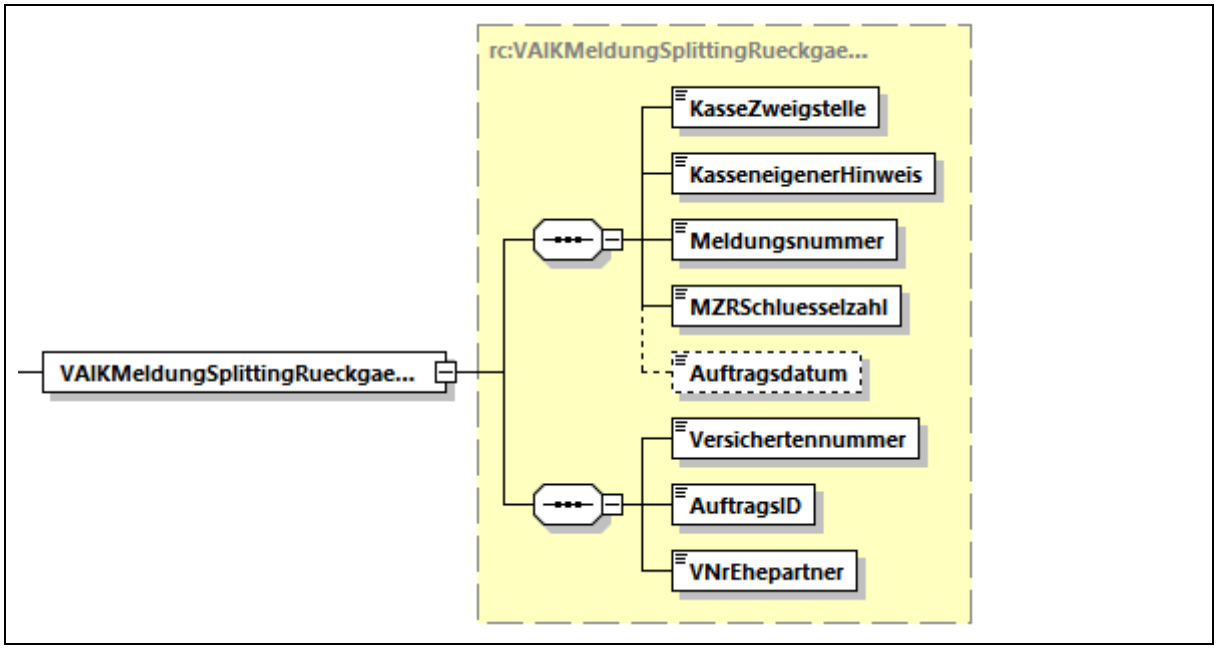


Figure 9: Schéma «Révocation de splitting»

[11] UUID selon RFC 4122

3.3.11 Changement de caisse

Fichier du schéma	annonceRA-types.xsd
ComplexType	VAIKMeldungKassenWechsel_Type
ARC	03
Domaine d'application	11

Élément	Explication	Remarque
KasseZweigstelle	Numéro de la CC/l'agence	-
KasseneigenerHinweis	Référence interne de la caisse	-
Meldungsnummer	Numéro de l'annonce	-
MZRSchluesselzahl	Nombre-clé ARC	
Auftragsdatum	Date de l'ordre	
Versichertennummer	Numéro AVS	-
KasseZweigstelleNeu	Caisse/agence nouveau	-

Tableau 14: Éléments «Changement de caisse»

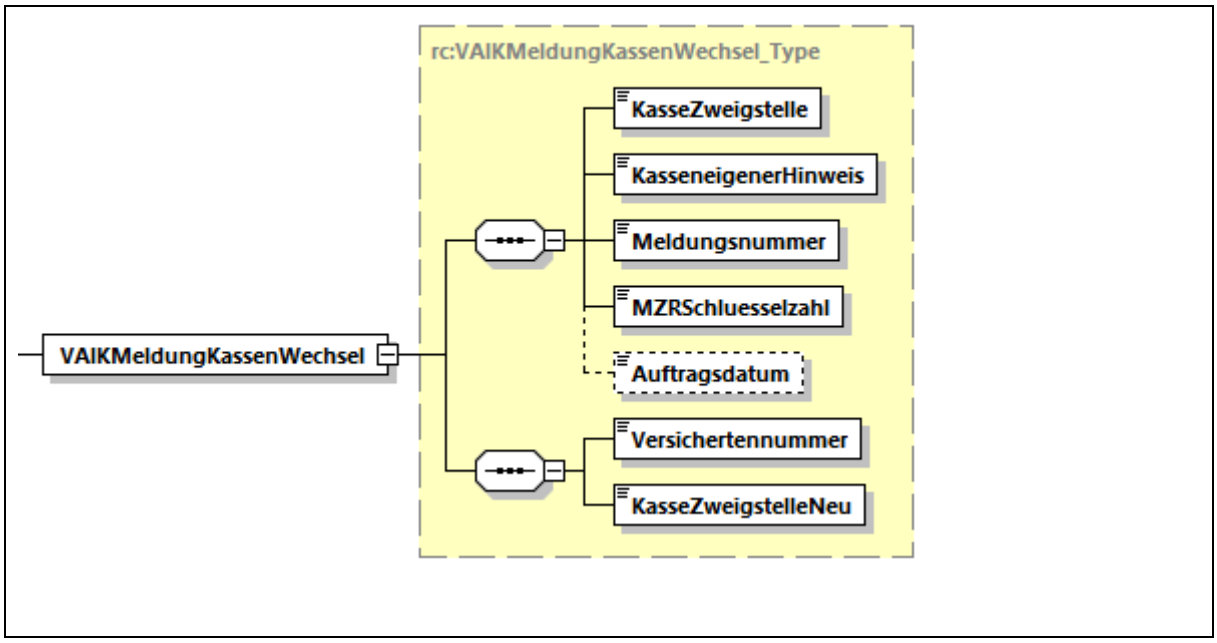


Figure 10: Schéma «Changement de caisse»

3.3.12 Accusé de réception de l'ARC

Fichier du schéma	annonceAccuseReceptionRA-types.xsd
ComplexType	VAIKEmpfangsbestaetigung_Type
ARC	-
Domaine d'application	20

Élément	Explication	Remarque
KasseZweigstelle	Numéro de la CC/l'agence	-
KasseneigenerHinweis	Référence interne de la caisse	-
Meldungsnummer	Numéro d'annonce	-
Versichertennummer	Numéro AVS	-
Versichertennummer13Stellen	Numéro AVS à 13 chiffres	-
VersichertenAngaben • Namen • Vornamen • Geschlecht • Geburtsdatum • Heimatstaat	Données nominatives • nom de famille (majuscules) • prénom (majuscules) • sexe • date de naissance • État d'origine	-
MZRSchluesselzahl	Nombre clé de l'ARC	
Verarbeitungscode	Code de traitement	
PlausibilitaetID	ID de la plausibilité si une erreur est signalée	
Bemerkung1	1re remarque de la CdC	
Bemerkung2	2e remarque de la CdC	
Bemerkung3	3e remarque de la CdC	
FehlerhaftesFeld • Feldnummer • Tagname	Numéro du champ erroné • Numéro de champ • Nom de la balise	Peut se produire jusqu'à trois fois

Tableau 15: Éléments «Accusé de réception de l'ARC»

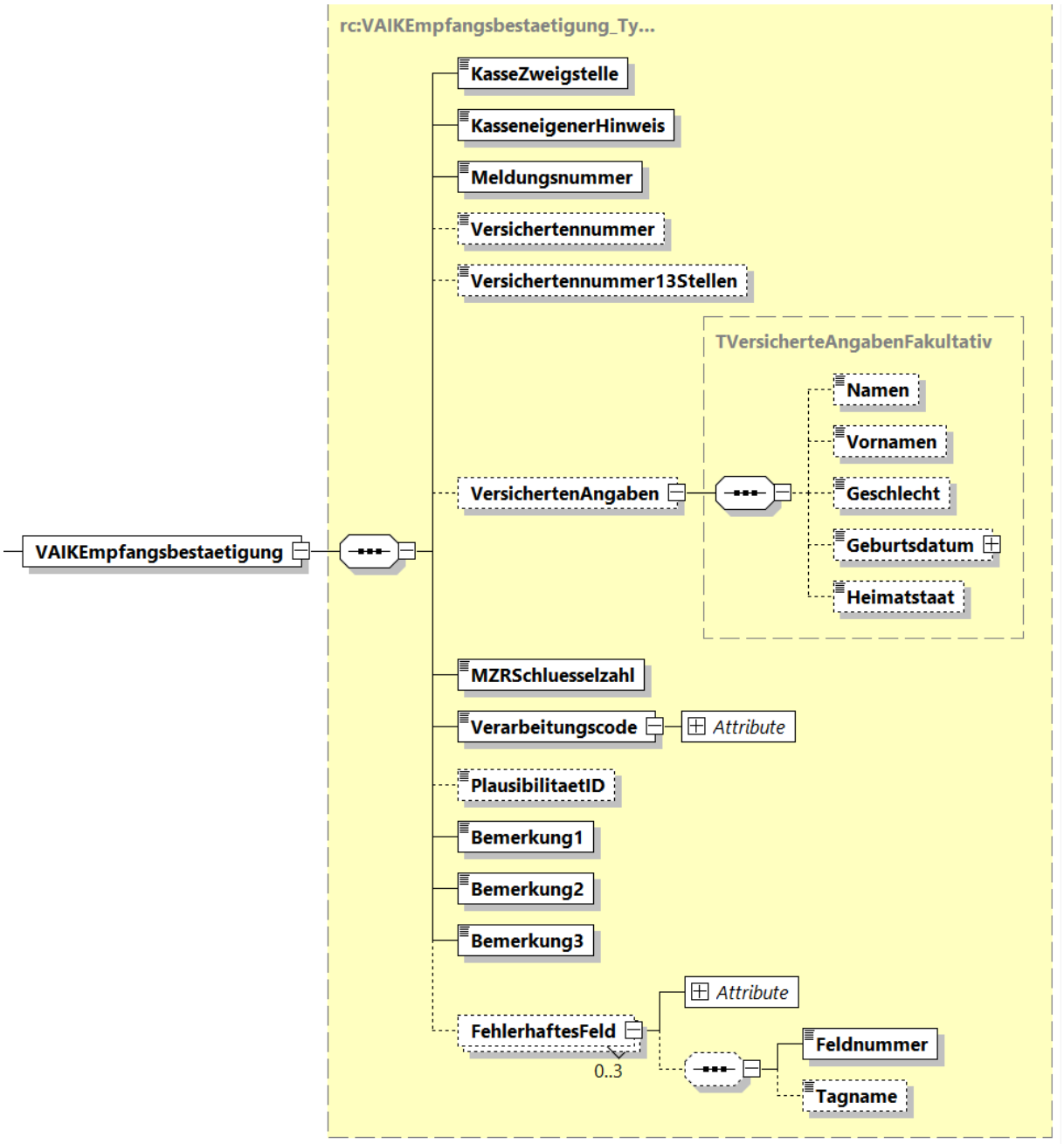


Figure 11: Schéma «Accusé de réception de l'ARC»

3.3.13 Autorisation d'ouverture du CI

Fichier du schéma	annonceAutorisationCI-types.xsd
ComplexType	IKEroeffnungsermaechtigung_Type
ARC	-
Domaine d'application	21

Élément	Explication	Remarque
KasseZweigstelleIKFuehrend	Numéro de la CC/l'agence tenant le CI	-
KasseneigenerHinweis	Référence interne de la caisse	-
VersichertenNummer	Numéro AVS	-
VersichertenAngaben • Namen • Vornamen • Geschlecht • Geburtsdatum • Heimatstaat	État nominatif • Nom de famille (majuscules) • Prénom (majuscules) • Sexe • Date de naissance • État d'origine	-
MZRSchluesselzahl	Nombre-clé ARC	-
IKEroeffnungsdatum	Date d'ouverture du CI	

Tableau 16: Éléments «Autorisation d'ouverture du CI»

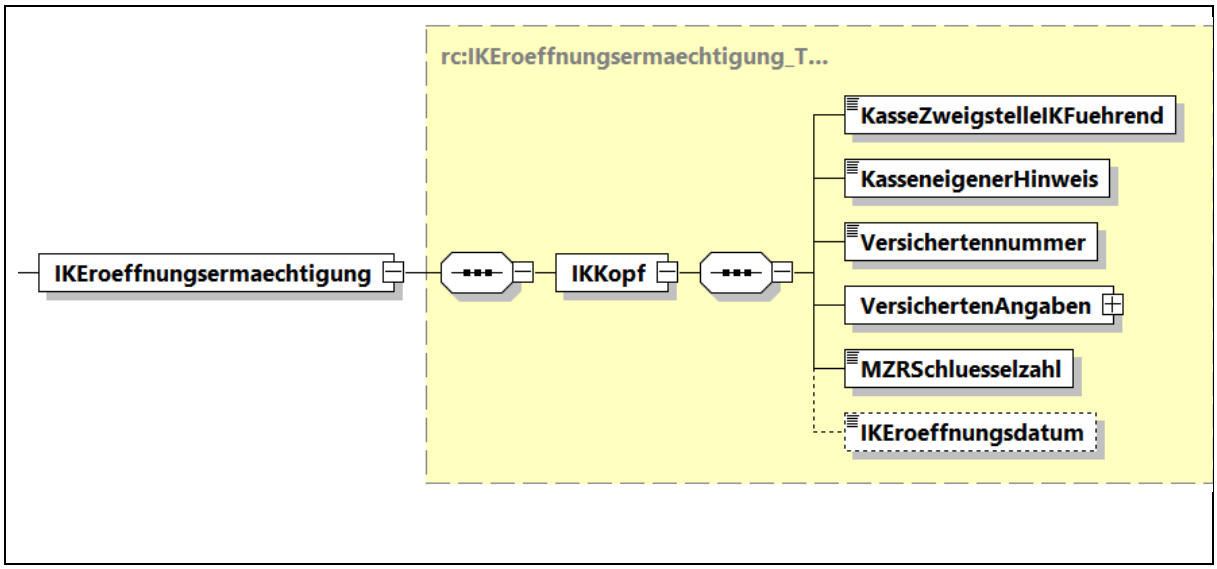


Figure 12: Schéma «Autorisation d'ouverture du CI»

3.3.14 Révocation de l'ordre de RCI ou de splitting

Fichier du schéma	annonceRevocation-types.xsd
ComplexType	IKRueckgaengigmachung_Type
ARC	-
Domaine d'application	29

Élément	Explication	Remarque

IKKopf
• KasseZweigstelleIKFuehrend
• Versichertennummer
• VersichertenAngaben
  • Namen
  • Vornamen
  • Geschlecht
  • Geburtsdatum
  • Heimatstaat
	En-tête de CI
	• Numéro de la CC/l'agence tenant le CI
	• Numéro AVS
	• État nominatif
	  • Nom de famille (majuscules)
	  • Prénom (majuscules)
	  • Sexe
	  • Date de naissance
	  • État d'origine
		-

Auftrag • AuftragsID • KasseneigenerHinweisAuftragsAK • MZRSchluesselzahl • Auftragsdatum	Ordre • ID de l'ordre de RCI ou de splitting à révoquer • Référence interne de la CC commettante pour la révocation • Nombre-clé ARC • Date de l'ordre	1

Réf.	Description
1	• Indiqué en cas de révocation du RCI (motif de l'annonce : 99). • Indiqué en cas de révocation d'un ordre de splitting (motif de l'annonce : 96).

Tableau 17: Éléments «Révocation de l'ordre de RCI ou de splitting»

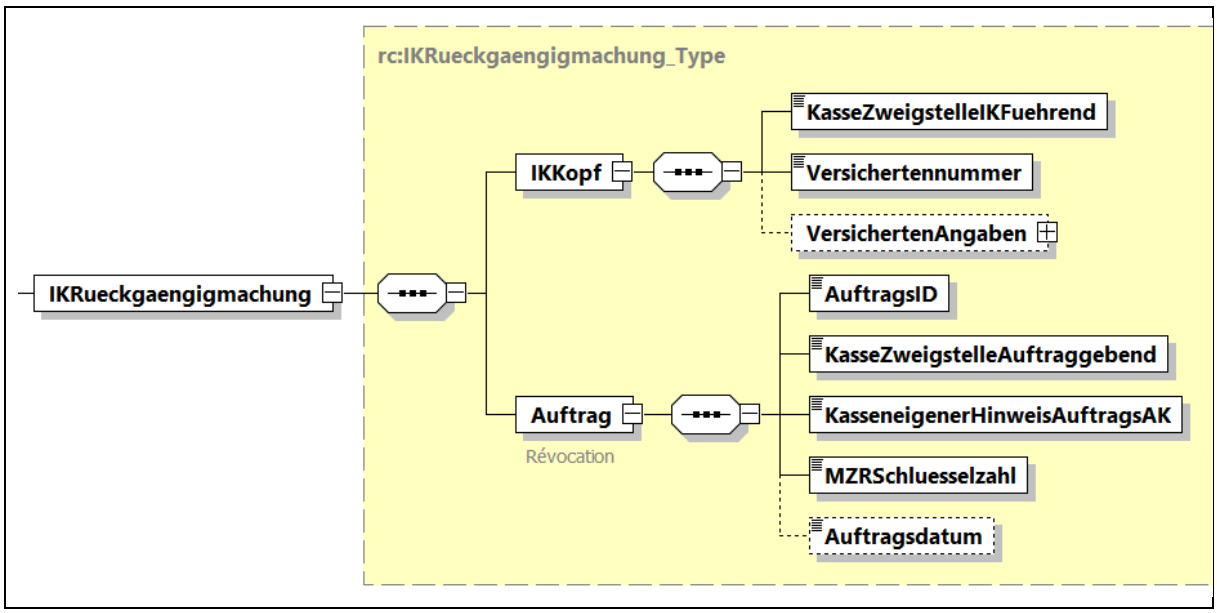


Figure 13: Schéma «Révocation de l'ordre de RCI ou de splitting»

3.3.15 Ordre de transmission du CI

Fichier du schéma	annonceOrdreTransmissionCI-types.xsd
ComplexType	IKUebermittlungsauftrag_Type
ARC	-
Domaine d'application	22

Élément	Explication	Remarque

IKKopf
• KasseZweigstelleIKFuehrend
• Versichertennummer
• VersichertenAngaben
  • Namen
  • Vornamen
  • Geschlecht
  • Geburtsdatum
  • Heimatstaat
	En-tête de CI
	• Numéro de la CC/l'agence tenant le CI
	• Numéro AVS
	• État nominatif
	  • Nom de famille (majuscules)
	  • Prénom (majuscules)
	  • Sexe
	  • Date de naissance
	  • État d'origine
		-

Auftrag
• AuftragsID
• KasseZweigstelleAuftraggebend
• KasseneigenerHinweisAuftragsAK
• MZRSchluesselzahl
• ZIK
  • LeistungsberechtigtePerson
  • Versichertennummer
  • VersichertenAngaben
  • Namen
  • Vornamen
  • Geschlecht
  • Geburtsdatum
  • Heimatstaat
  • ZIKDatum
• Splitting
  • VNrEhepartner
  • SplittingPeriode
  • BesondereSchluesselzahlSplitPer
  • Anfangsjahr
  • Endjahr
• AufgrundIKEroeffnung
• Auftragsdatum
	Ordre
	• ID de l'ordre de RCI ou de splitting
	• Numéro de la CC/l'agence commettante
	• Référence interne de la CC commettante
	• Nombre-clé ARC
	• RCI
	  • Ayant droit
	  • Numéro AVS
	  • État nominatif
	  • Nom de famille (majuscules)
	  • Prénom (majuscules)
	  • Sexe
	  • Date de naissance
	  • État d'origine
	  • Date déterminante pour le RCI
	• Splitting en cas de divorce
	  • Numéro d'assuré complémentaire (conjoint)
	  • Période du splitting
	  • Chiffre-clé particulier de la période de splitting
	  • Année initiale
	  • Année finale
	• L'ordre a été déclenché par une ouverture de CI
	• Date de l'ordre
		1
		True, si l'ordre a été déclenché par une ouverture de CI.

Réf.	Description
1	Splitting en cas de divorce (valable pour les cas de splitting jusqu'au 31.12.2011) 1 = revenus partagés issus des années de jeunesse 2 = revenus partagés qui sont insérés dans une lacune de cotisations d'un conjoint s'étendant sur l'année entière, lacune qui peut être comblée en tenant compte d'une année de jeunesse 3 = revenus partagés qui sont insérés dans une lacune de cotisations d'un conjoint s'étendant sur l'année entière, lacune qui peut être comblée en tenant compte d'une année d'appoint

Tableau 18: Éléments «Ordre de transmission du CI»

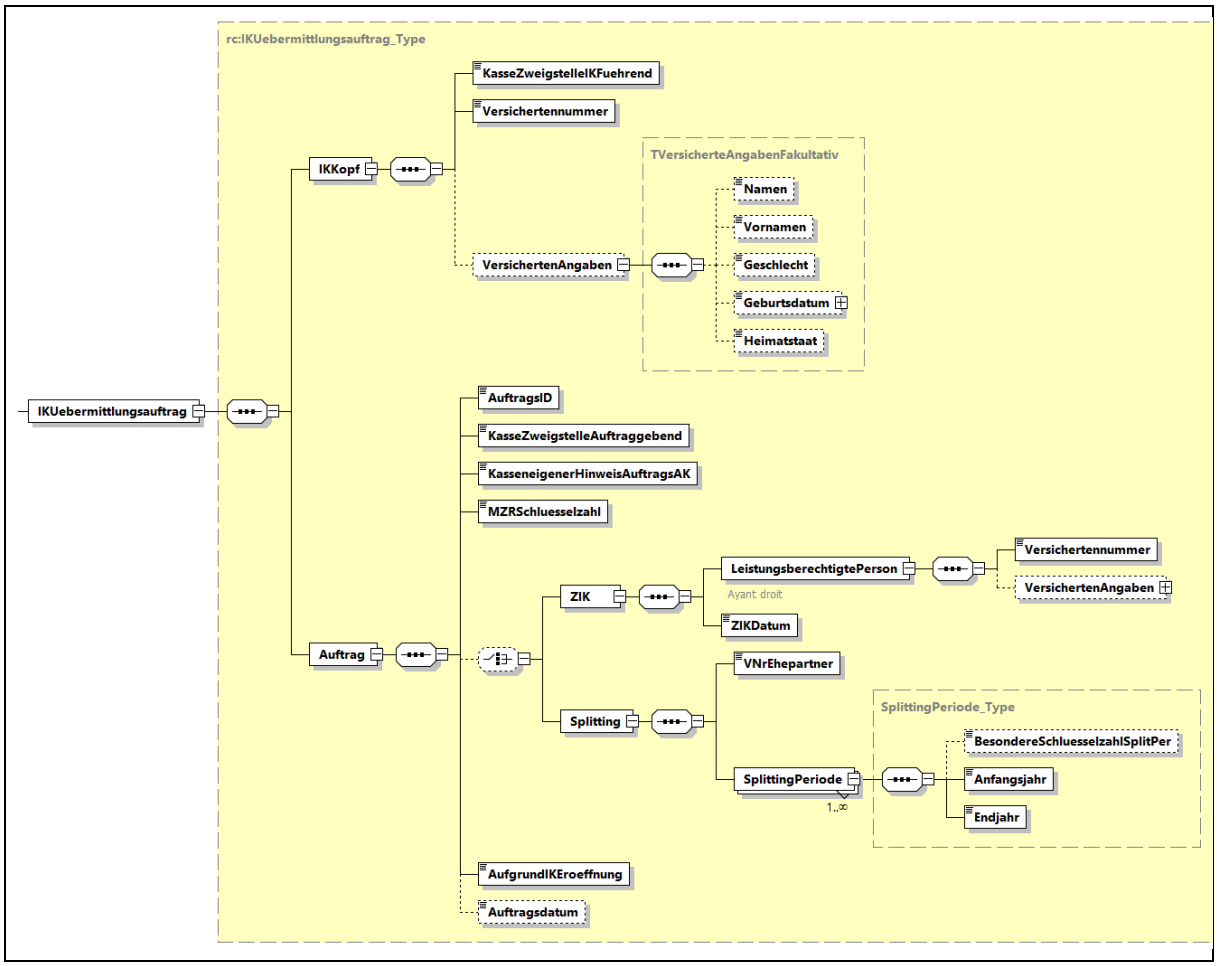


Figure 14: Schéma «Ordre de clôture et de transmission du CI»

3.3.16 Confirmation de l'ordre de RCI ou de splitting

Fichier du schéma	annonceConfirmationRCISplitting-types.xsd
ComplexType	IKUebermittlungsauftragBestaetigung_Type
ARC	-
Domaine d'application	

Élément	Explication	Remarque

Auftrag
• AuftragsID
• KasseZweigstelleAuftraggebend
• KasseneigenerHinweisAuftragsAK
• Versichertennummer
• VersichertenAngaben
  • Namen
  • Vornamen
  • Geschlecht
  • Geburtsdatum
  • Heimatstaat
• MZRSchluesselzahl
• ZIK
  • LeistungsberechtigtePerson
  • Versichertennummer
  • ZIKDatum
• Splitting
  • VNrEhepartner
• Auftragsdatum
	Ordre
	• ID de l'ordre
	• Numéro de la CC/l'agence commettante
	• Référence interne de la CC commettante
	• Numéro AVS
	• État nominatif
	  • Nom de famille (majuscules)
	  • Prénom (majuscules)
	  • Sexe
	  • Date de naissance
	  • État d'origine
	• Nombre-clé ARC
	  • RCI
	  • Ayant droit
	  • Numéro AVS
	  • Date déterminante pour le RCI
	  • Splitting en cas de divorce
	  • Numéro d'assuré complémentaire (conjoint)
	• Date de l'ordre
		-

IKKopf • KasseZweigstelleIKFuehrend • Versichertennummer • MZRSchluesselzahl • IKEroeffnungsdatum	En-tête de CI • Numéro de la CC/l'agence tenant le CI • Numéro AVS • Nombre-clé ARC • Date d'ouverture du CI	.-

Tableau 19: Éléments «Confirmation de l'ordre de RCI ou de splitting»

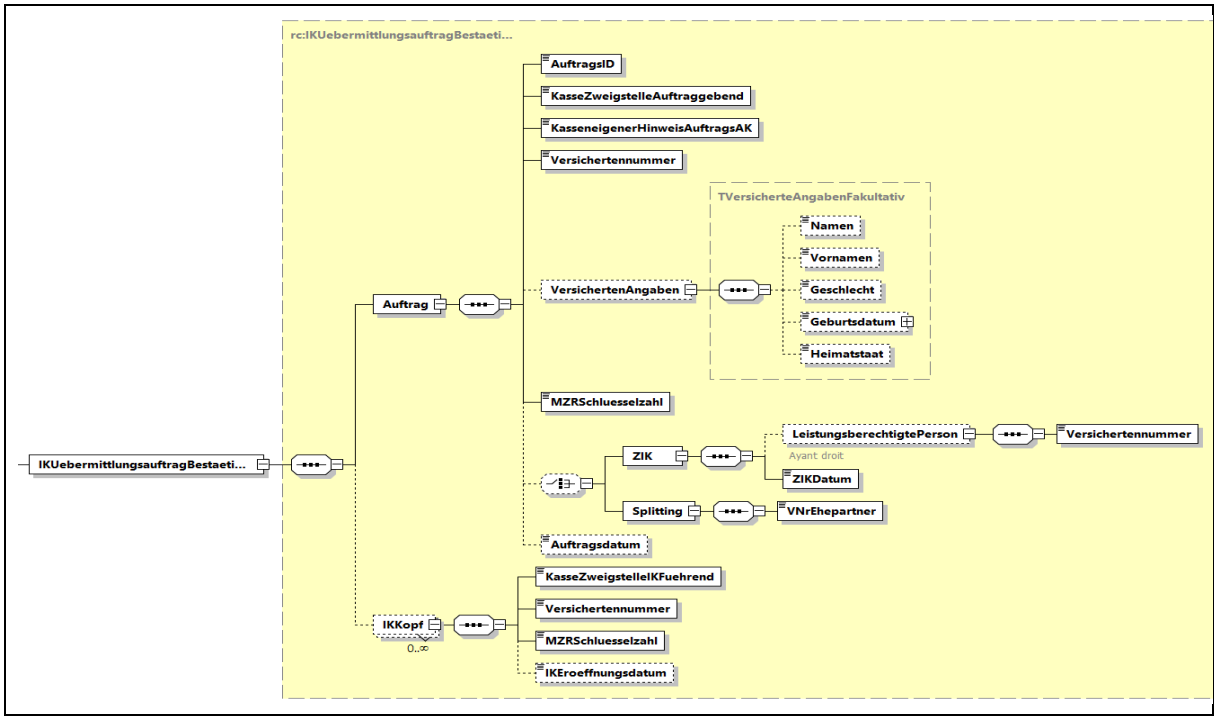


Figure 15: Schéma «Confirmation de l'ordre de RCI ou de splitting»

3.3.17 État des CI de la CdC

Fichier du schéma	annonceComparaisonEnteteCI-types.xsd
ComplexType	IKBestandesmeldung_Type
ARC	-
Domaine d'application	24

Élément	Explication	Remarque

VersichertenNummer
IKKopf
• KasseZweigstelleIKFuehrend
• Versichertennummer
• VersichertenAngaben
  • Namen
  • Vornamen
  • Geschlecht
  • Geburtsdatum
  • Heimatstaat
• MZRSchluesselzahl
• IKEroeffnungsdatum
	Numéro AVS actif (numéro AVS de référence)
	En-tête de CI
	• Numéro de la CC/l'agence tenant le CI
	• Numéro AVS
	• État nominatif
	  • Nom de famille (majuscules)
	  • Prénom (majuscules)
	  • Sexe
	  • Date de naissance
	  • État d'origine
	• Nombre-clé ARC de l'ouverture du CI
	• Date d'ouverture du CI
		Il peut y avoir plusieurs en-têtes de CI pour un numéro AVS actif

FruehererAuftrag
• AuftragsID
• KasseZweigstelleAuftraggebend
• MZRSchluesselzahl
• Versichertennummer
• Eintragsindex
• Eintragsdatum
• ZIK
  • ZIKDatum
• Splitting
  • VNrEhepartner
  • SplittingPeriode
  • BesondereSchluesselzahlSplitPer
  • Anfangsjahr
  • Endjahr
	Ordre précédent
	• ID de l'ordre
	• Numéro de la CC/l'agence commettante
	• Nombre-clé ARC
	• Numéro AVS
	• Indice d'inscription au registre des assurés (utile si la date d'inscription n'est pas connue).
	• Date d'inscription au registre des assurés, si elle est connue
	• RCI
	  • Date déterminante pour le RCI
	• Splitting en cas de divorce
	  • Numéro d'assuré complémentaire (conjoint)
	  • Période du splitting
	  • Chiffre-clé particulier de la période de splitting
	  • Année initiale
	  • Année finale
		Plusieurs occurrences possibles
		1

Réf.	Description
1.	Splitting en cas de divorce (valable pour les cas de splitting jusqu'au 31.12.2011) 1 = revenus partagés issus des années de jeunesse 2 = revenus partagés qui sont insérés dans une lacune de cotisations d'un conjoint s'étendant sur l'année entière, lacune qui peut être comblée en tenant compte d'une année de jeunesse 3 = revenus partagés qui sont insérés dans une lacune de cotisations d'un conjoint s'étendant sur l'année entière, lacune qui peut être comblée en tenant compte d'une année d'appoint

Tableau 20: Éléments «État des CI de la CdC»

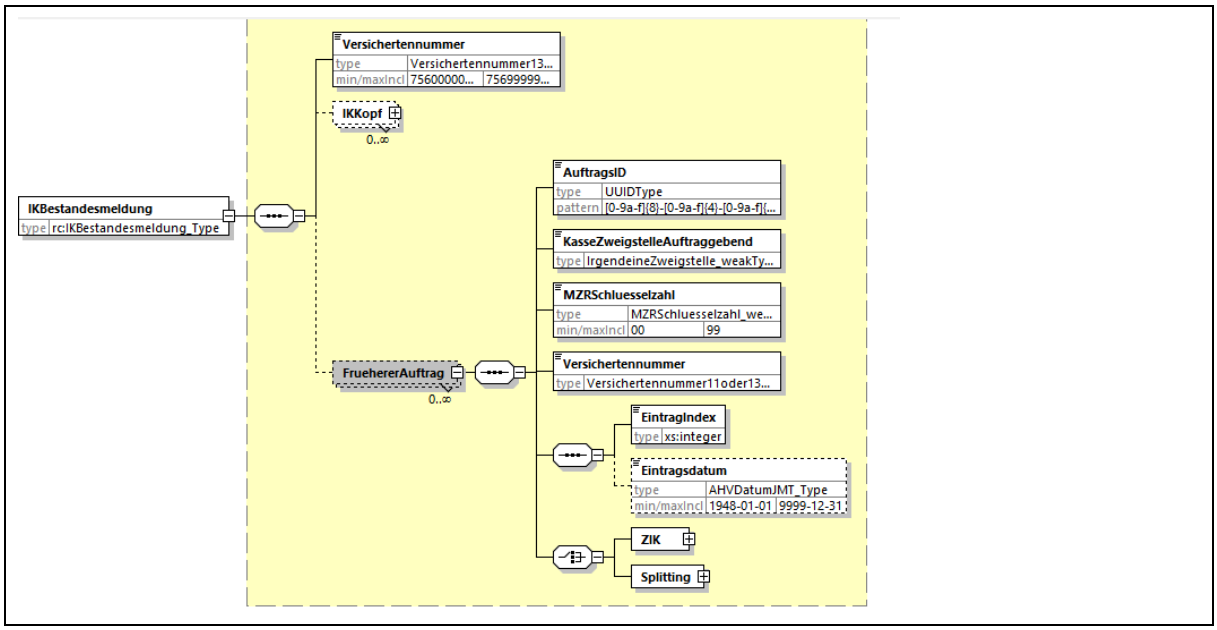


Figure 16: Schéma «État des CI de la CdC»

3.3.18 Annonce CI

Fichier du schéma	annonceCI-types.xsd
ComplexType	IKMeldung_Type
ARC	-
Domaine d'application	38, 39
Remarques	• En présence de RCI avec les nombres-clés ARC 71, 75 et 79 ainsi que d'annonces avec les nombres-clés ARC 92, 94, 95, 97 et 98, toutes les données CI doivent être transmises à la CC commettante via la CdC. • Lors de l'annonce d'inscriptions au CI consécutive à un ordre de splitting, les informations complémentaires doivent être transmises si des revenus du CI correspondant ont été effectivement partagés.

Élément	Explication	Remarque

Auftrag
• AuftragsID
• KasseZweigstelleAuftraggebend
• KasseneigenerHinweisAuftragsAK
• MZRSchluesselzahl
  • ZIK
  • LeistungsberechtigtePerson
  • Versichertennummer
  • ZIKDatum
  • Splitting
  • VNrEhepartner
• Auftragsdatum
	Ordre
	• ID de l'ordre
	• Numéro de la CC/l'agence commettante
	• Référence interne de la CC commettante
	• Nombre-clé ARC
	• RCI
	• Ayant droit
	• Numéro AVS
	• Date déterminante pour le RCI
	• Splitting en cas de divorce
	• Numéro d'assuré complémentaire (conjoint)
	• Date de l'ordre
		-

IKKopf
• KasseZweigstelleIKFuehrend
• Versichertennummer
• VersichertenAngaben[12]
  • Namen
  • Vornamen
  • Geschlecht
  • Geburtsdatum
  • Heimatstaat
	En-tête de CI
	• Numéro de la CC/l'agence tenant le CI
	• Numéro AVS
	• Données de l'assuré
	  • Nom de famille (majuscules)
	  • Prénom (majuscules)
	  • Sexe
	  • Date de naissance
	  • État d'origine
		-

EintragungIKMeldung
• BuchungsID
• AKAbrechnungsNr
• SchluesselzahlStornoeintrag
• SchluesselzahlBeitragsart
• BesondereSchluesselzahlIK
• BetreuungsgutschriftBruchteil
• SonderfallcodeIK
• Beitragsdauer
  • Anfangsmonat
  • Endmonat
• Beitragsjahr
• Einkommen
	Inscription de l'annonce de CI
	• ID univoque de chaque écriture
	• Numéro d'affilié
	• Chiffre-clé désignant les extournes
	• Chiffre-clé du genre de cotisations
	• Chiffre-clé particulier CI
	• Part aux bonifications d'assistance
	• Code spécial
	• Durée de cotisations
	  • Mois de cotisations (début)
	  • Mois de cotisations (fin)
	• Année de cotisations
	• Revenu
		
		GUID[13]
		2
		
		3
		4
		6
		
		5
		1

[12] Les données des assurés ne seront plus envoyées après la migration vers les normes eCH. Seules les normes eCH-0086 et eCH-0212 seront utilisées pour la synchronisation des données des noms et prénoms.

[13] UUID selon RFC 4122

• CodeADS
 	
• CodeR
• Erwerbszweig
• Arbeitgeber
  • Informationsteil
  • ArbeitgebersPostleitzahl
  • PLZ
  • PLZKomplementaer
	• A : amortissement, D : conjoint à l'étranger, S : sursis au paiement des cotisations (seulement CSC)
	• R : remboursement des cotisations
	• Branche économique
	• Employeur
	  • Partie information
	  • NPA employeur
	  • NPA
	  • NPA complémentaire
		
		9
		
		7
		8

ZusatzInfo • NachtragsIK • Splitting • Uebermittlungsdatum	Information complémentaire • CI : CI additionnel • Splitting en cas de divorce • Date de transmission	-
KontrollMeldung • VorzeichenCode • TotalEinkommen • AnzahlIKEintragung	Annonce contrôle • Code-valeur • Total des revenus • Nombre d'inscriptions au CI	-

Réf.	Description
1	Sans signe préalable.
~~2~~	~~Les inscriptions des années 1948 à 1968 comportent obligatoirement le chiffre de la branche économique aux deux dernières positions (doc. 318.104.01 f, Appendice IX).~~
3	Splitting en cas de divorce 1 = revenus partagés issus des années de jeunesse 2 = revenus partagés qui sont insérés dans une lacune de cotisations d'un conjoint s'étendant sur l'année entière, lacune qui peut être comblée en tenant compte d'une année de jeunesse 3 = revenus partagés qui sont insérés dans une lacune de cotisations d'un conjoint s'étendant sur l'année entière, lacune qui peut être comblée en tenant compte d'une année d'appoint 4 = revenu annuel moyen déterminant partagé pour les années civiles où l'un des conjoints était bénéficiaire d'une rente d'invalidité 5 = revenus partagés déjà pris en compte pour une rente
4	Part aux bonifications d'assistance par ex. 01 = bonification d'assistance entière 02 = demi-bonification d'assistance 03 = tiers de bonification d'assistance
5	L'année de cotisation est à 4 chiffres.
6	Code spécial (si inutilisé, compléter par des zéros) [14] 1 = cotisation minimale acquittée par la collectivité publique 5 = renonciation à la franchise pour les rentiers
7	Nom et, le cas échéant, lieu de l'employeur
8	Facultatif. Si le numéro postal est indiqué, le lieu correspondant peut en être dérivé. Sinon, le lieu doit être mentionné dans la partie information.
9	Les inscriptions au CI qui sont transmises pour un RCI 79 ne doivent pas être identifiées par le CodeR lors de la première transmission.

Tableau 21: Éléments «Annonce CI»

[14] La CSC utilise en outre les valeurs officieuses 11-14. Aucun changement n'est actuellement prévu à cet égard.

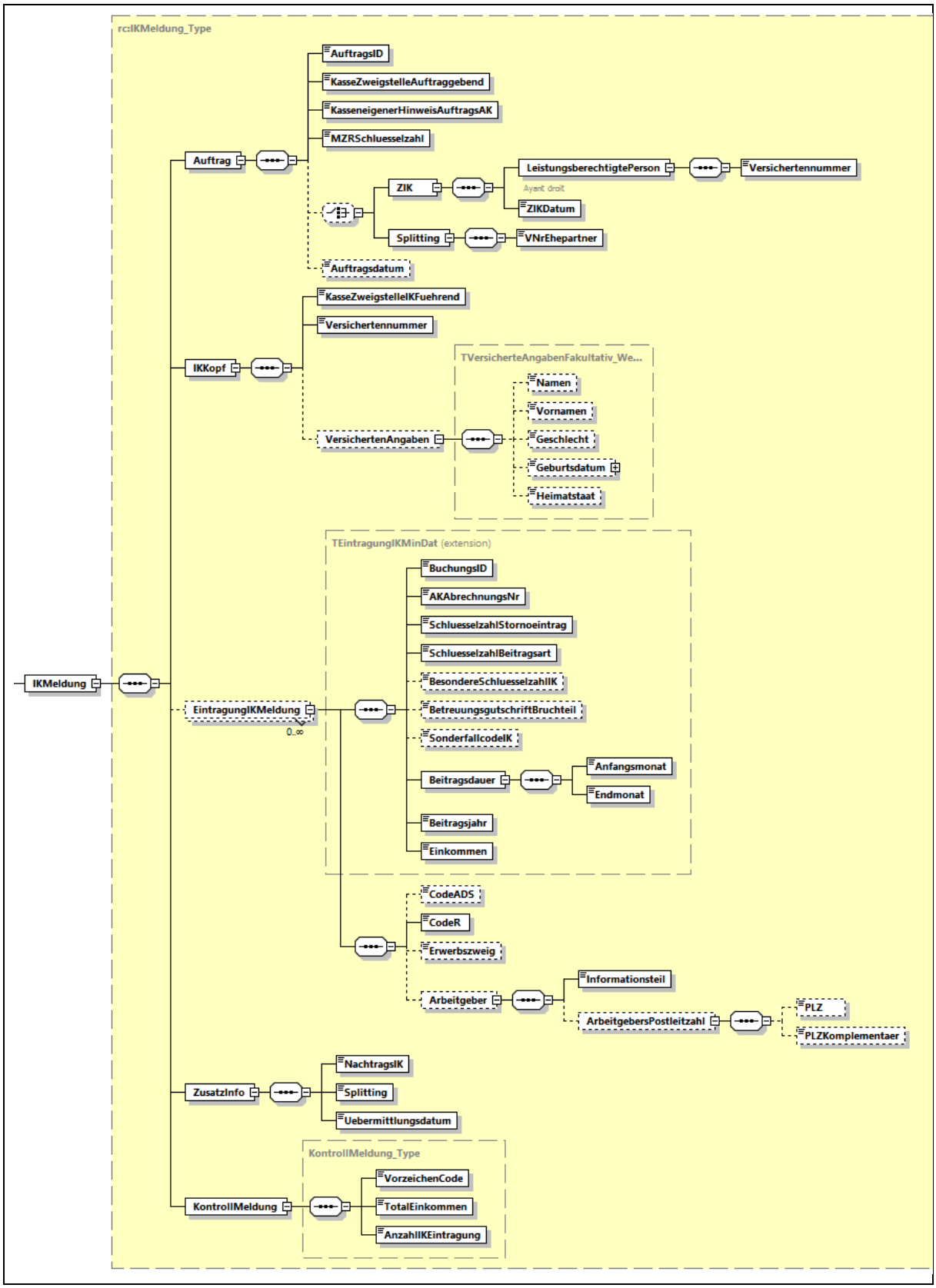


Figure 17: Schéma «Annonce CI»

3.3.19 Annonce statistique CI

Fichier du schéma	annonceCI-types.xsd
ComplexType	IKStatistikMeldung_Type
ARC	-
Domaine d'application	

Élément	Explication	Remarque
KasseZweigstelleIKFuehrend	Numéro de la CC/l'agence tenant le CI	
Verarbeitungsjahr	Année d'inscription	
StandIKStatistikVorher • VorzeichenCode • SummeEinkommen	CI : état statistique CI avant • Code-valeur • Somme des revenus	

Aufzeichnungen
• IKKopf
  • Versichertennummer
  • AnzahlVersicherte
• EintragungIKMeldung
  • BuchungsID
  • AKAbrechnungsNr
  • SchluesselzahlStornoeintrag
  • SchluesselzahlBeitragsart
  • BesondereSchluesselzahlIK
  • BetreuungsgutschriftBruchteil
  • SonderfallcodeIK
  • Beitragsdauer
  • Anfangsmonat
  • Endmonat
  • Beitragsjahr
  • Einkommen
  • Verarbeitungsjahr
	Notes
	• En-tête de CI
	  • Numéro AVS
	  • Nombre d'assurés
	• Inscription de l'annonce CI
	  • ID univoque de chaque écriture
	  • Numéro d'affilié
	  • Chiffre-clé désignant les extournes
	  • Chiffre-clé du genre de cotisations
	  • Chiffre-clé particulier CI
	  • Part aux bonifications d'assistance
	  • Code spécial
	  • Durée de cotisations
	  • Mois de cotisations (début)
	  • Mois de cotisations (fin)
	  • Année de cotisations
	  • Revenu
	  • Année d'inscription
		
		GUID [15]
		
		1
		3
		2

StandIKStatistikNacher
• VorzeichenCode
• SummeEinkommen
• LetzteMeldung
	CI : état statistique CI ensuite
	• Code-valeur
	• Somme des revenus
	• Dernière annonce
	  • 1= annonce intercalaire
	  • 2= dernière annonce de l'année	

[15] UUID selon RFC 4122

Réf.	Description
1.	Splitting en cas de divorce 1 = revenus partagés issus des années de jeunesse 2 = revenus partagés qui sont insérés dans une lacune de cotisations d'un conjoint s'étendant sur l'année entière, lacune qui peut être comblée en tenant compte d'une année de jeunesse 3 = revenus partagés qui sont insérés dans une lacune de cotisations d'un conjoint s'étendant sur l'année entière, lacune qui peut être comblée en tenant compte d'une année d'appoint 4 = revenu annuel moyen déterminant partagé pour les années civiles où l'un des conjoints était bénéficiaire d'une rente d'invalidité 5 = revenus partagés déjà pris en compte pour une rente
2.	Code spécial (si inutilisé, compléter par des zéros) 1 = cotisation minimale acquittée par la collectivité publique 5 = renonciation à la franchise pour les rentiers
3.	Part aux bonifications d'assistance, par ex. 01 = bonification d'assistance entière 02 = demi-bonification d'assistance 03 = tiers de bonification d'assistance

Tableau 22: Éléments «Annonce statistique CI»

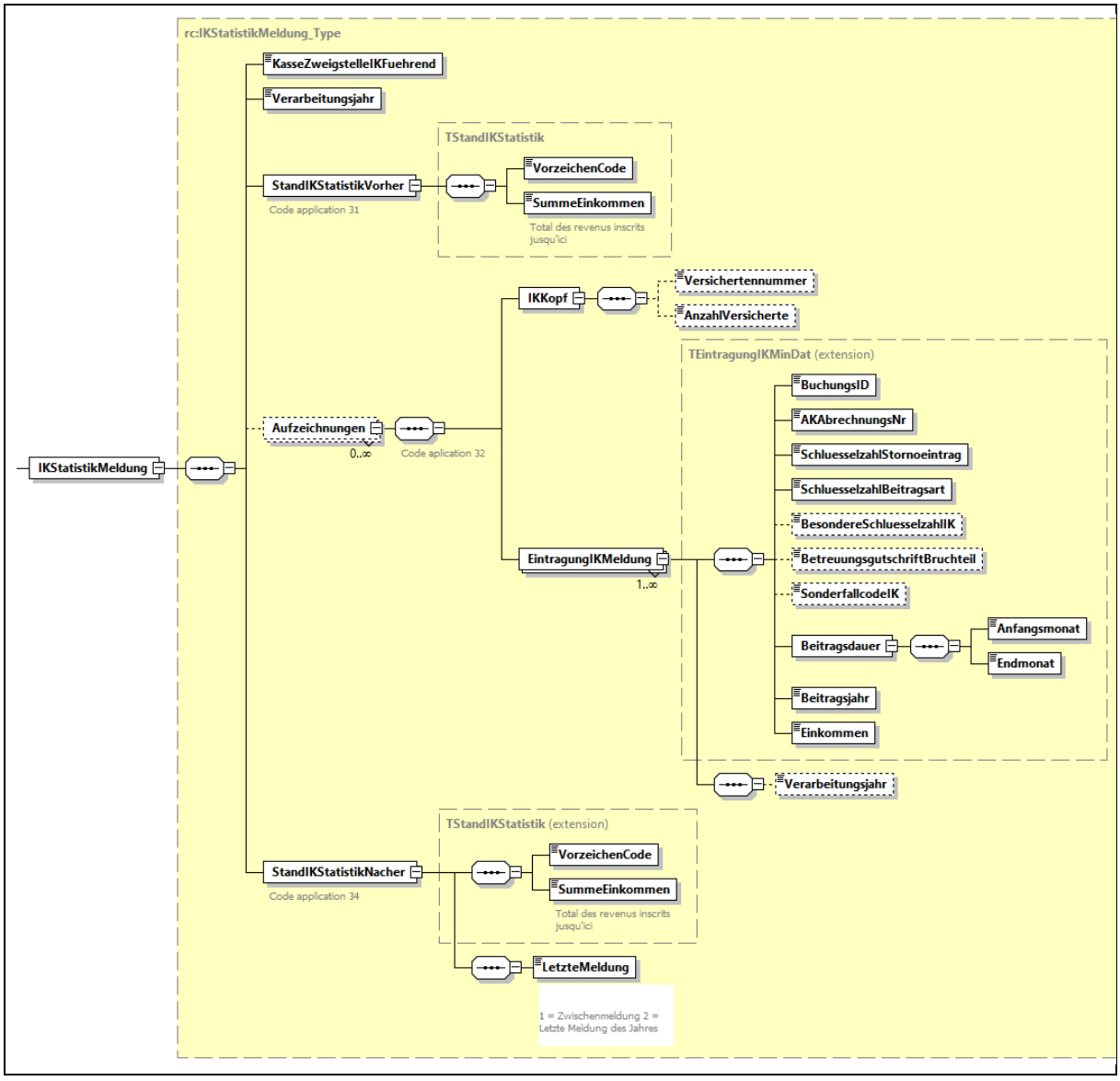


Figure 18: Schéma «Annonce statistique CI»

3.3.20 Annonce des indemnités AC

Fichier du schéma	annonceCI-types.xsd
ComplexType	ALVEntschaedigungenMeldung_Type
ARC	
Domaine d'application	

Élément	Explication	Remarque
KasseZweigstelleIKFuehrend	Numéro de la CC/l'agence tenant le CI	
Verarbeitungsjahr	Année d'inscription	

Aufzeichnungen
• IKKopf
  • Versichertennummer
• EintragungIKMeldung
  • AKAbrechnungsNr
  • SchluesselzahlStornoeintrag
  • SchluesselzahlBeitragsart
  • Beitragsdauer
  • Anfangsmonat
  • Endmonat
• Beitragsjahr
• Einkommen
• Verarbeitungsjahr
	Notes
	• En-tête de CI
	  • Numéro AVS
	• Inscription de l'annonce CI
	  • Numéro d'affilié
	  • Chiffre-clé désignant les extournes
	  • Chiffre-clé du genre de cotisations
	  • Durée de cotisations
	  • Mois de cotisations (début)
	  • Mois de cotisations (fin)
	  • Année de cotisations
	  • Revenu
	  • Année d'inscription	

StandIKStatistikNacher • VorzeichenCode • SummeEinkommen	CI : état statistique CI ensuite • Code-valeur • Somme des revenus	-

Tableau 23: Éléments «Annonce des indemnités AC»

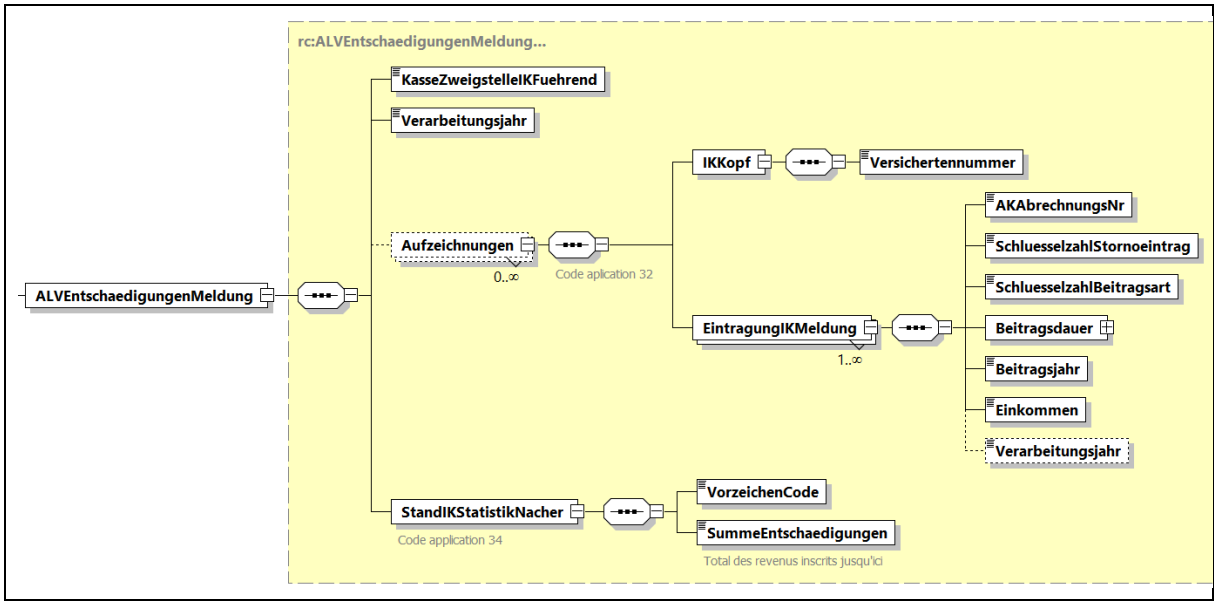


Figure 19: Schéma «Annonce des indemnités AC»

3.3.21 Confirmation d'annonce CI

Fichier du schéma	annoncesAccuseReceptionCI-types.xsd
ComplexType	IKMeldungsbestaetigung_Type
ARC	
Domaine d'application	

Élément	Explication	Remarque
KasseZweigstelle	Numéro de la CC/l'agence tenant le CI ou de la CC/l'agence commettante	
Auftrag • KasseZweigstelleAuftraggebend • AuftragsID	Ordre • Numéro de la CC/l'agence commettante • ID de l'ordre	
IKKopf • KasseZweigstelleIKFuehrend • Versichertennummer	En-tête de CI • Numéro de la CC/l'agence tenant le CI • Numéro AVS	
• Uebermittlungsdatum • Verarbeitungscode • PlausibilitaetID • BuchungsID	• Date de transmission • Code de traitement • ID de la plausibilité • ID de l'écriture erronée	

Tableau 24: Éléments «Confirmation d'annonce CI»

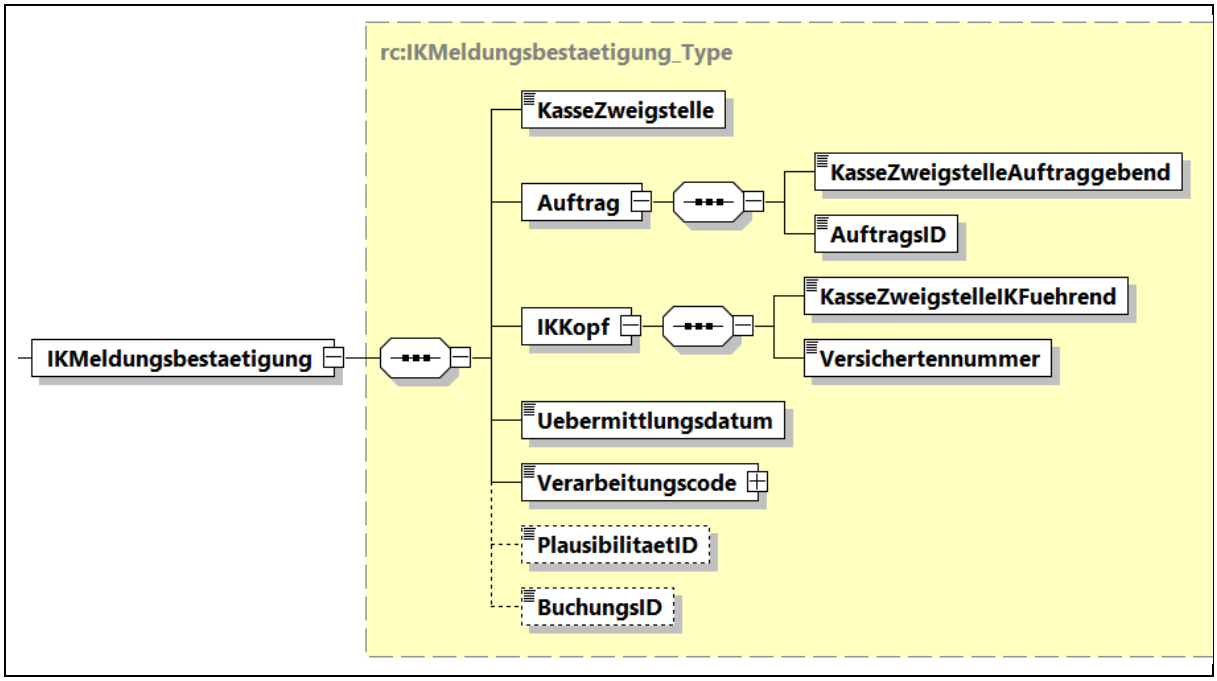


Figure 20: Schéma «Confirmation d'annonce CI»

3.3.22 Demande de comparaison des données

Fichier du schéma	eCH-0086-2-0.xsd
Élément racine	request
Norme eCH	eCH-0086

3.3.23 Réponse comparaison des données

Fichier du schéma	eCH-0086-2-0.xsd
Élément racine	réponse
Norme eCH	eCH-0086

3.3.24 Annonces de mutations UPI à des tiers

Fichier du schéma	eCH-0212-2-0.xsd
Élément racine	broadcast
Norme eCH	eCH-0212

3.3.25 Synchronisation des données de CI avec le RA - Request

Fichier du schéma	eBSV-2076-000100
Élément racine	Request pour les demandes
Mode de communication	Sedex, asynchron
Norme eBSV	IK-Sync

3.3.26 Synchronisation des données de CI avec le RA - Response

Fichier du schéma	eBSV-2076-000100
Élément racine	response
Mode de communication	Sedex, asynchron
Norme eBSV	IK-Sync

3.3.27 Consultation des données de CI du RA - Request

Fichier du schéma	eBSV-2078-000103
Élément racine	request
Mode de communication	Sedex, synchron (service web)
Norme eBSV	IK-Query

3.3.28 Consultation des données de CI du RA - Response

Fichier du schéma	eBSV-2078-000103
Élément racine	response
Mode de communication	Sedex, synchron (service web)
Norme eBSV	IK-Query

3.3.29 Élément déclencheur pour la comparaison de CI - Request

Fichier du schéma	eBSV-2077-000104
Élément racine	Request pour les demandes
Mode de communication	Sedex, asynchron
Norme eBSV	IK-Compare trigger

3.3.30 Élément déclencheur pour la comparaison de CI – Quittance

Fichier du schéma	eBSV-2077-000104
Élément racine	Response pour la quittance
Mode de communication	Sedex, asynchron
Norme eBSV	IK-Compare trigger

3.3.31 Comparaison générale des données de CI du RA avec les données de CI de la CC - Request

Fichier du schéma	eBSV-2077-000101
Élément racine	Request pour les demandes
Mode de communication	Sedex, asynchron
Norme eBSV	IK-Compare full

3.3.32 Comparaison générale des données de CI du RA avec le registre de la CC - Response

Fichier du schéma	eBSV-2077-000101
Élément racine	Response pour les réponses
Mode de communication	Sedex, asynchron
Norme eBSV	IK-Compare full

3.3.33 Comparaison d’un CI particulier du RA avec le registre de la CC - Request

Fichier du schéma	eBSV-2077-000102
Élément racine	request
Mode de communication	Sedex, asynchron
Norme eBSV	IK-Compare single

3.3.34 Comparaison d’un CI particulier du RA avec le registre de la CC - Response

Fichier du schéma	eBSV-2077-000102
Élément racine	response
Mode de communication	Sedex, asynchron
Norme eBSV	IK-Compare single

4 Contrôles de plausibilité

Le présent chapitre porte sur les contrôles de plausibilité relatifs au registre des assurés et à l'échange de données avec les caisses de compensation. Zone protégée, réservée au personnel autorisé du projet et aux organisations chargées de la mise en œuvre.

Réf.	Titre	Description	Référence
1.	Contrôle de plausibilité de l'annonce statistique CI	Lorsqu'il y a peu d'erreurs, celles-ci sont ignorées et ne sont pas envoyées. En présence d'un plus grand nombre d'erreurs, la caisse est contactée en vue d'y remédier, puis doit retourner les jeux de données erronés.	VolumeCIStat_V01.1.pdf [16]
2.	Contrôle de plausibilité de l'annonce CI (transmission CI) .	Se réfère à l'annonce actuellement effectuée sur papier.	ControlesCIStructure.pdf [17] RA-AVS-D-RA-IKMeldung-Plauses-V1.3
3.	Contrôle de plausibilité de l'ARC (RCI, splitting, révocation, changement de caisse) : voir 3.3.1 – 3.3.10		RA-AVS21-D-RA-VAIKMeldung-Plauses-v1.2 d+f
4	MOSAR IK_CI-Plausibilitätskatalog_Plausibilisation - FR-DE.xlsx		

Tableau 25: Contrôles de plausibilité

[16] Le document est remanié/adapté aux nouvelles conditions de la réforme AVS 21. Faute de temps, après la réforme AVS 21.

[17] Le document est modifié en mai 2023. Adapter l'actuelle version reposant sur des fichiers PDF serait très fastidieux, tandis que modifier un document équivalent sous forme de fichier XML serait moins complexe.

5 Dispositions transitoires dès le 1er janvier 2026

5.1 Contexte

Dans le cadre du sous-projet 1 MOSAR, les caisses ont migré au standard UPI pour les annonces relatives aux personnes (annonce CA) au plus tard fin juin 2025. En complément, le communiqué eGov n° 051 du 27.06.2024 indique que toutes les données personnelles démographiques relèvent du domaine d'UPI et doivent être supprimées des échanges de données entre les caisses et les registres suivants :

- Registre des assurés ;
- Registre des rentes ;
- Registre des allocations familiales.
- Registre APG

Le délai prévu pour cette suppression des données démographiques était initialement fixé à fin 2025. Étant donné qu'avec le sous-projet 2 MOSAR, la communication via la procédure ARC est revue, le délai pour la suppression des données démographiques restantes est prolongé.

Le présent chapitre relève les impacts de ces éléments sur les ARC dans le domaine des CI en distinguant les phases suivantes :

1. À partir du 1.2.2027: à partir de cette date, la communication des écritures de CI au RA est obligatoire. Dans un premier temps, l'utilisation du IK-Query est facultative.
2. Après la période transitoire, les ARC traditionnels seront désactivés et les demandes CI devront être effectuées via IK-Query.
3. Phase jusqu'au remplacement des ARC restantes.

5.2 Phase transitoire 1

5.2.1 Annonces à la Centrale de compensation (Caisse → CdC)

Les annonces concernées restantes sont :

- Demande d'ouverture de CI (VAIKMeldungIKEroeffnung) ;
- RCI (VAIKMeldungZIK) ;
- Révocation de RCI (VAIKMeldungZIKRueckgaengigmachung) ;
- Transmission de CI (IKMeldung).

Les annonces des caisses à la Centrale ont toutes les données personnelles démographiques **facultatives** (bloc VersichertenAngaben). Depuis la migration à UPI, les caisses ont des données démographiques en majuscules/minuscules accentuées. Les schémas XSD n'autorisant que la transmission de majuscules non-accentuées, l'envoi de minuscules ou d'accents entraîne automatiquement un refus. Afin d'éviter ce refus, les données démographiques (composant le bloc facultatif XML VersichertenAngaben) ne devront plus figurer dans les annonces des caisses.

5.2.2 Réponses de la Centrale (CdC → Caisse)

Les réponses de la CdC comporteront les données démographiques du Registre des assurés en caractères majuscules non accentués. Les réponses concernées sont :

- Quittance de l'annonce (VAIKEmpfangsbestaetigung) ;
- Ordre de transmission de CI (IKUebermittlungsauftrag) ;
- Confirmation de l'ordre de RCI / splitting (IKUebermittlungsauftragBestaetigung) ;
- Ordre de révocation de RCI / splitting (IKRueckgaengigmachung) ;
- Transmission de CI (IKMeldung).
- Confirmation d'ouverture de CI (IKEroeffnungsermaechtigung) ;
- Etat du registre (IKbestandesmeldung) → Cas particulier

La CdC retournera des noms / prénoms majuscules non accentués.

5.2.3 Comparaison des registres

La comparaison des registres est définie dans les D CA/CI par les chiffres 2105, 2106, 2107 et 5010. Celle-ci s'effectue via l'annonce IKBestandesmeldung. Cette annonce contient des données démographies (obligatoires) du registre des assurés en majuscules non accentuées.

Quand une CC utilise des minuscules ou des accents dans les noms et prénoms qui constituent les entêtes de CI, elle ne peut plus utiliser ces données (Nom, Prénoms) de l'annonce IKBestandesmeldung pour comparer ses données avec le registre des assurés (n°2106 et 2107 D CA/CI).

La synchronisation des noms et prénoms au registre UPI s'effectue avec l'eCH-0086 et surtout l'eCH-0212 prévus à cet effet.

Jusqu'au remplacement des annonces ARC pour les RCI et les splittings, l'annonce IKBestandesmeldung continue d'être utilisée, car elle contient des informations supplémentaires sur les RCI et les splittings (voir 2.20.3 UC92 - Comparaison des données des en-têtes de CI).

5.2.4 Téléchargements DNRA

La CdC cessera l'envoi des téléchargements DNRA (Full et Delta) dès fin 2025.

5.3 Phase transitoire 2

5.3.1 Entrée en vigueur du communiqué eGov n° 051

La suppression totale des données démographiques, telle que requise dans la communication eGov n° 051, ne doit pas avoir lieu au 1er janvier 2026, mais sera mise en œuvre dans le cadre du projet MOSAR avec le remplacement technique de toutes les ARC.

5.3.2 Chargement initial des inscriptions CI.

1. Chaque CC doit effectuer à nouveau une comparaison des en-têtes de CI (voir chapitre 2.20.3). Au moins les CI suivantes doivent être comparées :
   - Les CI des personnes nées après le 01/01/1950.
   - Les CI de personnes nées avant le 01/01/1950 et disposant d'écritures de CI électroniques et structurées.
2. Chaque CC doit synchroniser initialement toutes les écritures avec le registre CI à l'aide de IK-Sync.

5.3.3 Utilisation de la procédure ARC actuelle en parallèle avec IK-Query

À partir du 1er juin 2027, les motifs ARC suivants pourront être réalisées sur deux interfaces différentes : ARC 92, 94, 97, 98.

La procédure ARC actuelle reste la référence lors de la première phase. À la fin de celle-ci, elle sera désactivée pour les ARC ci-dessus et les demandes de données de CI ne pourront se faire qu'avec IK-Query. Une désactivation n'est possible que lorsque tous les utilisateurs des appels ARC ont été convertis.